

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sommaire

Questions orales	2780
1. Questions écrites (du n° 28078 au n° 28140 inclus)	2782
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	2768
<i>Index analytique des questions posées</i>	2773
Ministres ayant été interrogés :	
Premier ministre	2782
Agriculture et souveraineté alimentaire	2783
Collectivités territoriales	2783
Culture	2784
Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique	2785
Éducation nationale et jeunesse	2787
Enfance	2789
Enseignement supérieur et recherche	2789
Europe	2790
Europe et affaires étrangères	2791
Intérieur	2792
Santé et prévention	2793
Solidarités, autonomie et personnes handicapées	2798
Transformation et fonction publiques	2799
Transition écologique et cohésion des territoires	2800
Transition énergétique	2801
Travail, plein emploi et insertion	2802
2. Réponses des ministres aux questions écrites	2808
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	2804
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	2806
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :	
Comptes publics	2808
Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique	2809
Europe et affaires étrangères	2815

3. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois

2818

1. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Arnaud (Jean-Michel) :

- 28122 Transition écologique et cohésion des territoires. **Sécurité routière**. *Modalités de mise en place de l'obligation de contrôle technique pour les deux roues* (p. 2801).

B

Bansard (Jean-Pierre) :

- 28098 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger**. *Accès aux sites internet du service public pour les Français résidant en Chine* (p. 2791).

Bazin (Arnaud) :

- 28116 Santé et prévention. **Hôpitaux**. *Fermetures de lits au sein des unités spécialisées en région parisienne* (p. 2796).

2768

Belin (Bruno) :

- 28085 Éducation nationale et jeunesse. **Établissements scolaires**. *Syndicats intercommunaux à vocation scolaire interdépartementaux* (p. 2788).
- 28086 Solidarités, autonomie et personnes handicapées. **Personnes âgées**. *Places supplémentaires dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 2798).
- 28094 Enseignement supérieur et recherche. **Masseurs et kinésithérapeutes**. *Frais de scolarité des études en institut de formation en masso-kinésithérapie* (p. 2789).
- 28107 Collectivités territoriales. **Maires**. *Pouvoir de police du maire* (p. 2784).
- 28119 Santé et prévention. **Masseurs et kinésithérapeutes**. *Attente du décret de l'expérimentation d'accès direct aux soins des masseur-kinésithérapeutes* (p. 2796).

Bocquet (Éric) :

- 28133 Premier ministre. **Impôt de solidarité sur la fortune (ISF)**. *Augmentation incessante des inégalités* (p. 2782).

Bonnecarrère (Philippe) :

- 28134 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Prêts**. *Utilisation des microcrédits par les centres communaux d'action sociale* (p. 2786).
- 28135 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Retraite**. *Régime de retraite des agents de la SNCF depuis le 1^{er} janvier 2020* (p. 2787).

- 28137 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL).** *Déficit de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales* (p. 2787).

Borchio Fontimp (Alexandra) :

- 28113 Santé et prévention. **Chirurgiens-dentistes.** *Pour un meilleur encadrement de l'activité des centres de santé dentaire* (p. 2796).

Boyer (Valérie) :

- 28125 Intérieur. **Délinquance.** *Transparence sur la délinquance et la hausse des attaques au couteau* (p. 2792).

C

Cabanel (Henri) :

- 28126 Solidarités, autonomie et personnes handicapées. **Salaires et rémunérations.** *Assistants maternelles impayées* (p. 2799).

Cadic (Olivier) :

- 28095 Europe et affaires étrangères. **Visas.** *Revente des créneaux de rendez-vous pour les demandes de visa* (p. 2791).

Chevrollier (Guillaume) :

- 28099 Éducation nationale et jeunesse. **Établissements scolaires.** *Renforcement de l'accès à la santé scolaire* (p. 2788).
- 28100 Éducation nationale et jeunesse. **Enseignants.** *Pénurie du nombre d'enseignants* (p. 2789).
- 28101 Santé et prévention. **Hôpitaux.** *Situation de crise dans les services d'urgences* (p. 2795).
- 28102 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Retraites agricoles.** *Retraite des agriculteurs anciens élus ou élus en fonction* (p. 2785).
- 28103 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture biologique.** *Conséquence de l'inflation sur l'agriculture biologique* (p. 2783).
- 28104 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Bois.** *Augmentation du prix du bois* (p. 2786).
- 28105 Premier ministre. **Climat.** *Dernier rapport du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat* (p. 2782).

D

Demas (Patricia) :

- 28106 Solidarités, autonomie et personnes handicapées. **Taxe foncière sur les propriétés bâties.** *Exonération de taxe foncière pour les associations apportant du soutien aux familles de malades ou handicapés* (p. 2798).

Demilly (Stéphane) :

- 28079 Transition énergétique. **Chauffage.** *Pénurie du combustible bois* (p. 2801).

Détraigne (Yves) :

- 28129 Culture. **Non-voyants.** *Transcription des livres en braille* (p. 2785).

- 28130 Europe. **Débits de boisson et de tabac.** *Harmonisation de la fiscalité du tabac dans l'Union européenne* (p. 2790).
- 28131 Santé et prévention. **Maladies.** *Recherche sur la maladie de Charcot* (p. 2797).
- 28132 Santé et prévention. **Maladies.** *Prévenir les accidents cardio-vasculaires* (p. 2797).
- 28138 Santé et prévention. **Sages-femmes.** *Parcours de soins des femmes* (p. 2798).

E

Estrosi Sassone (Dominique) :

- 28091 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Tourisme.** *Rétroactivité des aides aux entreprises au sein des zones touristiques internationales* (p. 2785).
- 28097 Travail, plein emploi et insertion. **Tourisme.** *Pénurie de main-d'œuvre dans le secteur du tourisme* (p. 2802).
- 28136 Travail, plein emploi et insertion. **Formation professionnelle.** *Formation professionnelle* (p. 2802).

G

Genet (Fabien) :

- 28081 Intérieur. **Élections.** *Conditions de rémunération des fonctionnaires et citoyens volontaires aux missions de mise sous pli de la propagande électorale* (p. 2792).
- 28082 Collectivités territoriales. **Télécommunications.** *Fermeture du réseau téléphonique historique en cuivre* (p. 2783).

Gerbaud (Frédérique) :

- 28115 Travail, plein emploi et insertion. **Assurance invalidité et dépendance.** *Bases de calcul de de la rente d'invalidité des assistantes maternelles* (p. 2802).

Gold (Éric) :

- 28084 Santé et prévention. **Masseurs et kinésithérapeutes.** *Conditions de formation des étudiants en masso-kinésithérapie* (p. 2793).

Goulet (Nathalie) :

- 28111 Premier ministre. **Politique étrangère.** *Lutte contre la corruption au Liban* (p. 2782).

Gréaume (Michelle) :

- 28110 Europe et affaires étrangères. **Guerres et conflits.** *Conflit et crimes de guerre au Tigré* (p. 2791).

H

Hugonet (Jean-Raymond) :

- 28093 Collectivités territoriales. **Urbanisme.** *Détournement du droit de préemption urbain* (p. 2783).
- 28117 Transition écologique et cohésion des territoires. **Logement.** *Diagnostic de performance énergétique* (p. 2800).
- 28120 Santé et prévention. **Chirurgiens-dentistes.** *Contrôle des centres de santé bucco-dentaires* (p. 2796).

J

Joly (Patrice) :

- 28112 Santé et prévention. **Médecins**. *Rééquilibrer les conditions de cotisations sociales, les garanties de revenu et l'aide à l'installation entre les médecins libéraux et la médecine salariée* (p. 2795).

Joseph (Else) :

- 28108 Enfance. **Crèches et garderies**. *Manque de personnel dans le domaine de la petite enfance* (p. 2789).

K

Karoutchi (Roger) :

- 28139 Transformation et fonction publiques. **Vie politique**. *Estompement de la frontière entre les secteurs public et privé* (p. 2799).

Klinger (Christian) :

- 28087 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Boissons**. *Surtaxe sur les eaux minérales* (p. 2785).

L

de La Provôté (Sonia) :

- 28083 Culture. **Patrimoine (protection du)**. *Conséquences d'une interdiction du plomb pour le patrimoine de vitrail de France et d'Europe* (p. 2784).

2771

Laurent (Pierre) :

- 28118 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Nature (protection de la)**. *Réserve naturelle partielle de Dabliafleur en Côte d'Ivoire* (p. 2786).

Lubin (Monique) :

- 28124 Transformation et fonction publiques. **Sages-femmes**. *Situation des sages-femmes de la fonction publique territoriale* (p. 2799).

M

Maurey (Hervé) :

- 28088 Santé et prévention. **Médecine (enseignement de la)**. *Stages en zones rurales pour les étudiants en médecine* (p. 2794).

Mizzon (Jean-Marie) :

- 28078 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation (ministère de l')**. *Mission de l'éducation nationale* (p. 2787).

O

Ouzoulias (Pierre) :

- 28114 Enseignement supérieur et recherche. **Recherche et innovation**. *Mise en œuvre des engagements de la déclaration de Bonn sur la liberté de la recherche* (p. 2790).

P

Paccaud (Olivier) :

28090 Éducation nationale et jeunesse. **Enseignants.** *Pénurie d'enseignants à la rentrée 2022* (p. 2788).

Pellevat (Cyril) :

28127 Transition écologique et cohésion des territoires. **Publicité.** *Difficultés liées au règlement national de la publicité dans les communes de montagne* (p. 2801).

28128 Europe et affaires étrangères. **Frontaliers.** *Conséquences pour les communes frontalières de la non-communication des naissances et décès survenus en Suisse de personnes installées en France* (p. 2792).

Perrin (Cédric) :

28080 Santé et prévention. **Maladies.** *Lutte contre la maladie d'Alzheimer* (p. 2793).

R

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

28109 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Taux de chancellerie retenu pour le calcul des bourses scolaires des établissements du réseau de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger* (p. 2791).

Rietmann (Olivier) :

28096 Santé et prévention. **Maladies.** *Lutte contre la maladie d'Alzheimer* (p. 2794).

S

Schillinger (Patricia) :

28123 Santé et prévention. **Sécurité sociale (organismes).** *Représentativité des membres du conseil d'administration du régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle* (p. 2797).

T

Tabarot (Philippe) :

28121 Transition écologique et cohésion des territoires. **Mer et littoral.** *Projet de création d'une ferme aquacole en baie de Golfe-Juan à Vallauris* (p. 2801).

28140 Intérieur. **Police.** *Création d'un commissariat de plein exercice à Vallauris Golfe-Juan* (p. 2793).

V

Vaugrenard (Yannick) :

28092 Santé et prévention. **Puériculture.** *Octroi de la prime d'exercice en soins critiques aux infirmières puéricultrices* (p. 2794).

Verzelen (Pierre-Jean) :

28089 Transition écologique et cohésion des territoires. **Logement.** *Aides octroyées par l'agence nationale de l'habitat* (p. 2800).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Agriculture biologique

Chevrollier (Guillaume) :

28103 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Conséquence de l'inflation sur l'agriculture biologique* (p. 2783).

Assurance invalidité et dépendance

Gerbaud (Frédérique) :

28115 Travail, plein emploi et insertion. *Bases de calcul de de la rente d'invalidité des assistantes maternelles* (p. 2802).

B

Bois

Chevrollier (Guillaume) :

28104 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Augmentation du prix du bois* (p. 2786).

Boissons

Klinger (Christian) :

28087 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Surtaxe sur les eaux minérales* (p. 2785).

C

Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)

Bonnecarrère (Philippe) :

28137 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Déficit de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales* (p. 2787).

Chauffage

Demilly (Stéphane) :

28079 Transition énergétique. *Pénurie du combustible bois* (p. 2801).

Chirurgiens-dentistes

Borchio Fontimp (Alexandra) :

28113 Santé et prévention. *Pour un meilleur encadrement de l'activité des centres de santé dentaire* (p. 2796).

Hugonet (Jean-Raymond) :

28120 Santé et prévention. *Contrôle des centres de santé bucco-dentaires* (p. 2796).

Climat

Chevrollier (Guillaume) :

28105 Premier ministre. *Dernier rapport du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat* (p. 2782).

Crèches et garderies

Joseph (Else) :

28108 Enfance. *Manque de personnel dans le domaine de la petite enfance* (p. 2789).

D

Débts de boisson et de tabac

Détraigne (Yves) :

28130 Europe. *Harmonisation de la fiscalité du tabac dans l'Union européenne* (p. 2790).

Délinquance

Boyer (Valérie) :

28125 Intérieur. *Transparence sur la délinquance et la hausse des attaques au couteau* (p. 2792).

E

Éducation (ministère de l')

Mizzon (Jean-Marie) :

28078 Éducation nationale et jeunesse. *Mission de l'éducation nationale* (p. 2787).

Élections

Genet (Fabien) :

28081 Intérieur. *Conditions de rémunération des fonctionnaires et citoyens volontaires aux missions de mise sous pli de la propagande électorale* (p. 2792).

Enseignants

Chevrollier (Guillaume) :

28100 Éducation nationale et jeunesse. *Pénurie du nombre d'enseignants* (p. 2789).

Paccaud (Olivier) :

28090 Éducation nationale et jeunesse. *Pénurie d'enseignants à la rentrée 2022* (p. 2788).

Établissements scolaires

Belin (Bruno) :

28085 Éducation nationale et jeunesse. *Syndicats intercommunaux à vocation scolaire interdépartementaux* (p. 2788).

Chevrollier (Guillaume) :

28099 Éducation nationale et jeunesse. *Renforcement de l'accès à la santé scolaire* (p. 2788).

F

Formation professionnelle

Estrosi Sassone (Dominique) :

28136 Travail, plein emploi et insertion. *Formation professionnelle* (p. 2802).

Français de l'étranger

Bansard (Jean-Pierre) :

28098 Europe et affaires étrangères. *Accès aux sites internet du service public pour les Français résidant en Chine* (p. 2791).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

28109 Europe et affaires étrangères. *Taux de chancellerie retenu pour le calcul des bourses scolaires des établissements du réseau de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger* (p. 2791).

Frontaliers

Pellevat (Cyril) :

28128 Europe et affaires étrangères. *Conséquences pour les communes frontalières de la non-communication des naissances et décès survenus en Suisse de personnes installées en France* (p. 2792).

G

Guerres et conflits

Gréaume (Michelle) :

28110 Europe et affaires étrangères. *Conflit et crimes de guerre au Tigré* (p. 2791).

H

Hôpitaux

Bazin (Arnaud) :

28116 Santé et prévention. *Fermetures de lits au sein des unités spécialisées en région parisienne* (p. 2796).

Chevrollier (Guillaume) :

28101 Santé et prévention. *Situation de crise dans les services d'urgences* (p. 2795).

I

Impôt de solidarité sur la fortune (ISF)

Bocquet (Éric) :

28133 Premier ministre. *Augmentation incessante des inégalités* (p. 2782).

L

Logement

Hugonet (Jean-Raymond) :

28117 Transition écologique et cohésion des territoires. *Diagnostic de performance énergétique* (p. 2800).

Verzelen (Pierre-Jean) :

28089 Transition écologique et cohésion des territoires. *Aides octroyées par l'agence nationale de l'habitat* (p. 2800).

M

Maires

Belin (Bruno) :

28107 Collectivités territoriales. *Pouvoir de police du maire* (p. 2784).

Maladies

Détraigne (Yves) :

28131 Santé et prévention. *Recherche sur la maladie de Charcot* (p. 2797).

28132 Santé et prévention. *Prévenir les accidents cardio-vasculaires* (p. 2797).

Perrin (Cédric) :

28080 Santé et prévention. *Lutte contre la maladie d'Alzheimer* (p. 2793).

Rietmann (Olivier) :

28096 Santé et prévention. *Lutte contre la maladie d'Alzheimer* (p. 2794).

Masseurs et kinésithérapeutes

Belin (Bruno) :

28094 Enseignement supérieur et recherche. *Frais de scolarité des études en institut de formation en masso-kinésithérapie* (p. 2789).

28119 Santé et prévention. *Attente du décret de l'expérimentation d'accès direct aux soins des masseur-kinésithérapeutes* (p. 2796).

Gold (Éric) :

28084 Santé et prévention. *Conditions de formation des étudiants en masso-kinésithérapie* (p. 2793).

Médecine (enseignement de la)

Maurey (Hervé) :

28088 Santé et prévention. *Stages en zones rurales pour les étudiants en médecine* (p. 2794).

Médecins

Joly (Patrice) :

28112 Santé et prévention. *Rééquilibrer les conditions de cotisations sociales, les garanties de revenu et l'aide à l'installation entre les médecins libéraux et la médecine salariée* (p. 2795).

Mer et littoral

Tabarot (Philippe) :

28121 Transition écologique et cohésion des territoires. *Projet de création d'une ferme aquacole en baie de Golfe-Juan à Vallauris* (p. 2801).

N

Nature (protection de la)

Laurent (Pierre) :

28118 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Réserve naturelle partielle de Dahliafleu en Côte d'Ivoire* (p. 2786).

Non-voyants

Détraigne (Yves) :

28129 Culture. *Transcription des livres en braille* (p. 2785).

P

Patrimoine (protection du)

de La Provôté (Sonia) :

28083 Culture. *Conséquences d'une interdiction du plomb pour le patrimoine de vitrail de France et d'Europe* (p. 2784).

Personnes âgées

Belin (Bruno) :

28086 Solidarités, autonomie et personnes handicapées. *Places supplémentaires dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 2798).

Police

Tabarot (Philippe) :

28140 Intérieur. *Création d'un commissariat de plein exercice à Vallauris Golfe-Juan* (p. 2793).

Politique étrangère

Goulet (Nathalie) :

28111 Premier ministre. *Lutte contre la corruption au Liban* (p. 2782).

Prêts

Bonnecarrère (Philippe) :

28134 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Utilisation des microcrédits par les centres communaux d'action sociale* (p. 2786).

Publicité

Pellevat (Cyril) :

28127 Transition écologique et cohésion des territoires. *Difficultés liées au règlement national de la publicité dans les communes de montagne* (p. 2801).

Puériculture

Vaugrenard (Yannick) :

28092 Santé et prévention. *Octroi de la prime d'exercice en soins critiques aux infirmières puéricultrices* (p. 2794).

R

Recherche et innovation

Ouzoulias (Pierre) :

28114 Enseignement supérieur et recherche. *Mise en œuvre des engagements de la déclaration de Bonn sur la liberté de la recherche* (p. 2790).

Retraite

Bonnecarrère (Philippe) :

- 28135 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Régime de retraite des agents de la SNCF depuis le 1^{er} janvier 2020* (p. 2787).

Retraites agricoles

Chevrollier (Guillaume) :

- 28102 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Retraite des agriculteurs anciens élus ou élus en fonction* (p. 2785).

S

Sages-femmes

Détraigne (Yves) :

- 28138 Santé et prévention. *Parcours de soins des femmes* (p. 2798).

Lubin (Monique) :

- 28124 Transformation et fonction publiques. *Situation des sages-femmes de la fonction publique territoriale* (p. 2799).

Salaires et rémunérations

Cabanel (Henri) :

- 28126 Solidarités, autonomie et personnes handicapées. *Assistantes maternelles impayées* (p. 2799).

Sécurité routière

Arnaud (Jean-Michel) :

- 28122 Transition écologique et cohésion des territoires. *Modalités de mise en place de l'obligation de contrôle technique pour les deux roues* (p. 2801).

Sécurité sociale (organismes)

Schillinger (Patricia) :

- 28123 Santé et prévention. *Représentativité des membres du conseil d'administration du régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle* (p. 2797).

T

Taxe foncière sur les propriétés bâties

Demas (Patricia) :

- 28106 Solidarités, autonomie et personnes handicapées. *Exonération de taxe foncière pour les associations apportant du soutien aux familles de malades ou handicapés* (p. 2798).

Télécommunications

Genet (Fabien) :

- 28082 Collectivités territoriales. *Fermeture du réseau téléphonique historique en cuivre* (p. 2783).

Tourisme

Estrosi Sassone (Dominique) :

- 28091 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Rétroactivité des aides aux entreprises au sein des zones touristiques internationales* (p. 2785).
- 28097 Travail, plein emploi et insertion. *Pénurie de main-d'œuvre dans le secteur du tourisme* (p. 2802).

U

Urbanisme

Hugonet (Jean-Raymond) :

- 28093 Collectivités territoriales. *Détournement du droit de préemption urbain* (p. 2783).

V

Vie politique

Karoutchi (Roger) :

- 28139 Transformation et fonction publiques. *Estompement de la frontière entre les secteurs public et privé* (p. 2799).

Visas

Cadic (Olivier) :

- 28095 Europe et affaires étrangères. *Revente des créneaux de rendez-vous pour les demandes de visa* (p. 2791).

Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

(APPLICATION DES ARTICLES 76 À 77 DU RÈGLEMENT)

Permanence des soins en période estivale

2173. – 2 juin 2022. – M. Alain Milon attire l'attention de Mme la ministre de la santé et de la prévention sur la situation inquiétante des urgences et la difficulté de respecter la permanence des soins, a fortiori en période estivale. La médecine est en crise ! Peut-on d'ailleurs parler encore de crise quand la situation devient endémique. En effet, le problème n'est pas récent mais il s'aggrave lourdement allant jusqu'à mettre en cause notre système de santé, qui fut un modèle pendant des décennies. L'hôpital est en grande souffrance, les services d'urgence sont dans un état critique, ce qui en médecine signifie que le pronostic vital est engagé. La désertification médicale affecte la médecine de ville. La permanence des soins telle qu'organisée actuellement ne permet pas de satisfaire les demandes et les urgences hospitalières deviennent le réceptacle de patients atteints de pathologies ne relevant pas de leur champ d'intervention mais qui encombrant ces services au détriment des véritables urgences. La crise sanitaire débutée en 2020 a accentué le phénomène. Au manque d'attractivité sont venues s'ajouter des démissions de personnels soignants. Des services d'urgence ont fermé, générant en cascade un surcroît d'activité sur les autres établissements du territoire concerné, des fermetures ponctuelles ou itératives affectent certains services d'urgence, des synergies avec le privé sont difficiles à mettre en œuvre et la mobilisation des libéraux est insuffisante. Dans ce contexte de fortes tensions, la période estivale va exacerber ces difficultés soulevant une question vitale pour les patients, notamment dans les lieux touristiques où l'afflux de personnes, et donc de patients potentiels, est exponentiel. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre face à cette situation, a minima à titre conservatoire et sur le court terme afin de pallier cette hémorragie et de préserver la santé... et la vie de nos concitoyens. Il lui demande également s'il ne serait pas judicieux d'imposer dans ces sites une obligation d'extension de la permanence des soins et des cabinets médicaux libéraux par des horaires élargis avec en contrepartie une rémunération revalorisée.

Mise en œuvre effective de l'assistance médicale à la procréation

2174. – 2 juin 2022. – M. Alain Milon attire l'attention de Mme la ministre de la santé et de la prévention sur les difficultés rencontrées quant à la mise en œuvre effective de l'assistance médicale à la procréation. La loi n° 2021-1017 relative à la bioéthique du 2 août 2021 a ouvert l'assistance médicale à la procréation aux couples de femmes et aux femmes célibataires et a institué la possibilité de congeler leurs gamètes sans motif médical. Ce droit très attendu s'avère difficile à mettre en œuvre. En effet, le code de la santé publique réserve le droit de procéder au prélèvement, au recueil et à la conservation des gamètes aux seuls établissements publics de santé ou les établissements de santé privés à but non lucratif habilités. Or, l'ouverture des techniques d'assistance médicale à la procréation à toutes les femmes génère une forte augmentation de l'activité médicale. Elle accroît le nombre de demandes de sperme et une pénurie de dons de gamètes est redoutée, principalement causée par la levée partielle de l'anonymat des donneurs. De ce fait, les centres d'assistance médicale à la procréation risqueraient de ne plus être en mesure de satisfaire l'ensemble des demandes et, d'ores et déjà, les délais d'attente de prise en charge des patientes ont largement augmenté, faute de moyens supplémentaires. Certes, l'article L.2141-12 du code de la santé publique prévoit que « par dérogation, si aucun organisme ou établissement de santé public ou privé à but non lucratif n'assure ces activités dans un département, le directeur de l'agence régionale de santé peut autoriser un établissement de santé privé à but lucratif à les pratiquer », sous certaines conditions. Cela ne répond nullement aux besoins liés à l'afflux de demandes. Il souhaite savoir comment elle pense remédier à cette situation et rendre ce nouveau droit efficient. Il l'interroge sur la possibilité d'élargir, en supprimant la condition dérogatoire, aux établissements de santé privés à but lucratif le droit de pratiquer prélèvement, recueil et conservation de gamètes en leur imposant les mêmes contraintes et obligations qu'aux autres établissements ; il lui demande également si elle pourrait raisonnablement envisager l'importation de gamètes ou tissus germinaux qui pourrait être une solution à la pénurie de donneurs ou donneuses. Ces différentes mesures contribueraient à faire des droits contenus dans la loi bioéthique du 2 août 2021 des droits de plein exercice.

Révision du plan de gestion des risques inondations du bassin Rhin-Meuse

2175. – 2 juin 2022. – Mme Sabine Drexler interroge Mme la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le plan de gestion des risques inondations (PGRI) pour la période 2022-2027, qui est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin-Meuse par le préfet coordonnateur de bassin. Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations. Les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin-Meuse 2022-2027. Si certaines remarques ont été intégrées dans le document final qui a été présenté en janvier 2022, aucune ne concerne la prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques. Ainsi, certaines dispositions indiquent par exemple que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme ou que « les secteurs bénéficiant de l'effet écrêteur pour la situation « aléa de référence » restent intrinsèquement inondables ». Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du code de l'environnement). Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables. Il existe ainsi dans le Haut-Rhin plus de 200 km de digues et près d'une centaine d'ouvrages qui ralentissent la dynamique des crues et qui contribuent à la protection du territoire. Ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal si ce PGRI est adopté. Cela entraînera une dévalorisation des biens situés en aval de ces ouvrages. C'est le seul PGRI de France à traiter de façon aussi précise et restrictive les aménagements hydrauliques. C'est pourquoi, le syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la plaine du Rhin-Rivières de Haute-Alsace et de nombreuses collectivités territoriales ont manifesté leur opposition à ce point particulier du document, ce qui les conduit à former un recours contre cette disposition. Aussi, elle lui demande quelles sont ses intentions pour entendre la parole des élus et revenir sur cette disposition qui va à l'encontre des enjeux poursuivis.

Sortie du moratoire sur les machines à voter

2176. – 2 juin 2022. – M. Michel Savin attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les difficultés qu'implique le moratoire de 2008 pour les communes autorisées à utiliser des machines à voter. Il est important de rappeler qu'il ne s'agit pas d'ordinateurs branchés en réseau ou à internet ni de vote électronique, mais d'appareils qui ne font qu'enregistrer les votes. Leur principal intérêt est de faciliter le dépouillement. À la suite d'incidents techniques survenus dans les années 2000 en Belgique et aux Pays-Bas, la fiabilité de ces appareils a été questionnée et un moratoire a été instauré en France en 2008. Il n'autorise qu'un petit nombre de communes – listées dans un décret – à utiliser ces appareils, et empêche l'homologation de nouveaux modèles de machines. Comme l'actuel ministre de l'intérieur l'a lui-même reconnu, ce moratoire « est devenu une source de risques en empêchant les communes de renouveler leurs machines dans de bonnes conditions ». En effet, face au manque de débouchés, les producteurs ont cessé de fabriquer les modèles autorisés. Faute de pouvoir acquérir de nouveaux appareils, les quelques communes équipées de machines à voter continuent donc d'utiliser leurs vieux appareils datant d'avant 2008. Ces communes sont également confrontées au problème de l'ouverture de nouveaux bureaux de vote lorsque leur population augmente, si bien que l'on se retrouve dans certains territoires avec une cohabitation des deux systèmes de vote (papier et machines à voter). En dépit des craintes exprimées, depuis l'autorisation des machines à voter en 2004, aucun incident de nature à remettre en cause la sincérité d'un scrutin n'a été signalé sur le territoire français. Un rapport d'information publié par la commission des lois du Sénat sur le vote électronique a préconisé en octobre 2018 de mettre fin au moratoire de 2008 pour sécuriser la situation des communes qui utilisent ces machines, et agréer une nouvelle génération d'appareils. Un travail a été confié début 2021 à l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) afin d'étudier une sortie du moratoire après les élections présidentielle et législatives de 2022. Aussi, il souhaite savoir où en est ce travail confié à l'ANSSI et si le Gouvernement compte lever le moratoire de 2008 ou bien, a minima, autoriser les communes utilisant déjà des machines à voter à renouveler correctement leurs appareils et à équiper leurs nouveaux bureaux de vote.

1. Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Dernier rapport du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

28105. – 2 juin 2022. – **M. Guillaume Chevrollier** attire l'attention de **Mme la Première ministre** sur le dernier rapport du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Selon le rapport, pour atteindre les objectifs des accords de Paris (une limitation du réchauffement à 1,5 °C), il faut que les émissions de gaz à effet de serre (GES) atteignent leur plafond avant 2025, puis soient réduites de 43 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 2019. Or, selon les rythmes actuels, le réchauffement va probablement dépasser les 1,5 °C dans une fourchette entre 10 et 25 ans. Une limitation du réchauffement climatique de 2 °C nécessiterait, selon le GIEC, une « accélération abrupte » des efforts dès 2030 et une réduction de 27 % des émissions de GES. Sans aucun effort supplémentaire, les émissions de GES vont continuer de progresser après 2025, ouvrant la voie à un réchauffement moyen de 3,2 °C d'ici 2100, qui pourrait atteindre les 5 °C dans le pire scénario. La France a accentué ses efforts afin de réduire ses émissions de CO₂ mais notre pays ne pourra pas à lui seul mener ce combat. Il souhaiterait donc connaître les démarches entreprises par la France pour harmoniser les efforts européens dans ce domaine et notamment au regard de la présidence française du Conseil de l'Union européenne.

Lutte contre la corruption au Liban

28111. – 2 juin 2022. – **Mme Nathalie Goulet** attire l'attention de **Mme la Première ministre** sur la lutte contre la corruption au Liban. Ce n'est un mystère pour personne, la lutte anti-corruption est une impérieuse nécessité dans le monde. C'est aussi le combat le plus dangereux pour ses acteurs au premier rang desquels les juges et magistrats en charge de ce secteur. On se souvient des juges italiens, du juge Falcone et de ses nombreux collègues tombés au champ d'honneur de la lutte contre la corruption, les cartels et les mafias. Il y a quelques jours seulement le procureur anti-corruption du Paraguay a été assassiné en Colombie où il passait sa lune de miel. Les enjeux en cause sont si importants que les cartels ne reculent devant rien pour protéger leurs empires, menacés par des juges vertueux. Le Liban, pays ami et frère de la France, n'échappe pas à cette situation. La corruption y mine l'économie et le système politique tout entier. N'a-t-on pas entendu ouvertement des candidats aux élections législatives du 15 mai 2022 valoriser le système d'achat de voix (800 \$ à Tripoli) qui les maintient au pouvoir eux et leurs dynasties ? Le Liban est en quasi faillite et la population entière se rebelle contre la corruption des élites, dotées de multiples passeports qui pillent le pays à leur profit. En plus de cette corruption endémique, le pays est aussi victime d'une hyper professionnalisation des élites et de la population. C'est dans ce contexte qu'une juge courageuse a décidé de conduire des instructions sur des dossiers qui lui avaient été confiés et a pu ainsi engager des poursuites contre l'ancien gouverneur de la banque centrale du Liban, non sans mal. En Suisse et en France, des biens ont été saisis et un travail important est fait pour recouvrer les biens mal acquis et les restituer au peuple libanais. Cette juge est venue en France assister à une conférence qui s'est tenue au Sénat à l'initiative d'un sénateur, en présence de l'avocat fondateur de l'association Sherpa, d'un expert de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), d'un représentant de l'organisation non gouvernementale Transparency International. La juge s'est exprimée librement sur les entraves qu'elle devait contourner pour mener à bien ses missions, sans évidemment parler de dossiers dont elle avait la charge. Or elle est poursuivie par une instance disciplinaire au Liban du seul fait de sa participation à cette réunion à Paris. Cette mesure est uniquement destinée à la discréditer et à freiner son travail de lutte contre la corruption. Cette mesure de pression contre un magistrat est totalement contraire aux principes démocratiques et indigne d'un pays comme le Liban. C'est pourquoi elle souhaite savoir quelles dispositions le gouvernement français entend prendre pour soutenir la lutte contre la corruption au Liban et ses acteurs au premier rang desquels cette juge.

Augmentation incessante des inégalités

28133. – 2 juin 2022. – **M. Éric Bocquet** attire l'attention de **Mme la Première ministre** sur les éléments apportés par le dernier rapport d'OXFAM et notamment le creusement des écarts de revenus dans le monde. En effet, l'organisation non gouvernementale OXFAM a publié un rapport récemment qui fait l'effet d'une bombe même si, depuis de très nombreuses années maintenant, le groupe communiste, républicain, citoyen et écologiste (CRCE) au Sénat dénonce les inégalités en France et dans le Monde. Les chiffres avancés dans le rapport laissent coï. Depuis la pandémie, le monde compte un nouveau milliardaire toutes les 30 heures. Des milliardaires de plus

en plus nombreux et de plus en plus riches. Alors que, dans le même temps, des milliards d'habitants souffrent de la multiplication des crises : sanitaire, économique, militaire, etc. D'ailleurs, selon OXFAM toujours, les crises actuelles pourraient « faire basculer jusqu'à 263 millions de personnes dans l'extrême pauvreté en 2022 ». Quand d'un côté, l'on compte un milliardaire de plus toutes les 30 heures, de l'autre un million de personnes qui tombe dans la pauvreté toutes les 33 heures, il faut convenir que cette situation est particulièrement honteuse et qu'il est urgent d'agir. À cette suite d'ailleurs, OXFAM avance des propositions en matière de fiscalité afin de limiter drastiquement ces écarts de richesse comme, et pour ne citer que cet exemple, « l'instauration d'un impôt provisoire de 90 % sur les bénéfices excédentaires réalisés par les plus grandes entreprises mondiales durant la pandémie ». Le CRCE, au niveau national et avec d'autres, demande avec force la réinstauration de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF). C'est pourquoi, face à ce constat, il lui demande ce qu'elle compte faire pour limiter les inégalités tant au niveau national qu'international et si elle entend se saisir des propositions d'OXFAM et du groupe CRCE pour y parvenir.

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Conséquence de l'inflation sur l'agriculture biologique

28103. – 2 juin 2022. – M. Guillaume Chevrollier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les conséquences de l'inflation pour l'agriculture biologique et notamment le recul de la consommation d'aliments issus de ces filières. L'agriculture biologique représente 53 000 exploitations en France. En Mayenne où 32 % des fermes de production laitière sont passées au bio. La région des Pays de la Loire est aujourd'hui classée 4e en terme de surface dédiée à l'agriculture biologique. Face à l'inflation, la consommation des produits issus de l'agriculture biologique tend à reculer de 4,9 % en 2021 après avoir connu une forte croissance tandis que les produits « premier prix » voient leurs ventes grimper de 11 % sur la même période. La consommation de lait bio a chuté à des niveaux d'avant 2019, entraînant des problèmes de surproduction. Les agriculteurs s'inquiètent des répercussions liées à cette diminution de la consommation bio et notamment de la pérennité de leurs exploitations qui ont demandé d'importants investissements pour pouvoir bénéficier du label « agriculture biologique ». Il souhaiterait connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour soutenir l'agriculture biologique si ce recul de la consommation bio venait à s'accroître.

2783

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Fermeture du réseau téléphonique historique en cuivre

28082. – 2 juin 2022. – M. Fabien Genet attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des collectivités territoriales sur l'annonce récente par la société Orange de la fermeture à terme du réseau téléphonique historique en cuivre. Si le déploiement du réseau de fibre optique sur le territoire national est une avancée notable dans l'égal accès de nos concitoyens à un réseau de communication performant, la fermeture à terme du réseau cuivre récemment annoncée par l'opérateur Orange soulève de nombreuses questions, tant chez les élus que les usagers. Ce chantier important engendre de nombreuses interrogations quant aux modalités de démontage et à la valorisation des matériaux. Une analyse collective et partagée du modèle économique du projet de déconstruction de ce réseau, au-delà de la simple articulation avec la tarification du cuivre est attendue par de nombreux acteurs. De plus, chaque démontage doit apporter les garanties d'accès pour les usagers d'un service substitué au très haut débit opérant et ayant amélioré le réseau cuivre préexistant. Le rôle et l'appui des élus et des maires, semble incontournable pour mener à bien cette campagne grâce à leur connaissance des territoires. C'est pourquoi il demande au Gouvernement quelles mesures il compte mettre en place pour associer les élus locaux au chantier de fermeture du réseau téléphonique cuivre et apporter aux populations, même dans les territoires les plus éloignés, les garanties d'un raccordement à un réseau optique très haut débit fiable et de qualité.

Détournement du droit de préemption urbain

28093. – 2 juin 2022. – M. Jean-Raymond Hugonet attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des collectivités territoriales, sur les modalités de détournement du droit de préemption urbain. Les communes dotées d'un plan d'occupation des sols (POS) rendu public ou d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé peuvent par

délibération instituer un droit de préemption urbain (DPU). Or, il semble que certains fassent usage d'une faille juridique révélée par la jurisprudence de la Cour de cassation (Cass. 3^e ch. civile, 11 mai 2000, BDU 2/ 2000, p 115), cette dernière ayant jugé que le DPU s'applique à des mutations de propriété, mais non à des mutations de jouissance. Ainsi, apparaissent de plus en plus des baux emphytéotiques permettant à des particuliers de réaliser des projets privés de construction, qui échappent à l'exercice du droit de préemption au moyen de clauses de sortie subtiles de ces baux, avantageant les preneurs au détriment de l'intérêt public. Il en est ainsi de la commune de Chamarande (Essonne) où une personne, après avoir conclu un bail emphytéotique, a entamé des travaux d'aménagement de ce terrain, en le déboisant partiellement pour y installer des caravanes. Ces terrains sont toutefois compris dans une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles. Dans ce contexte, c'est le maire de la commune qui alerte au sujet des risques d'instrumentalisation des limites du droit de préemption urbain en matière de baux emphytéotiques au bénéfice de locataires souhaitant esquiver l'obligation de déposer une déclaration d'intention d'aliéner. L'impératif de protection de l'environnement, tel que garanti par la charte de l'environnement, pouvait paraître porteur d'aspirations ambitieuses propres à réformer les pratiques administratives et les conditions d'exercice du pouvoir, afin notamment de renforcer le potentiel environnemental des acteurs publics. Il apparaît donc important de protéger les droits du maire et de lutter contre la fraude. Il lui demande donc de bien vouloir prendre la mesure des fraudes actuellement constatées au droit de préemption et d'étudier les possibilités de faire échec plus effectivement au détournement de baux emphytéotiques à cette fin.

Pouvoir de police du maire

28107. – 2 juin 2022. – M. Bruno Belin attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des collectivités territoriales sur le pouvoir de police des maires. Il souligne le pouvoir de police de la conservation, de la signalisation et de la circulation donné aux maires d'après l'article L. 161-5 du code rural et de la pêche maritime et l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales. Il relève que certaines communes rurales dotées de rues exigües se retrouvent traversées régulièrement par de nombreux poids lourds. Ces passages créent une certaine dangerosité due à une circulation intense et viennent ainsi dégrader la chaussée, impliquant des travaux fréquents pour le bon maintien de la conservation de la voirie. Au regard de l'article 13 de la déclaration universelle des droits de l'homme, notifiant que toute personne a le droit de circuler librement et d'aller et venir, il lui demande quel moyen de droit permet aux maires de préserver une bonne circulation tout en limitant le trafic de poids lourds.

2784

CULTURE

Conséquences d'une interdiction du plomb pour le patrimoine de vitrail de France et d'Europe

28083. – 2 juin 2022. – Mme Sonia de La Provôté attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur les conséquences d'une interdiction du plomb pour les 1 200 entreprises du vitrail, le savoir faire des artisans et le patrimoine de vitrail de France et d'Europe. La réglementation « REACH » a pour vocation de sécuriser la fabrication et l'utilisation des substances chimiques dans l'industrie européenne. Dans le cadre du pacte vert pour l'Europe, la commission européenne souhaite réviser ce règlement et, sous l'impulsion de la Suède, pourrait placer le plomb parmi les produits dont l'interdiction devient la règle. Au début de l'année 2022, l'agence européenne des produits chimiques (ECHA) a ouvert une première consultation qui pourrait conduire à cette interdiction. Or, le plomb permet d'assembler les pièces de verres pour former les vitraux et est utilisé depuis l'origine en raison de ses propriétés uniques : densité, résistance, souplesse et durabilité. Et, bien que des recherches soient menées depuis des années dans ce secteur d'activité, il n'existe pas à l'heure actuelle de matériau de substitution. Une telle interdiction provoquerait la fin de la création et de la restauration du patrimoine vitrail français, lequel représente 60 % des vitraux du monde. Elle aurait par exemple pour effet d'empêcher la restauration des vitraux de la cathédrale de Notre Dame de Paris, dont le projet a pourtant été validé par la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) l'an dernier. Elle entraînerait enfin la fermeture de 1 200 entreprises du secteur en France et, dès lors, la disparition de nombreux emplois en France et en Europe. Enfin, si les produits listés à l'annexe XIV du règlement REACH - parmi lesquels pourrait à l'avenir figurer le plomb - peuvent faire l'objet d'autorisations spécifiques dans des cas de figure limités, chaque dossier coûterait entre 200 000 et 400 000 euros par atelier pour une exemption de 3 à 5 ans (le chiffre d'affaires moyen des très petites entreprises du secteur s'élevant à 100 000 euros annuels...). Les professionnels du secteur soulignent, sans contester la nocivité du plomb, que des protocoles stricts encadrent son utilisation, que les risques ont été intégrés dans les ateliers et que

de nombreuses mesures de prévention ont été prises (par exemple une prise de sang deux fois par an pour les salariés). De plus, leurs ateliers participent activement à la collecte et au tri des plombs usagés. Une telle interdiction mettrait donc en danger le tissu économique du secteur, le savoir faire des artisans et l'ensemble du patrimoine vitrail français. Un deuxième volet de consultations mené par l'agence européenne des produits chimiques (ECHA) devrait être ouvert prochainement. Le ministère de la culture pourrait alors apporter sa contribution et défendre le secteur, en parallèle des recherches de ce dernier pour un substitut. Ainsi, elle souhaite savoir ce que le Gouvernement envisage de faire pour protéger ce tissu économique, le savoir faire des artisans et l'ensemble du patrimoine de vitrail français.

Transcription des livres en braille

28129. – 2 juin 2022. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la transcription des livres en braille. À la suite de la réponse à sa question écrite n° 26275 publiée le 7 avril 2022, son prédécesseur ne répond pas concrètement aux associations mobilisées sur le dossier qui, depuis de nombreuses années, plaident pour un soutien indispensable en faveur de la production de livres accessibles. Aujourd'hui, l'accès aux livres transcrits en braille demeure très insuffisant et le prix de ces ouvrages est toujours 3 à 4 fois plus élevé que pour un livre en édition ordinaire. En 2021, grâce à des dons, 30 livres ont pu être édités en braille au prix public. En outre, si un portail de l'édition adaptée est en cours de réalisation pour les ouvrages nativement accessibles, les personnes concernées s'inquiètent de ce qui est prévu pour tous les autres... Le braille étant l'unique moyen pour une personne déficiente visuelle d'avoir un accès autonome au texte écrit, il lui demande de prendre des mesures fortes pour s'assurer de l'adaptation d'un plus grand nombre de livres pour un meilleur accès à la culture et à l'information de tous.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Surtaxe sur les eaux minérales

28087. – 2 juin 2022. – **M. Christian Klinger** souligne à **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** l'importance de la contribution locale sur les eaux minérales, résultant de l'article 1582 du code général des impôts. Dans un souci de simplification du système fiscal, la suppression de cette contribution pourrait être envisagée. Néanmoins, cette contribution est due par l'exploitant de la source, au titre des livraisons de ces eaux qu'il effectue. Son produit est affecté au budget communal et représente parfois une part importante du budget des municipalités. Le risque de suppression de cette contribution ou sa transformation en dotation représente un danger pour les communes qui en bénéficient. Il souhaite donc connaître ses intentions quant au maintien de cette contribution.

Rétroactivité des aides aux entreprises au sein des zones touristiques internationales

28091. – 2 juin 2022. – **Mme Dominique Estrosi Sassone** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur la rétroactivité des aides accordées aux entreprises au sein des zones touristiques internationales (ZTI) pendant la crise sanitaire. Si les commerces non alimentaires implantés dans les ZTI ont pu bénéficier des mesures économiques du fonds de solidarité lors de l'ajustement des aides avec notamment le plan tourisme, ces mesures n'ont été accordées qu'en octobre 2020 les laissant une majeure partie de l'année sans aide spécifique. Elle lui demande si le Gouvernement entend prendre rétroactivement une mesure de nature à répondre aux besoins des entreprises en ZTI durement touchées par la crise sanitaire.

Retraite des agriculteurs anciens élus ou élus en fonction

28102. – 2 juin 2022. – **M. Guillaume Chevrollier** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur les droits à la retraite des agriculteurs retraités, anciens élus ou élus en fonction. La loi n° 2020-839 du 3 juillet 2020 visait à assurer la revalorisation des pensions de retraite agricoles en France continentale et dans les outre-mer. L'objectif annoncé était de « garantir un niveau minimum de pensions à 85 % du salaire minimum de croissance (SMIC) » (soit 1 046 €) pour les agriculteurs à la retraite. Pour atteindre ce montant, un « complément différentiel de points de retraite complémentaire obligatoire » devait être versé à compter du 1^{er} novembre 2021. Les anciens élus voient leur retraite IRCANTEC, régime obligatoire d'élus, prise en compte dans le calcul du plafond et le complément annoncé réduit d'autant. En

effet, la loi évoque une revalorisation de la totalité des pensions des personnes non salariées des professions agricoles, à 85 % du SMIC net agricole, pour une carrière complète. Cette mesure pénalise ceux qui ont donné, souvent au détriment de leur exploitation, des années de leur vie au bénéfice de leur commune et de ses habitants. La situation est encore plus injuste pour les titulaires d'une pension agricole qui exercent un mandat local et perçoivent des indemnités de fonction en 2022. En effet, ces élus ne peuvent pas bénéficier du nouveau complément différentiel dans la mesure où ils n'ont pas liquidé la retraite IRCANTEC à laquelle ils sont pourtant obligés de cotiser pendant toute la durée de leur mandat. La revalorisation leur est donc interdite tant qu'ils n'ont pas cessé leur mandat d'élu. Il demande ainsi au Gouvernement d'apporter une réponse à cette situation inéquitable et injuste pour les agriculteurs élus ou anciens élus.

Augmentation du prix du bois

28104. – 2 juin 2022. – M. **Guillaume Chevrollier** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur la situation extrêmement préoccupante des entreprises du bâtiment et des travaux publics (BTP) et de l'ensemble de la filière bois. En effet, de plus en plus d'entreprises se trouvent dans l'incapacité d'honorer les commandes passées, faute de pouvoir se procurer certaines matières premières et notamment le bois. Cette pénurie est accentuée par l'augmentation des prix du bois pouvant atteindre jusqu'à + 110 %. Cette situation est également aggravée par la demande des marchés américains et chinois. À titre d'exemple, la Chine a importé pour les quatre premiers mois de l'année 2021, 40 % de plus de grumes de résineux français soit 200 000 m³. Au niveau européen, les exportations de grumes vers la Chine ont bondi de 73 % pour atteindre 4,2 millions de m³ sur les trois premiers mois de l'année 2021. Cette politique dite de « *sourcing* » pénalise directement les entreprises françaises. Il souhaiterait connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour protéger la filière bois et les entreprises qui en dépendent.

Réserve naturelle partielle de Dahliafleur en Côte d'Ivoire

28118. – 2 juin 2022. – M. **Pierre Laurent** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur la situation de la réserve naturelle partielle de Dahliafleur en Côte d'Ivoire. Selon la presse, le groupe hôtelier Accor, groupe hôtelier français premier en Europe, sixième dans le monde, voudrait y implanter un complexe hôtelier de 1 000 chambres. Selon le ministre ivoirien du tourisme, des pourparlers préliminaires avaient été engagés avec ce groupe en vue de son intervention à la phase d'exploitation d'un projet d'aménagement et de valorisation touristique de la réserve naturelle de Dahliafleur. Les populations locales et des dizaines de milliers d'autres personnes expriment une opposition totale avec le saccage de cette réserve d'une superficie de 150 hectares qui constitue l'un des rares espaces verts de la ville d'Abidjan. Or en matière de développement, la loi d'orientation et de programmation, adoptée le 7 juillet 2014, pose le principe selon lequel « la politique de développement et de solidarité internationale prend en compte l'exigence de la responsabilité sociale et environnementale des acteurs publics et privés ». « La France promeut cette exigence auprès des pays partenaires et autres bailleurs de fonds ». « Elle encourage les sociétés ayant leur siège sur son territoire et implantées à l'étranger à mettre en œuvre les principes directeurs énoncés par l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs sur les entreprises et les droits de l'homme de l'organisation des nations unies ». Il lui demande par conséquent d'intervenir auprès de la société Accor, dans laquelle siège en qu'administrateur l'ancien président de la République française de 2007 à 2012, pour empêcher tout projet ayant de graves conséquences environnementales et en contradiction totale avec tous les engagements nationaux et internationaux de la France et de la Côte d'Ivoire en la matière.

Utilisation des microcrédits par les centres communaux d'action sociale

28134. – 2 juin 2022. – M. **Philippe Bonnacarrère** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur le « microcrédit » à caractère solidaire. Depuis bien longtemps les collectivités locales ont été amenées, via les centres communaux d'action sociale (CCAS), à mettre en place des politiques de « microcrédit » ou « de prêt solidaire » dans des situations très spécifiques. Il s'agit généralement de personnes qui, par leurs revenus, ne peuvent pas justifier d'un financement par les voies classiques. Ces personnes peuvent être victimes d'accidents de vie à l'exemple d'une personne qui travaille, avec un faible salaire, des charges importantes, voire une situation de surendettement et dont le véhicule nécessaire à son activité est victime d'une panne mécanique. La pratique montre que pour des montants de l'ordre de 1 000 à 2 000 €, une personne ou une famille peut être gardée « dans le circuit » de la société et faire face ensuite à toutes

ses échéances. Les « microcrédits » correspondent donc à des situations d'exception, souvent en très petit nombre pour les communes concernées et chaque fois avec un examen social très individualisé. Une commune n'utilise le microcrédit par le biais de son CCAS qu'après échec de toutes les solutions de financement par les établissements bancaires, voire sur des programmes de solidarité de telle ou telle banque ou encore après avoir vérifié l'intervention ou non d'une assistante sociale du département ou d'un organisme social. À l'heure présente, en mai 2022, les directions départementales des finances publiques soutiennent qu'« un prêt solidaire correspond à la procédure de microcrédit personnel qui est un crédit bancaire permettant d'accompagner les personnes en difficultés financières qui ne peuvent accéder au système bancaire classique ». Dans la mesure où ce prêt solidaire est analysé comme ayant les effets d'un prêt bancaire, l'administration soutient qu'un CCAS ne peut pas se substituer à un organisme de crédit. Une telle position qui ne permet plus aux communes, via leur CCAS, de régler des problèmes modestes mais essentiels pour les personnes concernées est tout à fait regrettable. Il lui demande donc de bien vouloir donner des instructions afin d'avoir une interprétation moins stricte d'une prétendue concurrence avec les établissements bancaires. Les opérations concernées ne font pas concurrence aux banques et si le CCAS est amené à intervenir, c'est justement parce que telle ou telle banque ne le fait pas et que d'autre part, le CCAS de la commune concernée aura fait une étude spécifique justifiant du caractère exceptionnel. Dans le cas d'une commune ayant 2 695 habitants, 2 prêts solidaires ont été accordés par le CCAS depuis 2016, soit un prêt par période triennale ! La commune se voit opposer la règle précitée pour un troisième microcrédit en 2022. Il est pour le moins excessif qu'au regard d'une utilisation aussi pondérée du mécanisme et aussi pertinente, une commune se voit ainsi interdire de résoudre des problèmes humains douloureux. La question posée vise donc à permettre aux situations humaines douloureuses de trouver une solution honorable dans la société française de 2022.

Régime de retraite des agents de la SNCF depuis le 1^{er} janvier 2020

28135. – 2 juin 2022. – M. Philippe Bonnecarrère demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique quel est le statut en terme de régime de retraite des agents recrutés par la société nationale des chemins de fer français (SNCF) depuis le 1^{er} janvier 2020. Il est rappelé que la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire prévoit, outre divers transferts d'endettement, que la SNCF cesse de recruter à compter du 1^{er} janvier 2020 sur la base d'un régime de retraite dit spécial. Les nouveaux agents doivent être affiliés au régime général, à savoir la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNav) pour le régime de base et l'Agirc-Arrco pour le régime complémentaire. Il lui demande donc si cette affiliation est effectivement opérationnelle comme l'a prévu la loi depuis le 1^{er} janvier 2020.

2787

Déficit de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales

28137. – 2 juin 2022. – M. Philippe Bonnecarrère demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique quelles sont les mesures prises pour faire face à un déficit présenté comme structurel de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL). Les dirigeants de la CNRACL ont estimé lors d'une conférence de presse du 11 mars 2022 que cette caisse connaissait un déficit structurel depuis 2020. Ce régime de retraite est extrêmement important puisqu'il comprend l'essentiel des fonctionnaires des collectivités locales comme des hôpitaux. Parmi les causes de ce déficit - dit structurel - sont mis en avant par les gestionnaires du régime, d'une part la contribution à la charge de cette caisse au bénéfice des régimes dits déficitaires. D'autre part, la CNRACL s'est vue interdite par un décret du 25 février 2022 de déterminer son seuil d'affiliation, conduisant ainsi de nombreux agents à temps partiel de la fonction publique locale à ne pas pouvoir dépendre du régime de la CNRACL. En d'autres termes, la CNRACL perd des cotisations de ce fait. Au regard du dégel annoncé de l'indice de rémunération dans la fonction publique, il n'est pas envisageable de demander une augmentation du taux de cotisation à la charge des collectivités locales employeurs ou des hôpitaux. C'est la raison pour laquelle il lui demande quelles sont les mesures qui sont envisagées pour, sinon retrouver un équilibre, du moins éviter que le déficit ne s'aggrave.

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

Mission de l'éducation nationale

28078. – 2 juin 2022. – M. Jean-Marie Mizzon interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la mission qu'il entend confier à l'éducation nationale. Jusqu'à ce jour, une personnalité politique expérimentée ou un fin connaisseur du monde éducatif présidait aux destinées du ministère de l'éducation

nationale. Dans un cas comme dans l'autre, inmanquablement, des réformes suivaient l'arrivée du nouveau ministre. La mission première, et ce depuis Jules Ferry, est cependant toujours restée la même : savoir lire, écrire et compter demeurent les fondamentaux sur lesquels reposent la formation offerte aux élèves de l'école primaire, développée au collège et, enfin, approfondie au lycée. Afin que tous les enfants aient les mêmes chances, les programmes sont en outre, et depuis des décennies, nationaux. L'arrivée d'un universitaire, donc d'un enseignant du supérieur qui plus est dans le domaine spécifique des sciences politiques, spécialiste de la question particulière de l'histoire sociale des États-Unis et des minorités, semblerait vouloir ouvrir un nouveau chapitre. Fruit d'une consultation, ce dernier comporterait la construction d'une réflexion commune avec le corps enseignant qui souhaite, d'ores et déjà, évoquer les conditions de la prochaine rentrée, la crise du recrutement, la réintroduction des mathématiques dans le tronc commun au lycée ou encore la revalorisation du métier de professeur. Il viserait surtout à engager une réflexion sur les finalités de notre système éducatif. Aussi, il lui demande de préciser quelle est, à son sens, la mission de l'éducation nationale.

Syndicats intercommunaux à vocation scolaire interdépartementaux

28085. – 2 juin 2022. – M. Bruno Belin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les affectations des professeurs du premier degré dans les syndicats intercommunaux à vocation scolaire (SIVOS) interdépartementaux. Il prend l'exemple de deux communes de la Vienne : Lésigny et Mairé dont les écoles appartiennent à un syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) qui s'étend sur deux départements : Vienne et Indre et Loire. Ce regroupement pédagogique dont le siège social est à Lésigny (86) comprend une école maternelle à Lésigny (86) et une école primaire à Barrou (37). De fait les deux écoles ne dépendent pas de la même académie. Il soulève que les affectations des professeurs du premier degré ne sont pas orientées de la même manière dans l'académie de Poitiers et d'Orléans. Là où l'académie de Poitiers affecte pour plusieurs années un professeur à l'école de Lésigny, l'académie d'Orléans affecte régulièrement un nouveau professeur pour l'école de Barrou. Cela vient ainsi impacter l'engagement des professeurs et la dynamique insufflée par le SIVOS. Cependant, il note que les vacances et le transport de l'école de Barrou (37) dépendent de l'Académie de Poitiers. C'est pourquoi il demande au ministre d'harmoniser l'organisation de ce SIVOS en affectant des professeurs de l'académie de Poitiers pour l'ensemble du regroupement scolaire.

2788

Pénurie d'enseignants à la rentrée 2022

28090. – 2 juin 2022. – M. Olivier Paccaud attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le risque de manque d'enseignants à la rentrée scolaire de septembre 2022. Après une période éprouvante marquée par la mise en œuvre chaotique des protocoles sanitaires, les syndicats représentatifs des chefs d'établissement craignent une pénurie de professeurs. Pour un grand nombre de matières, comme les mathématiques, l'allemand, les lettres, mais aussi pour les postes de professeurs des écoles, les résultats des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES) et du concours de recrutement de professeurs des écoles (CRPE) sont inquiétants. Ainsi, en mathématiques, pour 1035 postes, seuls 816 candidats ont été admissibles. En allemand, 83 candidats ont été reçus alors même que 215 postes étaient ouverts. Au-delà des difficultés pédagogiques que ces vacances de postes vont poser, ces problèmes de recrutement risquent d'accentuer les déséquilibres territoriaux d'ores et déjà existants entre établissements urbains et ruraux. Si cette baisse des vocations est présentée comme transitoire par le ministère, l'érosion du nombre d'aspirants enseignants semble pourtant relever d'un phénomène structurel. Selon un rapport de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), quelque 68 000 postes resteront non pourvus d'ici à 2030. En 2021, un rapport sénatorial (n° 691, 2020-2021) pointait ainsi le manque d'attractivité du métier d'enseignant, de plus en plus pénible, mal considéré et faiblement rémunéré (en dessous de la moyenne européenne) ; le document notait ainsi une baisse de 15 à 25 % de leurs salaires au cours des vingt dernières années. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour limiter les effets de cette pénurie et, sur le temps long, pour revaloriser le métier d'enseignant dans le primaire et dans le secondaire.

Renforcement de l'accès à la santé scolaire

28099. – 2 juin 2022. – M. Guillaume Chevrollier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le renforcement de la santé à l'école. La santé physique et psychique des élèves des établissements scolaires doit être une priorité. Notre jeunesse est aujourd'hui fortement impactée par de nombreux événements tels que la pandémie ou encore le conflit en Ukraine, sources de tensions et d'incertitudes. À cela s'ajoute la multiplication des cas de harcèlements scolaires, accentués par le développement des réseaux sociaux qui attirent

un public de plus en plus jeune. Face à cela, l'infirmière scolaire joue un rôle essentiel pour détecter une dégradation de la santé physique ou mentale des élèves. Son lien de proximité lui permet de prendre le temps d'écouter et d'éventuellement orienter les élèves. Dans les cas les plus graves, elle est souvent le premier maillon de la chaîne afin de faire remonter des informations essentielles à sa hiérarchie. Néanmoins, l'accès à une infirmière scolaire n'est malheureusement pas toujours possible et de nombreux établissements ne parviennent pas à recruter en raison du manque de postes existants. Selon les syndicats, il manquerait aujourd'hui environ 15 000 postes pour répondre pleinement à la demande à la fois pour les établissements scolaires mais également pour les sites universitaires. Il souhaiterait connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour répondre à ces difficultés et permettre à l'ensemble des élèves en France d'avoir accès à une infirmière scolaire.

Pénurie du nombre d'enseignants

28100. – 2 juin 2022. – M. Guillaume Chevrollier interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la pénurie du nombre de professeurs. Pour la rentrée 2022, le nombre de candidats ayant réussi les épreuves écrites est inférieur à celui des postes à pourvoir dans plusieurs matières : 816 candidats admissibles pour 1 035 postes au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes) externe de mathématiques (contre 1 706 admissibles l'an dernier), 83 admissibles pour 215 postes en allemand (contre 179 en 2021), 60 pour 134 postes en lettres classiques, 720 pour 755 postes en lettres modernes. Certains établissements scolaires pourraient donc rencontrer des difficultés à recruter des enseignants pour ces matières dès la rentrée de septembre 2022. De nombreux facteurs expliquent cette situation. D'une part, la pression sur l'école n'a jamais été aussi importante, que ce soit dans la hiérarchie du savoir avec l'accès à tout type d'information sur internet, la question de la laïcité ou la difficulté des conditions de travail face à des classes bondées. D'autre part, les futurs enseignants doivent désormais avoir un niveau d'étude de master 2 pour passer le concours et dénoncent des conditions salariales non adaptées à ce niveau d'étude. Aujourd'hui, un enseignant commence sa carrière avec 1,1 salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC), une rémunération qui n'est plus attractive pour les futurs candidats. Il souhaiterait donc connaître les solutions envisagées par le Gouvernement pour répondre à cette situation à court et moyen terme.

2789

ENFANCE

Manque de personnel dans le domaine de la petite enfance

28108. – 2 juin 2022. – Mme Else Joseph interroge Mme la secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargée de l'enfance sur les problèmes d'effectif du personnel dédié à la petite enfance. En effet, les parents sont confrontés à cette absence flagrante de personnel. Ainsi, dans les crèches, on constate de vrais problèmes de recrutement. La diminution du personnel a ainsi des conséquences sur le nombre d'enfants gardés. Concrètement, on estime que pour une personne employée dans la petite enfance, ce sont cinq enfants qui sont en mesure d'être accueillis. Toute personne manquante conduit donc à une diminution de l'offre proposée aux familles. En outre, il faut constater d'autres problèmes, comme l'existence de rémunérations faiblement attractives. Le résultat est que beaucoup de familles sont en attente ou doivent même recourir à des propositions pas toujours sûres. Ainsi, les délais d'attente pour une place en crèche peuvent être particulièrement longs, durant parfois un, sinon plus. Elle lui demande donc ce qu'elle envisage pour que les personnes qui ne sont pas en mesure de s'occuper de leurs jeunes enfants disposent de structures d'accueil en nombre suffisant. La question de la petite enfance est vitale, notamment pour nos territoires ruraux et, au-delà, pour la cohésion de notre pays et la défense de la famille.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Frais de scolarité des études en institut de formation en masso-kinésithérapie

28094. – 2 juin 2022. – M. Bruno Belin attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les disparités territoriales du coût des études en institut de formation en masso-kinésithérapie (IFMK). Il rappelle qu'en France, il existe aujourd'hui 49 IFMK et que parmi eux, 24 sont de statut public, 20 sont privés à but non lucratif et 5 sont privés à but lucratif. Il souligne que sur les 24 IFMK publics, les étudiants de 10 d'entre eux se voient soumis à des frais de scolarité illégaux, dépassant de fait très largement les frais universitaires classiques. En effet, selon l'annexe de l'arrêté du 21 août 2018 fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, les

frais appliqués en licence sont de 170 euros et 243 euros en master. Ces derniers peuvent monter jusqu'à 6 170 euros annuels dans les IFMK publics (IFMK public de Brest), soit 36 fois supérieurs à ceux de l'enseignement supérieur public français. Par ailleurs, concernant les IFMK privés à but non lucratif, les frais imposés varient de 922 euros à 8912,50 euros. Ces très fortes disparités posent la question de l'égalité des chances pour les étudiants et étudiantes en masso-kinésithérapie, qui se voient alors contraints par des frais de scolarité très élevés selon les territoires, alors même que le diplôme délivré à la fin est le même partout. De plus, à ces frais s'ajoutent le logement, les achats de première nécessité, les moyens de déplacement. Il note également que selon la loi de décentralisation de 2004, les régions en collaboration avec les agences régionales de santé (ARS) ont en effet la responsabilité des formations sanitaires et sociales. De plus, il constate qu'au vu de l'article L. 4383-5 du code de la santé publique relatif au financement de ces établissements : « La région a la charge du fonctionnement et de l'équipement des écoles et instituts [...] lorsqu'ils sont publics. Elle peut participer au financement du fonctionnement et de l'équipement de ces établissements lorsqu'ils sont privés ». Ces dernières disposent ainsi d'une marge de manœuvre importante quant au montant des subventions de fonctionnement allouées à chaque IFMK. Le reste à charge étant facturé aux étudiants en frais de scolarité. Dès lors, face aux différences et à l'importance des frais de scolarité sur le territoire dans les IFMK et face aux inquiétudes des étudiants en masso-kinésithérapie actuels et futurs, il demande les mesures envisagées par le Gouvernement pour lutter contre ces disparités.

Mise en œuvre des engagements de la déclaration de Bonn sur la liberté de la recherche

28114. – 2 juin 2022. – M. Pierre Ouzoulias interroge M^{me} la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la mise en œuvre des engagements de la déclaration de Bonn relative à la liberté de la recherche, au sein de l'Union européenne et en France. Par une déclaration rendue publique à Bonn le 20 octobre 2020, les ministres chargés de la recherche des États membres de l'Union européenne se sont engagés à ce que « la défense et la protection de la liberté de la recherche constituent le fondement d'un avenir prometteur pour l'Europe ». Dans ce même document, ils considèrent que « la liberté de recherche comprend le droit, dans le respect des normes professionnelles de la discipline concernée, de déterminer : ce qui doit (ou ne doit pas) faire l'objet d'une recherche ; comment cela doit être fait ; qui doit faire la recherche, avec qui et dans quel but ; les méthodes par lesquelles et les voies par lesquelles les résultats de la recherche doivent être diffusés ». Cet engagement a été affirmé de nouveau lors du sommet des ministres chargés de la recherche à l'occasion de la conférence organisée par la présidence française du Conseil de l'Union européenne, à Marseille, le 8 mars 2022. Aussi, alors que la présidence française s'achève, il souhaite savoir comment elle a pu promouvoir la liberté de la recherche au sein de l'Union européenne et si des propositions législatives pourraient être élaborées par la Commission européenne pour mieux la garantir. Par ailleurs, il observe que, dans la législation française, les chercheurs relevant des dispositions des articles L. 422-1 et L. 422-2 du code de la recherche ne bénéficient pas des mêmes droits relatifs à la liberté de leur recherche que les enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs relevant des dispositions de l'article L. 952-1 du code de l'éducation, alors que tous ces personnels exercent les mêmes missions de recherche au sein d'unités mixtes. Il lui demande donc si le Gouvernement souhaite, dans le respect des engagements de la déclaration de Bonn, étendre les garanties apportées par l'article L. 952-2 du code de l'éducation à l'ensemble des personnels de la recherche.

2790

EUROPE

Harmonisation de la fiscalité du tabac dans l'Union européenne

28130. – 2 juin 2022. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé de l'Europe, sur la nécessité de travailler à une harmonisation de la fiscalité du tabac dans l'Union européenne. Depuis de nombreuses années, l'utilisation de l'augmentation des prix de vente comme levier de la lutte contre le tabagisme fait de la France le pays qui taxe le plus fortement les produits du tabac. Les buroliers, dont le commerce est situé dans les zones frontalières, sont les victimes collatérales de cette politique gouvernementale et voient leur chiffre d'affaires s'effondrer. Les professionnels du secteur demandent donc un rapprochement des prix européens. Les divergences de prix entre États membres entraîne, de fait, des achats transfrontaliers excessifs et incitent également certains particuliers et organisations criminelles à se livrer à des activités frauduleuses. Ce serait 36 % de cigarettes qui auraient été achetées hors réseau officiel en 2021... Cette concurrence déloyale n'a aucun effet bénéfique sur la prévalence du

tabagisme, mais contribue à la destruction de 500 commerces de proximité par an, les buralistes étant très souvent les derniers commerces de proximité. En conséquence il lui demande quelle action il entend entreprendre auprès de ses partenaires européens pour une harmonisation des prix du tabac dans les pays frontaliers.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Revente des créneaux de rendez-vous pour les demandes de visa

28095. – 2 juin 2022. – M. Olivier Cadic attire l'attention de Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur le système de prise de rendez-vous pour la demande de visas, tel que mis en place dans certains postes et, notamment au Maroc et en Algérie. Il a été saisi de différents témoignages apportés par des conseillers des Français de l'étranger, qui se font le relai de nos compatriotes dont les conjoints sont de nationalité étrangère. Des intermédiaires réservent les créneaux proposés en ligne pour les revendre. Il devient extrêmement difficile d'obtenir un rendez-vous sans payer ces intermédiaires. Il l'interroge sur les mesures prises pour empêcher ces procédés qui impactent négativement l'image de la France à l'étranger.

Accès aux sites internet du service public pour les Français résidant en Chine

28098. – 2 juin 2022. – M. Jean-Pierre Bansard attire l'attention de Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur l'accès aux sites internet du service public pour les Français résidant en Chine. En effet, certains sites administratif (impôts, assurance retraite, accueil particulier) sont parfois inaccessibles en raison du « grand firewall ». Ce pare-feu, mis en place par les autorités locales, vise à restreindre l'accès à des sites jugés sensibles. Ainsi, si les sites internet du service public français ainsi que ceux liés aux caisses de retraites ne font pas partie de la liste des sites bloqués, ils peuvent dans certaines villes être temporairement indisponibles, freinant voire empêchant les démarches administratives. Il souhaiterait savoir si des échanges ont lieu entre les autorités françaises et chinoises pour exclure complètement les sites administratifs français des sites web dont le contenu est filtré.

Taux de chancellerie retenu pour le calcul des bourses scolaires des établissements du réseau de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger

28109. – 2 juin 2022. – Mme Évelyne Renaud-Garabedian attire l'attention de Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur le taux de chancellerie retenu pour le calcul des bourses scolaires des établissements du réseau de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Celui-ci sert en effet au calcul de la quotité des bourses, d'une part pour convertir les revenus des familles et les frais de scolarité en euros, d'autre part pour déterminer l'indice de parité de pouvoir d'achat (IPPA) permettant de mesurer le coût de la vie locale par rapport à Paris. Le taux retenu est celui établi au 16 septembre de l'année n-1 par rapport à l'année scolaire pour laquelle la bourse est demandée. Si cela ne pose aucun problème pour les pays où la monnaie est forte et stable, cela engendre des difficultés pour les pays où la monnaie est faible, fluctuante et connaît d'importantes dévaluations ou réévaluations de façon successive. Le taux de chancellerie ne reflète alors plus le coût de la vie réelle. De plus, ce taux est utilisé pour convertir la valeur d'achat du patrimoine immobilier. Aussi, la valeur d'achat convertie au taux de chancellerie de l'année précédente ne représente pas la valeur d'achat réelle du bien lors de l'acquisition, qui a pu avoir lieu plusieurs années en arrière. Dans le cadre des dossiers de bourses scolaires, elle souhaiterait savoir si pour les pays pour lesquelles d'importantes fluctuations du taux de change sont constatés, comme la Turquie, il serait possible de prendre en considération non pas le taux de chancellerie au 16 septembre de l'année n-1 mais une moyenne établie sur l'année, pour ne pas pénaliser les familles.

Conflit et crimes de guerre au Tigré

28110. – 2 juin 2022. – Mme Michelle Gréaume attire l'attention de Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation au Tigré. Le Tigré est depuis novembre 2020 le théâtre d'un conflit sanglant entre le gouvernement fédéral éthiopien et le front de libération du peuple du Tigré (TPLF). Une véritable catastrophe humanitaire se déroule loin des feux de l'actualité dans ce territoire coupé du monde. Dans de récents rapports, Amnesty International et Human Rights Watch ont confirmé les exactions et massacres commis contre les populations civiles par les différents belligérants. Ils accusent également les milices alliées au gouvernement d'Addis-Abeba de crimes de guerre et de possibles crimes contre l'humanité sur fond de nettoyage ethnique. Cette guerre civile a également aggravé la situation alimentaire de cette région parmi les plus pauvres du monde. Le programme alimentaire mondial (PAM) estime que 4,6 millions de personnes sur une population de 6 millions

d'habitants souffrent d'insécurité alimentaire dont 2 millions de pénurie alimentaire extrême. La reprise de convois humanitaires depuis avril, aussi salubre soit-elle, reste notoirement insuffisante pour répondre aux besoins des populations. L'enlisement de ce conflit avec le risque de déstabilisation de toute la corne de l'Afrique, l'urgence à venir en aide aux populations et à mettre fin aux crimes perpétrés nécessiteraient une réaction internationale d'une tout autre ampleur. En conséquence elle lui demande de bien vouloir lui préciser le rôle exercé par la France en ce sens, afin de mettre fin au conflit, assurer la protection des populations civiles, déployer toute l'aide humanitaire, enquêter et traduire devant la justice les responsables des crimes de guerre.

Conséquences pour les communes frontalières de la non-communication des naissances et décès survenus en Suisse de personnes installées en France

28128. – 2 juin 2022. – M. Cyril Pellevat attire l'attention de Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les conséquences pour les communes frontalières de la non-communication des naissances et décès survenus en Suisse de personnes installées en France. En effet, plusieurs communes haute-savoyardes font état d'une absence de communication par la Suisse des décès ou naissances de personnes suisses, intervenus sur le territoire helvétique mais dont la résidence principale se trouve en France. Cette absence de communication empêche une actualisation correcte des listes électorales et ne permet pas de prévoir de manière satisfaisante une politique prévisionnelle d'accueil de la petite enfance et l'évolution des besoins futurs scolaires et périscolaires. De ce fait, il lui demande s'il existe une obligation incombant à la Suisse de transmission de telles informations. Si une telle obligation n'existe pas, il lui demande s'il entend se rapprocher de ses homologues suisses dans le but de prévoir une transmission des décès et naissances intervenus en Suisse mais concernant des personnes résidant en France.

INTÉRIEUR

Conditions de rémunération des fonctionnaires et citoyens volontaires aux missions de mise sous pli de la propagande électorale

28081. – 2 juin 2022. – M. Fabien Genet attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conditions de rémunération des fonctionnaires volontaires aux missions de mise sous pli de la propagande électorale. Lors des dernières opérations électorales, dans de nombreux départements, les fonctionnaires volontaires (en activité ou à la retraite, qui peuvent être accompagnés de membres de leur famille) chargés de la mise sous pli de la propagande électorale ont relevé une imprécision dans la rémunération de cette tâche. Les notes de service des préfectures précisent que « Les personnes percevront une rémunération de 0,21 € par enveloppe ». Mais un autre paragraphe de cette note indique que « le personnel de chaque table sera solidairement responsable des tâches qui lui seront confiées ». Les volontaires s'interrogent donc à juste titre afin de savoir si chaque agent d'une table de cinq, qui prépare 2 000 enveloppes à 0,21 €, touchera 84 euros ou 420 euros. Cette différence de rémunération est importante pour des sommes perçues imposables pour les volontaires. Ainsi, après les déboires de la distribution des plis lors de la campagne des régionales et des départementales de 2021, une véritable imprécision financière plane cette fois sur cette mission où les candidats sont déjà peu nombreux. C'est pourquoi il demande que le Gouvernement examine la possibilité d'exonérer d'impôts les revenus perçus par ces volontaires et qu'il puisse apporter toutes les précisions nécessaires pour une rémunération juste et claire des citoyens qui s'engagent dans cette mission logistique essentielle à la vie démocratique de notre pays.

Transparence sur la délinquance et la hausse des attaques au couteau

28125. – 2 juin 2022. – Mme Valérie Boyer attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les chiffres de la délinquance en France, notamment à Marseille. Le 10 mai 2022, un médecin militaire est égorgé à Marseille, devant ses enfants de 3 et 7 ans, à la sortie de l'école. Malheureusement, depuis plusieurs années, la France fait face à une recrudescence des agressions et, principalement, des attaques à l'arme blanche. Aussi, déjà neuf personnes sont décédées des suites d'attaques au couteau à Marseille depuis le début de l'année. Elle rappelle d'ailleurs qu'à travers une question écrite n° 23860 (publiée dans le *Journal officiel* du Sénat du 15/07/2021 - page 4359), elle avait déjà interpellé en vain le Gouvernement sur cette question. Dix-huit faits divers impliquant des armes blanches ont déjà été enregistrés depuis début 2022, comme le rapportent certains médias. Ces violences dites « non crapuleuses » ont augmenté de 20,21 % en 2020 par rapport à l'année précédente. Les syndicats de police constatent une présence quasi systématique de couteaux lors d'arrestation. Si les services de police et de

gendarmerie ont du mal à les quantifier précisément - seuls les vols qui donnent lieu à l'utilisation de ce type d'arme ont droit à une comptabilisation spécifique -, les résultats de la dernière étude de 2020 de l'observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) sont édifiants. Elle estime que le nombre de victimes d'agressions à l'arme blanche monte à 44 000 entre 2015 et 2017, soit plus de 120 victimes par jour en moyenne. Ce chiffre correspond à 37 % des 118 000 personnes ayant déclaré, chaque année en moyenne, avoir subi des violences physiques de la part d'une personne ne vivant pas avec elles au moment des faits. Il s'agit tout simplement d'agressions dans l'espace public, que ce soit dans la rue, à la sortie d'une boîte de nuit, au travail ou encore à l'école. Il place en tout cas les agressions au couteau en première position, devant les agressions avec une arme par destination (34 %), à savoir un objet contondant, un bâton ou encore une pierre, celles avec un autre type d'armes, comme une matraque ou une bombe lacrymogène (20 %) et celles par armes à feu (9 %). Pour toutes ces raisons, elle souhaiterait obtenir davantage d'informations et d'analyses sur ces attaques à l'arme blanche et sur les agresseurs sous forme d'une cartographie détaillée et précise. Il semblerait qu'il faille également étoffer cette cartographie en y ajoutant le profil des agresseurs (âge, nationalité, motifs, antécédents judiciaires et psychologiques) et des victimes (âge, nationalité, relations avec l'agresseur) afin de pouvoir établir un plan d'actions et éviter que ces attaques se poursuivent et se multiplient. La représentation nationale doit connaître précisément quelle est la cartographie de cette violence pour en tirer les enseignements. Enfin, elle aimerait pouvoir comparer ces attaques avec les attaques des années précédentes afin d'établir s'il y a bel et bien une augmentation de ce format de violence en France, et dans quelles proportions.

Création d'un commissariat de plein exercice à Vallauris Golfe-Juan

28140. - 2 juin 2022. - **M. Philippe Tabarot** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 23768 posée le 15/07/2021 sous le titre : "Création d'un commissariat de plein exercice à Vallauris Golfe-Juan", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

SANTÉ ET PRÉVENTION

Lutte contre la maladie d'Alzheimer

28080. - 2 juin 2022. - **M. Cédric Perrin** interroge **Mme la ministre de la santé et de la prévention** sur les moyens mis en œuvre pour lutter contre la maladie d'Alzheimer. Dans une tribune parue dans le journal *Le Monde* daté du 20 mai 2022, le président de France Alzheimer et le directeur de la Global coalition on aging dressent un état des lieux très préoccupant de l'action gouvernementale menée dans la lutte contre la maladie d'Alzheimer. Alors que le vieillissement de la population française s'accompagne fatalement d'une hausse continue des maladies qui affectent les personnes âgées, en particulier celle précitée, les deux spécialistes pointent l'impréparation de notre pays à la « pandémie d'Alzheimer » qui touche déjà près de 1,2 million de personnes en France. La coalition mondiale sur le vieillissement (Global coalition on aging) et Alzheimer's disease international (ADI) publiaient aussi à cet égard, en novembre 2021, un rapport relatif au degré d'anticipation et d'innovation des pays européens dans ce domaine. La France se classait en moyenne en milieu de peloton et figurait parmi les derniers en matière d'accès au soin. À ces résultats inquiétants, se sont ajoutés l'arrêt en 2018 du remboursement par l'assurance maladie de certains médicaments contre la maladie et la diminution continue, depuis 2012, des moyens financiers qui lui sont dédiés. Dans ce contexte, il lui demande quelles sont les réponses apportées par le Gouvernement pour que la France retrouve la position de leader qu'elle occupait lors de la mise en œuvre du plan Alzheimer 2008-2012 et ainsi, être en mesure de détecter précocement la maladie, de former des professionnels de santé dédiés, d'accompagner les personnes malades et leurs aidants et enfin, d'investir dans la recherche et le développement de thérapie innovante.

Conditions de formation des étudiants en masso-kinésithérapie

28084. - 2 juin 2022. - **M. Éric Gold** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de la prévention** sur les conditions de formation des étudiants en masso-kinésithérapie. Depuis 2004 et l'acte 2 de la décentralisation, il incombe aux régions de financer les instituts de formation en masso-kinésithérapie (IFMK) publics et, seulement si elles le souhaitent, elles peuvent financer les structures privées. Le coût demandé aux étudiants dans les instituts publics devrait donc être uniquement égal aux frais d'inscription à l'université. Or, une réglementation de 2005 ouvre la possibilité aux centres hospitaliers universitaires (CHU) hébergeant des IFMK publics de facturer des frais supplémentaires. Par conséquent, certaines régions considèrent que les frais de scolarité suffisent à remplir les besoins de trésorerie et qu'il n'est donc pas nécessaire de participer au financement des IFMK. Les conséquences

1. Questions écrites

sont multiples pour les étudiants. Le poids des frais de scolarité, qui peuvent atteindre plus de 6 000 euros annuels en instituts publics, impacte directement leur qualité de vie. Se pose également la question de l'équité sociale et de l'égalité d'accès à la formation, ainsi que celle de l'équité territoriale, à la fois entre académies et au sein d'une même académie. Enfin, depuis plusieurs années, les établissements publics de santé peinent à recruter des masseurs-kinésithérapeutes, ces derniers préférant se tourner vers le privé et le libéral, plus rémunérateurs, pour rembourser plus rapidement leurs frais de scolarité. Or, il a été démontré que, dans les régions qui financent les IFMK publics, l'impact est très positif à la fois sur la démographie professionnelle et sur l'attractivité du territoire. Compte tenu du rôle majeur des masseurs-kinésithérapeutes sur la santé publique, en particulier dans un contexte de crise sanitaire, il souhaite savoir si le Gouvernement compte mettre fin à ces disparités et répondre aux inquiétudes légitimes des futurs praticiens.

Stages en zones rurales pour les étudiants en médecine

28088. – 2 juin 2022. – M. **Hervé Maurey** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de la prévention** sur la mise en œuvre des stages en médecine ambulatoire en zones rurales pour les étudiants en médecine. À l'initiative du Sénat, la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé prévoit que « les étudiants de médecine générale réalisent au cours de la dernière année du troisième cycle de médecine au minimum un stage d'un semestre en pratique ambulatoire. Ce stage est réalisé, dans des lieux agréés, en priorité dans les zones mentionnées au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique [les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins] ». Si cette mesure est une avancée, l'auteur de cette question regrette que ce stage ne soit pas réalisé obligatoirement en zone rurale. La mise en œuvre de cette disposition nécessite un décret d'application. En l'absence de la publication de celui-ci, et après plusieurs années de perdues, le Sénat a demandé, à différentes reprises, au Gouvernement de prendre ce décret. Le Gouvernement a indiqué lors de l'examen du projet de loi de finances de la sécurité sociale pour 2022 que sa parution est prévue pour le premier trimestre 2022. Force est de constater que ce décret n'a toujours pas été publié malgré les retards dont il a déjà été l'objet et les engagements du Gouvernement. Aussi, il souhaiterait savoir la date à laquelle la publication de ce décret est prévue, les raisons de ce retard, les mesures qu'elle va prendre pour appliquer la volonté du législateur que ces stages soient réalisés « prioritairement » en zones sous denses et les objectifs qu'elle se fixe.

2794

Octroi de la prime d'exercice en soins critiques aux infirmières puéricultrices

28092. – 2 juin 2022. – M. **Yannick Vaugrenard** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de la prévention** sur les conditions d'obtention de la « prime d'exercice en soins critiques ». En effet, la direction générale de l'offre de soins a estimé que les infirmières puéricultrices n'étaient pas éligibles à cette prime, car leur métier bénéficiait d'une « grille mieux valorisée et disposant d'un avancement propre ». Or, le second article du n° 2022-19 du 10 janvier 2022 relatif à cette prime dispose que « bénéficient de la prime d'exercice en soins critiques, [...] les infirmiers régis par le décret du 30 novembre 1988 susvisé ; [...] ; les cadres de santé régis par le décret du 31 décembre 2001 susvisé [...] ». Ces deux textes réglementaires incluent respectivement le corps des puéricultrices et les puéricultrices cadres de santé. Il lui demande quelles sont les mesures mises en œuvre pour revenir sur cette décision manifestement contraire au cadre réglementaire.

Lutte contre la maladie d'Alzheimer

28096. – 2 juin 2022. – M. **Olivier Rietmann** interroge **Mme la ministre de la santé et de la prévention** sur les moyens mis en œuvre pour lutter contre la maladie d'Alzheimer. Dans une tribune parue dans le journal *Le Monde* daté du 20 mai 2022, le président de France Alzheimer et le directeur de la « Global coalition on aging » dressent un état des lieux très préoccupant de l'action gouvernementale menée dans la lutte contre la maladie d'Alzheimer. Alors que le vieillissement de la population française s'accompagne fatalement d'une hausse continue des maladies qui affectent les personnes âgées, en particulier celle précitée, les deux spécialistes pointent l'impréparation de notre pays à la « pandémie d'Alzheimer » qui touche déjà près de 1,2 million de personnes en France. La coalition mondiale sur le vieillissement (Global coalition on aging) et « Alzheimer's disease international » (ADI) publiaient aussi à cet égard, en novembre 2021, un rapport relatif au degré d'anticipation et d'innovation des pays européens dans ce domaine. La France se classait en moyenne en milieu de peloton et figurait parmi les derniers en matière d'accès au soin. À ces résultats inquiétants, se sont ajoutés l'arrêt en 2018 du remboursement par l'assurance maladie de certains médicaments contre la maladie et la diminution continue, depuis 2012, des moyens financiers qui lui sont dédiés. Dans ce contexte, il lui demande quelles sont les réponses

apportées par le Gouvernement pour que la France retrouve la position de leader qu'elle occupait lors de la mise en œuvre du plan Alzheimer 2008-2012 et ainsi être en mesure de détecter précocement la maladie, de former des professionnels de santé dédiés, d'accompagner les personnes malades et leurs aidants et enfin, d'investir dans la recherche et le développement de thérapie innovante.

Situation de crise dans les services d'urgences

28101. – 2 juin 2022. – M. **Guillaume Chevrollier** appelle l'attention de **Mme la ministre de la santé et de la prévention** sur la situation de crise dans les urgences et la pénurie de soignants. En effet, les urgences sont aujourd'hui saturées faute de personnel. 120 services sont aujourd'hui affectés dans toute la France et doivent limiter leur activité comme à l'hôpital de Laval qui a connu onze nuits en « dégradé » au mois d'avril 2022 et qui a été contraint de fermer le service et le limiter aux urgences vitales pendant huit nuits au mois de mai 2022. La situation est en effet inquiétante sur l'ensemble du territoire, il manque aujourd'hui de nombreux médecins, infirmiers, aides-soignants et des « lits d'aval » pour transférer les patients. 20 % des 620 établissements publics et privés qui hébergent un ou plusieurs services d'urgences sont impactés, dont 14 des 32 plus gros hôpitaux français. L'hôpital de Bordeaux vient ainsi d'instaurer un « accès régulé » chaque nuit aux « urgences avérées ». Ces conditions de travail conduisent à un épuisement du personnel. Les taux d'absentéisme dépassent les 10 %. Il atteint les 12 % au centre hospitalier universitaire (CHU) de Nantes en avril 2022. Dans cet hôpital, en moyenne, plus de mille personnes sont en arrêt chaque jour sur environ 9 600. Le personnel hospitalier craint à juste titre un été sous tension permanente si aucune solution n'est apportée. Il souhaiterait connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour répondre à cette situation très préoccupante.

Rééquilibrer les conditions de cotisations sociales, les garanties de revenu et l'aide à l'installation entre les médecins libéraux et la médecine salariée

28112. – 2 juin 2022. – M. **Patrice Joly** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de la prévention** à propos des dispositifs incitatifs pour les médecins libéraux qui s'installent dans une zone « sous dense ». Le nombre des médecins généralistes ou spécialistes qui exercent en libéral est en baisse régulière depuis 2010. Pour faire face à cette pénurie de professionnels, des centres de santé ont été créés par les conseils départementaux. Ils peuvent bénéficier des aides à l'installation cependant, il semblerait qu'elles ne soient pas aussi importantes que pour les médecins libéraux qui exercent hors de ces centres. Ainsi, on observe dans la Nièvre qu'un médecin généraliste en libéral bénéficie d'aides financières et d'un accompagnement plus importants par rapport aux médecins salariés. Concernant le contrat d'aide à l'installation (CAIM) : pour un médecin libéral, il s'agit pour une activité de 4 jours minimum par semaine, de 50 000 € avec une majoration de 2 500 € si l'activité est en partie réalisée en centre hospitalier de proximité. Pour un médecin salarié : seulement 30 000 € par équivalent temps plein (ETP) de médecin généraliste salarié sont versées pour le 1^{er} ETP et 25 000 € pour les 2^{ème} et 3^{ème} ETP (plafond fixé à 3 ETP). Concernant le contrat de stabilisation et de coordination (COSCOM) : pour un médecin libéral, il propose une aide forfaitaire de 5 000 € par an, majoré de 1 250 € si une partie de l'activité est exercée en centre hospitalier de proximité. Avec une rémunération complémentaire de 300 € par mois pour l'accueil de stagiaires à temps plein. Pour un médecin salarié, 5 000 € par an et par ETP de médecin salarié sont proposés. Concernant le contrat de solidarité territoriale (CSTM) : pour le médecin libéral, il s'agit, pour une durée d'engagement de 3 ans, d'être conventionné avec une aide à l'activité de 25 % des honoraires (plafond fixé à 50 000 €/an) et la prise en charge des frais de déplacement pour se rendre dans la zone sous-dense. Pour le médecin salarié, il faut qu'au moins 1 des médecins réalise une partie de son activité en zone d'intervention prioritaire (ZIP) (minimum 10 jours par an). L'aide s'élève à hauteur de 10 % des honoraires (activité du ou des médecins réalisée dans un centre implanté en zone sous dense). Les salariés sont mis à disposition dans la limite de 20 000 € par an et par ETP médical. Une modulation régionale de l'aide est possible : majoration de l'aide dans la limite de 20 %. Concernant le contrat de début d'exercice (CDE) : pour le médecin libéral, un complément de rémunération calculé entre un montant minimal d'honoraire de 4 250 € et un plafond de 8 500 € par mois avec un exercice d'au moins 9 demi-journées par semaine pour un médecin généraliste et pour les autres spécialités. Rien n'est prévu pour le médecin salarié. On peut clairement souligner une inégalité de traitement à la défaveur des médecins salariés qu'il est difficile à justifier. En effet, le modèle économique d'un centre de santé est souvent fragile. Or, il est indispensable que les garanties de revenu proposées aux médecins libéraux puissent s'appliquer aux centres de santé pour les accompagner dans l'équilibre de leurs recettes. Parce qu'il est urgent, pour couvrir les besoins de santé sur nos territoires ruraux de pouvoir compter sur l'exercice des médecins libéraux mais aussi des médecins salariés, les modalités juridiques d'exercice de la profession doivent donc être neutres d'un point de vue fiscal, social et des

aides à l'installation diverses. Aussi, il lui demande de bien vouloir rééquilibrer les conditions de cotisations sociales, les garanties de revenu et l'aide à l'installation afin qu'ils bénéficient de la même manière aux médecins libéraux qu'à la médecine salariée et donc aux employeurs des médecins salariés.

Pour un meilleur encadrement de l'activité des centres de santé dentaire

28113. – 2 juin 2022. – **Mme Alexandra Borchio Fontimp** appelle l'attention de **Mme la ministre de la santé et de la prévention** sur la nécessité d'encadrer plus rigoureusement l'activité des centres de santé dentaire. Leur développement inquiète et interroge. Estimés à 2000, le nombre de centres de santé dentaire a plus qu'explosé. En 2017, on en dénombrait 500 et pourtant les polémiques étaient d'ores et déjà présentes. Rentabilité au détriment de la sécurité sanitaire des patients, publicité mensongère sur une qualité de soins douteuse voire dangereuse sont autant d'exemples des dérives constatées lors des divers scandales. Si les codes de la santé publique et de la sécurité sociale encadrent l'activité de ces centres, des zones d'ombre demeurent et dérangent. La recherche du profit par certains d'entre eux engendre une concurrence déloyale envers les cabinets dentaire libéraux. Plusieurs conséquences sont à prévoir et avaient été d'ailleurs esquissées par l'inspection générale des affaires sociales dans le tome I de son rapport « Les centres de santé dentaire : propositions pour un encadrement améliorant la sécurité des soins » présenté en 2017. Outre les questions d'indépendance professionnelle des chirurgiens-dentistes salariés qui y exercent et d'inégale application du code de déontologie entre chirurgiens-dentistes exerçant en cabinets libéraux et chirurgiens-dentistes salariés de ces centres, c'est également et surtout l'enjeu de risque sanitaire qui soulève des interrogations. En effet, l'une des recommandations de ce rapport avait pour but d'inciter le Gouvernement à renforcer le cadre juridique des centres de santé afin de prévenir au mieux tout conflit d'intérêts lié à une gestion à but lucratif de ces centres. L'affaire « Dentexia » a tristement illustré l'incidence de l'absence de moyens de contrôle : le rapport en tirait les leçons, le Gouvernement insuffisamment et tardivement. À la suite de nouveaux scandales et documentaires journalistiques où sont exemplifiées parfaitement les dérives commerciales de ces centres, il devient urgent de renforcer davantage les règles qui les encadrent. Elle demande au Gouvernement quelles sont les pistes supplémentaires envisagées pour mieux encadrer l'activité des centres

Fermetures de lits au sein des unités spécialisées en région parisienne

28116. – 2 juin 2022. – **M. Arnaud Bazin** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de la prévention** sur les fermetures de lits dans plus de la moitié des unités spécialisées en région parisienne. Alors que 18 000 personnes sont victimes d'accident vasculaire cérébral (AVC) chaque année en Ile-de-France, les professionnels de santé anticipent une perte de chances anxiogène pour les patients car les fermetures de lits sont imputables à un manque de moyens et aucunement à une baisse de patients. Selon le Parisien en date du 30 mai 2022, le Val-d'Oise n'est pas épargné, avec une diminution de 20 à 25 % de l'activité chirurgicale au bloc hospitalier du centre hospitalier d'Argenteuil. 133 lits sur 591 de la filière AVC sont fermés dans la région, soit plus de 20 %. Face à cette situation préoccupante, il lui demande quelles mesures elle entend prendre.

Attente du décret de l'expérimentation d'accès direct aux soins des masseur-kinésithérapeutes

28119. – 2 juin 2022. – **M. Bruno Belin** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de la prévention** sur l'attente des masseurs-kinésithérapeutes dans la mise en œuvre de l'expérimentation d'accès direct aux soins. Il note l'article 73 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 autorisant à titre expérimental, l'exercice des masseur-kinésithérapeutes sans prescription médicale pour une durée de trois ans, dans six départements, à la condition d'un décret d'application après avis de la haute autorité de la santé et de l'académie nationale de médecine. Aujourd'hui, les professionnels du secteur n'ont aucune visibilité sur la date et l'orientation de ce décret. Il rappelle que cette expérimentation permettrait de démontrer l'intérêt à l'accès direct aux soins de masso-kinésithérapie, soit : dégager du temps médical pour les médecins prescripteurs et raccourcir les délais d'accès aux masseurs-kinésithérapeutes, afin de limiter les pertes de chances pour le patient. C'est pourquoi il lui demande de lui communiquer le calendrier portant sur le décret induit par l'article 73 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022.

Contrôle des centres de santé bucco-dentaires

28120. – 2 juin 2022. – **M. Jean-Raymond Hugonet** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de la prévention** sur le manque d'encadrement et de contrôle des activités des centres de santé bucco-dentaires par les autorités compétentes. En effet, saisie en mai 2016 d'une mission relative aux centres de santé dentaire, l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) a rendu un rapport sur la situation de patients souffrant de soins

mal ou incomplètement réalisés à la suite de la liquidation judiciaire des centres Dentexia et a proposé des modes de régulation des centres dentaires garantissant la qualité et la sécurité des soins. Aujourd'hui, force est de constater que les recommandations n'ont pas été suivies d'effets. La poursuite et la multiplication d'excès perdurent. Par ailleurs, les reportages télévisés sur ce sujet sont de plus en plus nombreux et de plus en plus alarmistes. Ils mettent tous l'accent sur les dérives commerciales de ces centres de santé déviant provoquant de graves conséquences sur la santé de nos concitoyens dont les plus précaires. Afin de pouvoir lutter contre les éventuelles fraudes, il serait souhaitable de mettre en place un mécanisme permettant à l'assurance maladie d'identifier, pour la réalisation de chaque feuille de soin électronique, le chirurgien-dentiste qui a réalisé les prestations soumises à remboursement. C'est pourquoi il lui demande la position du Gouvernement sur l'ensemble de ces questions.

Représentativité des membres du conseil d'administration du régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle

28123. – 2 juin 2022. – **Mme Patricia Schillinger** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de la prévention** sur le mode de désignation des membres du conseil d'administration du régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle (RLAM). Celui-ci étant considéré comme un organisme de sécurité sociale, la désignation et le fonctionnement de son conseil d'administration relèvent des dispositions du droit général. Aussi, la répartition des sièges s'effectue sur la base des audiences obtenues au niveau national et interprofessionnel par les organisations syndicales représentatives. Or ces audiences sont très différentes de celles que ces organisations peuvent recueillir dans les départements couverts par le régime local. Cela affecte donc directement la composition du conseil d'administration du RLAM qui n'est, par conséquent, pas en adéquation avec la représentativité des organisations syndicales situées dans le territoire bénéficiant du régime local. En conséquence, elle lui demande si elle envisage de revoir les règles concernant la désignation des membres salariés du conseil d'administration du RLAM, de manière à ce que sa composition reflète pleinement les audiences recueillies par des organisations syndicales dans les départements couverts par le régime local.

Recherche sur la maladie de Charcot

28131. – 2 juin 2022. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **Mme la ministre de la santé et de la prévention** sur la demande, portée par les réseaux de soin, de recherche et des associations de patients, d'organiser des états généraux sur la sclérose latérale amyotrophique (SLA) également appelée « maladie de Charcot ». Tout le monde peut être touché par la SLA, hommes, femmes, jeunes, moins jeunes. Il n'y a pas de prédispositions particulières. En moyenne, à l'annonce du diagnostic, une personne malade ne survivra pas au-delà de trois à cinq ans. À ce jour, il n'existe aucun traitement curatif pour guérir de la SLA qui touche environ 7 000 personnes en France. Cette maladie, peu connue, se caractérise par une dégénérescence progressive des neurones moteurs. Une personne souffrant de SLA est rapidement en situation de polyhandicap avant d'arriver à une paralysie totale, ses muscles ne répondant plus. Lorsque le diagnostic s'abat sur une personne, elle sait non seulement qu'elle va décéder très rapidement dans d'atroces souffrances et en se retrouvant auparavant avec un handicap lourd. Cela provoque également une intense souffrance psychique puisque seuls le cerveau et les capacités intellectuelles restent intacts. Aussi, pour chaque personne malade, l'accès à l'utilisation d'une commande oculaire ou d'outils de communication alternative se révèle compliqué car ces aides techniques ne sont pas prises en charge... Loin d'être une aide technique de luxe ou de confort, ces outils sont indispensables pour pouvoir continuer à communiquer avec son entourage. Pourtant, une personne de plus de 60 ans – qui ne travaille pas au moment où se déclare la maladie – verra ses droits aux aides techniques réduits à néant. Il est donc nécessaire de revoir leur remboursement et l'accès facilité pour tous d'aides techniques adaptées. L'ensemble des intervenants auprès des personnes atteintes de SLA se dit prêt à participer à la mise en place d'états généraux sur cette maladie. La France se devant de participer à l'effort mondial de recherche contre la maladie de Charcot, il lui demande de lui préciser ses intentions en la matière.

Prévenir les accidents cardio-vasculaires

28132. – 2 juin 2022. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **Mme la ministre de la santé et de la prévention** sur les conséquences dramatiques que peuvent avoir les accidents cardio-vasculaires pour les adultes mais également pour les plus jeunes. Plusieurs associations de malades demandent que soit lancé le dépistage précoce et systématique de l'hypercholestérolémie familiale en France. Celui-ci permettrait d'éviter jusqu'à 6 500 accidents cardiaques aigus par an qui représentent un coût de l'ordre de 78 millions d'euros par an. Ce trouble du métabolisme lipidique, qui correspond à une augmentation du taux de cholestérol dans le sang, est un facteur de

risque cardiovasculaire majeur. Or, en France, ce serait près de 50 000 enfants qui seraient atteints d'hypercholestérolémie familiale sur un total de 225 000 à 270 000 personnes atteintes. Aujourd'hui, 95 % d'entre eux ne sont pas dépistés alors que plus de 70 % le sont aux Pays-Bas. Or, pour les enfants atteints de la forme la plus fréquente, sans traitement, leur risque de connaître un accident cardiovasculaire à l'âge adulte est multiplié par 13. Ceux porteurs de la forme la plus grave peuvent, pour leur part, connaître un accident neuro-cardiovasculaire fatal avant 12 ans, faute de diagnostic et de traitement. Par conséquent, il lui demande d'entendre les associations concernées et d'œuvrer avec elles pour le développement du dépistage précoce de l'hypercholestérolémie familiale.

Parcours de soins des femmes

28138. – 2 juin 2022. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **Mme la ministre de la santé et de la prévention** sur la nécessité d'améliorer le parcours de soins des femmes tout au long de leur vie. Alors que le 5 mai 2022 était le jour de célébration des sages-femmes, dont le rôle est primordial auprès des femmes et des nouveau-nés, la profession – quel que soit son mode d'exercice – traverse une crise sans précédent. Faute d'attractivité du métier, des maternités ferment. Le « Ségur de la santé » n'a pas apporté les réponses ambitieuses et pérennes attendues par ces professionnelles. Le statut et le rôle des sages-femmes ne sont toujours pas assez reconnus dans notre système de soins. Dans le même temps, les attentes des femmes et des couples peinent à trouver des réponses satisfaisantes et, plus globalement, la santé et les droits sexuels et reproductifs des femmes restent fragiles. La prévention gynécologique, le dépistage des cancers ou le choix d'une contraception doivent être accessibles à toutes les femmes. La France connaît un manque flagrant de gynécologues médicaux ce qui, là aussi, a un impact sur la santé des femmes. Aujourd'hui, une femme sur six n'a pas de suivi gynécologique et 30 % d'entre elles ne connaissent pas les compétences des sages-femmes. Par conséquent, il lui demande de quelle manière elle entend agir pour faire de la santé des femmes une priorité des politiques de santé.

SOLIDARITÉS, AUTONOMIE ET PERSONNES HANDICAPÉES

Places supplémentaires dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

28086. – 2 juin 2022. – **M. Bruno Belin** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur la création de places supplémentaires dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Il rappelle que ce sujet avait déjà été abordé dans une précédente question écrite, adressée à l'ancienne ministre déléguée auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargée de l'autonomie (n° 24888, publiée au *Journal officiel* le 14 octobre 2021). Sa réponse se basait alors sur la volonté des Français de vieillir à leur domicile le plus longtemps possible, entraînant de fait, une entrée plus tardive en EHPAD. L'État avait alors fait le choix d'accompagner financièrement les EHPAD qui ne disposaient plus suffisamment de résidents, et avec eux, de financements pour maintenir leur activité. De fait, l'enjeu public n'était alors pas de renforcer l'offre en EHPAD mais de diversifier les solutions d'hébergement et d'organiser une transformation de l'offre qui soit en phase avec les aspirations des Français. Cependant, il note que selon l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), le nombre de personnes de plus de 85 ans représentera 2 millions d'individus en France dans dix ans. Or il est déjà impossible, faute de personnels et de moyens financiers, d'honorer toutes les demandes d'accompagnement. Il est également à noter que la rareté des places aura pour conséquence l'augmentation du prix de journée, impactant ainsi de nombreuses familles qui ne pourront pas se permettre d'assurer une place à leur proche. Il prend notamment l'exemple de l'EPHAD « La Roseraie », situé dans la commune de Pressac dans la Vienne qui ne dispose pas d'un nombre suffisant de places actuellement. L'EHPAD reste la solution afin d'encadrer, aider et prendre soin des personnes en perte d'autonomie. C'est pourquoi il lui demande de lui faire part des moyens envisagés, ainsi que du programme de créations de places pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Exonération de taxe foncière pour les associations apportant du soutien aux familles de malades ou handicapés

28106. – 2 juin 2022. – **Mme Patricia Demas** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur le soutien qui devrait être apporté par l'État aux acteurs de la maladie et du handicap dans la mesure où l'État lui-même n'est pas en mesure d'assumer l'ensemble des missions, nombreuses et coûteuses, que de généreuses bonnes volontés doivent réaliser, par exemple par le biais d'associations. En l'occurrence une association, « Adrien », se bat depuis dix-sept ans pour apporter du bonheur aux enfants malades

ou en situation d'handicap. Cette association a imaginé un projet de centre de vacances en 2013 et acheté en 2020 un terrain dans cette perspective. Le centre de vacances est aujourd'hui quasiment achevé et son existence est bien sûr essentielle aux familles qui viendront de toute la France. L'association, par la voix de son président, a déposé une demande d'exonération de la taxe foncière, dont le coût n'était pas soutenable financièrement par elle. Or sa demande vient de lui être refusée. L'incompréhension et la colère suscitent une vague de signatures d'une pétition, parfaitement compréhensible. Persuadée de la compréhension du ministre à cette cause, elle souhaiterait savoir s'il compte engager une action pour exonérer de tels immeubles de taxes foncières et en connaître les conditions, au cas particulier ou de façon générale évidemment, pour tout projet d'accueil de malades et handicapés porté par des particuliers faute de l'être par l'État.

Assistants maternelles impayées

28126. – 2 juin 2022. – **M. Henri Cabanel** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées** au sujet des salaires impayés des assistantes maternelles. Face à des parents employeurs peu scrupuleux, ces assistantes maternelles se retrouvent en grande difficulté financière alors que le tribunal leur a donné gain de cause. En effet, les employeurs perçoivent une allocation versée par la caisse d'allocations familiales (CAF) : « prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) » qui ne peut être saisie en cas de procédure judiciaire entre parents employeurs et assistantes maternelles puisque l'article L. 533-4 du code de la sécurité sociale précise que ces « prestations familiales sont incessibles et insaisissables sauf pour le recouvrement des prestations indûment versées à la suite d'une manœuvre frauduleuse ou d'une fausse déclaration de l'allocataire ». Par conséquent, les assistantes maternelles ne peuvent avoir recours à un huissier et se retrouvent démunies. Elles sont donc dans l'incapacité de récupérer leurs salaires. Aussi, il souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour assurer le salaire des assistantes maternelles.

TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES

Situation des sages-femmes de la fonction publique territoriale

28124. – 2 juin 2022. – **Mme Monique Lubin** appelle l'attention de **M. le ministre de la transformation et de la fonction publiques** sur la situation des sages-femmes territoriales. En effet, selon qu'elles sont membres de la fonction publique territoriale (FPT) ou fonctionnaires hospitalières (FPH), les sages-femmes relèvent de statuts différents. Elles exercent le même métier, ont les mêmes responsabilités médicales et les mêmes compétences, qu'elles travaillent à l'hôpital ou au sein de la filière médico-sociale des conseils départementaux dans la protection maternelle et infantile (PMI) ou les centres de planification et d'éducation familiale (CPEF). Les sages-femmes hospitalières ont bénéficié d'une revalorisation de leur salaire, équivalant à celle des professions paramédicales, une avancée majeure attendue de longue date. En revanche, les sages-femmes territoriales n'ont bénéficié d'aucune revalorisation, malgré des évolutions régulières de leur champ de compétence, de leur niveau de responsabilité et de leur mobilisation lors de la crise sanitaire. Elles souhaitent légitimement voir leurs compétences et leurs responsabilités médicales reconnues. Selon les annonces du Premier ministre en date du 18 février 2022, la prime de complément de traitement indiciaire devait leur être dévolue mais à ce jour, rien ne leur a été versé. C'est pourquoi elle lui demande quelles mesures il entend prendre afin de reconnaître et valoriser le statut des sages-femmes territoriales, conformément à l'engagement pris par le précédent Gouvernement.

Estompement de la frontière entre les secteurs public et privé

28139. – 2 juin 2022. – **M. Roger Karoutchi** attire l'attention de **M. le ministre de la transformation et de la fonction publiques** sur les problèmes suscités par les reconversions dans le privé d'agents publics. À titre d'exemple, l'ancien ministre des transports a été proposé comme administrateur d'une société spécialisée dans les voitures à hydrogène. Une telle reconversion est de nature à faire naître des interrogations légitimes en matière de transparence et de déontologie. La haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) a approuvé la reconversion de l'intéressé, en publiant un avis de compatibilité avec réserves en mai 2022. L'autorité a simplement précisé que l'intéressé ne devrait entreprendre aucune démarche auprès du ministère des transports pendant trois ans. Toutefois, cette mesure surprend par sa frilosité, au regard des autres moyens par lesquels l'ancien ministre pourrait entrer en conflit d'intérêts dans le cadre de ses nouvelles fonctions. De même, l'affirmation de la HATVP selon laquelle le « risque de prise illégale d'intérêts (pouvait) être écarté » semble

péremptoire, tant son ancienne position le place dans une situation ambivalente au regard de son nouvel employeur. Il souhaite donc qu'il clarifie les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour éviter tout conflit d'intérêt pouvant naître à l'avenir, lors de l'embauche d'agents publics par des entreprises privées.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET COHÉSION DES TERRITOIRES

Aides octroyées par l'agence nationale de l'habitat

28089. – 2 juin 2022. – M. Pierre-Jean Verzelen attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les critères d'octroi des subventions de l'agence nationale de l'habitat (ANAH). L'ANAH peut accorder des aides financières pour la réalisation de travaux dans les logements : rénovation énergétique, adaptation à la perte d'autonomie etc. Plusieurs dispositifs sont gérés par l'ANAH tels que MaPrim'Renov ou MaPrim'Rénov Sérénité... Pour pouvoir bénéficier de ces aides, certaines conditions sont requises comme le fait que le logement en question date d'au minimum 15 ans, que le montant des travaux soit au minimum de 1 500 euros, que les travaux doivent être réalisés par des entreprises du bâtiment labellisées RGE, c'est-à-dire, reconnues garantes de l'environnement... Si ces aides sont évidemment indispensables, il semblerait toutefois que certaines disparités existent entre les territoires. En effet, il est constaté que les communes rurales reçoivent moins facilement les subventions. Les logements des communes rurales, autant que ceux des centres bourgs, nécessitent des travaux de rénovation également éligibles aux aides financières accordées par l'ANAH. Que l'on habite en centre ville ou dans une commune excentrée, tous les habitants doivent avoir accès de façon égalitaire aux subventions pour améliorer leur isolation et lutter contre la précarité énergétique. Nombre de communes ont été labellisées en « petites villes de demain » comme c'est le cas à Saint-Quentin, Laon, mais également à Marle et dans une trentaine d'autres communes de l'Aisne. C'est une bonne nouvelle pour le département. Cependant, l'ANAH semble écarter les communes non labellisées des subventions. Cela crée un déséquilibre certain avec les autres communes du territoire qui ne sont pas labellisées « petites villes de demain » et qui obtiennent beaucoup moins facilement les subventions des dispositifs de l'ANAH. Or, toutes les communes doivent pouvoir bénéficier de ces aides de façon équitable et juste. Aussi, il souhaite que le Gouvernement prenne toutes les mesures nécessaires afin de rééquilibrer l'octroi des aides financières accordées par l'ANAH sans désavantager les habitants des communes des territoires ruraux.

Diagnostic de performance énergétique

28117. – 2 juin 2022. – M. Jean-Raymond Hugonet attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les inquiétudes des propriétaires liées au diagnostic de performance énergétique (DPE) et sur leurs attentes. Le nouveau diagnostic de performance énergétique (DPE), entré en vigueur le 1^{er} juillet 2021, a pour effet d'augmenter fortement le nombre de logements classés F et G, logements qui vont être impactés les premiers par les obligations issues de la loi climat et résilience. C'est ainsi qu'avec la réforme du DPE le nombre des passoires thermiques passerait de 4,8 millions (comme recensé en septembre 2020 par le ministère de la transition écologique) à entre 7 et 8 millions selon les acteurs de la transaction et de la gestion immobilières, bien loin des chiffres annoncés. En 7 ans, tous ces logements devront être rénovés en dépit de beaucoup d'aléas comme l'augmentation des prix des matériaux du fait de leur pénurie, les freins mis par les banques, l'indisponibilité des artisans, l'occupation des logements sans solution viable de relogement. Le dispositif Ma Prime Rénov'risque d'être insuffisant pour garantir la réalisation de travaux qui permettront d'améliorer le classement énergétique des biens concernés. Car le coût global d'une rénovation globale étant très élevé, estimé en moyenne à environ 40 000 euros, les propriétaires ne pourront guère répercuter ce coût sur les loyers ni sur le prix de vente. Autre conséquence préoccupante, les nouveaux DPE ne seraient pas fiables selon le magazine « 60 millions de consommateurs », qui révèle dans un test des écarts de diagnostic importants pour un même logement. Ainsi, pour une même maison, les cinq diagnostiqueurs n'aboutissent pas au même résultat. Alors qu'elle devrait obtenir une évaluation similaire, la même maison peut être cotée D, C ou E, ce qui montre qu'il y a de véritables dysfonctionnements dans l'élaboration de ces DPE. C'est pourquoi, il lui demande d'une part, ce qu'elle compte faire pour aider les propriétaires à rénover ces logements afin d'éviter une sortie de nombreux biens de la location qui ne ferait qu'empirer le problème du logement dans le pays et d'autre part ce qu'elle compte faire pour rendre fiables les DPE.

Projet de création d'une ferme aquacole en baie de Golfe-Juan à Vallauris

28121. – 2 juin 2022. – M. **Philippe Tabarot** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur le projet de création d'une ferme aquacole de grande dimension en baie de Golfe-Juan dans la commune de Vallauris. À de nombreux égards, cette structure en projet de 24 000 mètres carrés suscite des inquiétudes auprès des pêcheurs et des riverains de la commune, en particulier sur les conséquences écologiques d'une telle implantation. Cette concession, implantée dans une baie relevant du réseau Natura 2000, permettrait la production de 1 200 tonnes de poisson et ferait peser un risque de pollution des fonds marins, créé par les déjections et la stagnation des flocons et granules. Aussi, il souhaiterait, qu'au regard de l'importance des écosystèmes marins, que le ministère puisse reconsidérer l'autorisation d'implanter une ferme aquacole sur ce secteur.

Modalités de mise en place de l'obligation de contrôle technique pour les deux roues

28122. – 2 juin 2022. – M. **Jean-Michel Arnaud** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur l'obligation d'un contrôle technique pour les deux roues. Le contrôle technique pour les deux roues de plus de 125 centimètres cubes devait, selon une obligation européenne, s'appliquer au plus tard au 1^{er} janvier 2022, mais le Gouvernement avait décidé, l'an dernier, de repousser cette obligation à 2023 en demandant une exemption au profit d'un décret couvrant « les enjeux de sécurité routière, de lutte contre la pollution et le bruit ». Un tel décret ne fut jamais publié. C'est pourquoi, dans un jugement rendu le mardi 17 mai 2022, le Conseil d'État impose au Gouvernement la mise en place dudit contrôle technique partir du 1^{er} octobre 2022. Étant donné les délais impartis, les conditions de mise en place de ce contrôle paraissent complexes pour les professionnels du contrôle technique notamment en ce qui concerne les modalités administratives et matérielles : espace requis, agrément préfectoral, formation etc... Il l'interroge sur les mesures que le Gouvernement compte prendre afin de rendre pleinement effective l'obligation de contrôle technique pour les deux roues.

Difficultés liées au règlement national de la publicité dans les communes de montagne

28127. – 2 juin 2022. – M. **Cyril Pellevat** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur la nécessité d'adapter les règles nationales de publicité aux particularités architecturales des communes de montagne. En effet, fin 2020, la police de l'affichage est devenue la compétence du maire. Dès lors, de nombreuses communes ont effectué un état des lieux des publicités dans leur commune. Dans les communes de montagne, cet état des lieux a révélé de nombreuses difficultés quant à l'application du règlement national de la publicité du fait des spécificités inhérentes à l'architecture de montagne. Il est effectivement très commun que, dans les communes montagnardes, la façade commerciale « utile » pour la pose des enseignes soit très réduite. Une adaptation des règles nationales semble donc nécessaire, notamment afin que le positionnement des enseignes en pignon au-dessus de la limite de l'égout du toit, et en dessous du faitage tout en restant dans l'emprise de la façade, soit rendu possible. Aussi, il lui demande s'il est envisageable de modifier l'article R.581-60 du code de l'environnement, afin de permettre la pose d'enseignes parallèles à la façade au-dessus de la limite de l'égout du toit, sans que celle-ci dépasse son faitage, dans les communes situées en zone de montagne.

2801

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE*Pénurie du combustible bois*

28079. – 2 juin 2022. – M. **Stéphane Demilly** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition énergétique** sur l'accroissement de la demande en combustible bois, et le risque de pénurie à venir. Nos concitoyens sont nombreux à avoir entrepris des travaux d'amélioration énergétique de leur logement grâce au dispositif Ma Prim Rénov', principale aide à la rénovation énergétique depuis janvier 2020. Cette prime destinée aux ménages les plus modestes permet d'aider à l'achat et à la pose d'équipements énergétiques durables, notamment les poêles et chaudières à bois ou à granulés. En France, environ 850 000 foyers sont équipés d'un chauffage aux pellets (ou granulés de bois). Or, les granulés de bois sont aujourd'hui sujets à une inflation inédite et à un risque imminent de pénurie. La tonne de granulés de bois a augmenté de 25 € en une semaine au 1^{er} mars 2022. Cela se cumule à une augmentation de 50 € entre l'été 2021 et février 2022. Le marché est tendu face à une demande importante, une augmentation des coûts de production et un affolement des consommateurs. La guerre en Ukraine n'a fait que

renforcer cette tendance, et les consommateurs ont surstocké. La demande est maintenant plus forte que l'offre et les ressources commencent à faire défaut. L'Allemagne, la Russie et la Biélorussie, les principaux exportateurs de pellets en France, ont stoppé toutes exportations de bois et sciures. Nos concitoyens continuent de faire installer des poêles et chaudières à bois grâce aux primes environnementales, alors qu'il n'est pas certain qu'ils puissent acheter des granulés de bois aux prix inflationnistes, ou même qu'il y aura suffisamment de combustible pour répondre aux besoins de l'hiver 2022. Ainsi, il lui demande quelles mesures sont envisagées pour répondre aux besoins énergétiques à venir des Français, et mieux concilier la transition écologique des logements et la crise actuelle des ressources en énergie.

TRAVAIL, PLEIN EMPLOI ET INSERTION

Pénurie de main-d'œuvre dans le secteur du tourisme

28097. – 2 juin 2022. – Mme Dominique Estrosi Sassone attire l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion au sujet de la pénurie de main-d'œuvre dans le secteur du tourisme. Les professionnels du tourisme alertent sur leurs difficultés de recrutement et les dizaines de milliers de postes non pourvus : serveurs, maîtres d'hôtel, agents de sécurité dans les aéroports ou les établissements de nuit, activités sportives, surveillance de baignade, animateurs de colonies de vacances. Selon l'union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH), il faut compter 600 000 saisonniers dont 300 000 dans la restauration et l'hôtellerie pour réaliser une saison pleine permettant de répondre à la demande. Cette pénurie de main-d'œuvre a pour conséquence la mise en place d'horaires réduits, voire de suppression de deuxième service par exemple dans les établissements de restauration. Si les entreprises proposent pour attirer les demandeurs d'emplois vers ces métiers aux horaires atypiques des mesures compensatoires : des salaires supérieurs au salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) et des avantages qui se traduisent par des congés supplémentaires ou des horaires sans coupure, le manque de bras risque de menacer la saison. Ainsi, elle lui demande quelles mesures plus incitatives le Gouvernement entend proposer afin de remédier à cette situation, qui risque à la fois de porter atteinte au secteur touristique français par une qualité d'offre réduite et à un renforcement de la concurrence étrangère.

2802

Bases de calcul de la rente d'invalidité des assistantes maternelles

28115. – 2 juin 2022. – Mme Frédérique Gerbaud interroge M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur une particularité du mode de calcul de la rente annuelle d'invalidité des assistantes maternelles – et plus généralement, des salariés de particuliers employeurs – qui se traduit, au détriment des intéressées, par un fort écart entre montant attendu et montant servi. En effet, si le texte des conventions collectives respectives de ces deux professions pose bien le principe, en cas d'invalidité de 2^e catégorie, de la prise en compte du salaire à hauteur de 95 %, il comporte aussi une mention selon laquelle la pension ou la rente est « recalculée » avant son intégration aux bases de calcul : ainsi l'article 2.2 de la convention collective des assistants maternels du particulier employeur dispose-t-il que « le montant de la rente annuelle d'invalidité est égal à 95 % du salaire net de référence annuel diminué de la pension ou rente de la sécurité sociale recalculée par l'institution gestionnaire du présent accord à partir du salaire de référence (...), avant déduction des prélèvements sociaux appliqués à ce revenu de remplacement ». L'institution gestionnaire mentionnée par la convention est en l'occurrence l'institution de retraite des employés de maison (IRCEM). Selon de nombreux témoignages concordants d'assistantes maternelles et d'employées de maison, l'IRCEM fait usage de cette faculté en augmentant fortement avant calcul (très au-delà du montant perçu) la pension de la sécurité sociale. Une fois qu'elle est retranchée de la rente annuelle d'invalidité, le montant de cette dernière s'en trouve extrêmement amoindri par rapport à celui escompté par les bénéficiaires. Dans l'un des exemples portés à sa connaissance, l'assistante maternelle concernée fait ainsi état d'un manque à gagner de l'ordre de 830 euros par mois après application de ce mécanisme à son cas précis, la différence étant imputable à la pension de la sécurité sociale « recalculée » à 1 446 euros au lieu des 616 perçus. Au très bas niveau de pension résultant de cette logique surprenante s'ajoute une inégalité marquée entre bénéficiaires, les taux appliqués d'un cas à l'autre pour le « recalcul » de la pension de la sécurité sociale étant très disparates. Aussi lui demande-t-elle s'il est normal que la pension de la sécurité sociale soit réévaluée dans de telles proportions et si une modification du texte de la convention ne devrait pas venir atténuer les effets de ce mécanisme.

Formation professionnelle

28136. – 2 juin 2022. – Mme Dominique Estrosi Sassone attire l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur la formation professionnelle. Alors que la réforme de la formation professionnelle a

fait l'objet d'une profonde refonte en 2018, les entreprises rencontrent des difficultés à pouvoir former leurs salariés. Le sous-financement de cette réforme nuit à l'application d'une formation professionnelle et donne le sentiment aux employeurs de cotiser sans que leurs salariés n'obtiennent les formations souhaitées. Si la consommation des crédits s'est essentiellement faite avec le compte personnel de formation, l'apprentissage et la formation des chômeurs, force est de constater qu'il ne reste plus assez de financements pour les autres programmes de reconversion ou les formations en entreprises comme l'illustre le décaissement de 2021 par l'État de 2,7 milliards d'euros à France Compétence qui régule l'ensemble des fonds de formation et de l'apprentissage. Elle lui demande donc ce qu'il entend proposer pour résoudre cette situation.

2. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

C

Carrère (Maryse) :

- 26706 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Infirmiers et infirmières.** *Impact de la hausse des prix des carburants sur les infirmiers libéraux* (p. 2814).

D

Dumas (Catherine) :

- 17304 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Corse.** *Pénurie des voitures de location constatée en Corse depuis le début des grandes vacances* (p. 2810).

G

Guerriau (Joël) :

- 22243 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Zoos.** *Réouverture des parcs zoologiques* (p. 2812).

H

Hugonet (Jean-Raymond) :

- 14707 Comptes publics. **Retraités.** *Mise en œuvre du prélèvement à la source pour les retraités* (p. 2808).

L

Leconte (Jean-Yves) :

- 22787 Europe et affaires étrangères. **Langues vivantes.** *Annnonce de la fermeture des cours de l'institut français de Valence en Espagne* (p. 2815).

Le Gleut (Ronan) :

- 22713 Europe et affaires étrangères. **Coopération.** *Fermeture de l'institut français de Valence* (p. 2815).

Lienemann (Marie-Noëlle) :

- 26284 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Recherche et innovation.** *Conjuguer recherche spatiale et développement industriel* (p. 2812).

M

Moga (Jean-Pierre) :

18357 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Fiscalité.** *Augmentation de la fiscalité sur l'essence* (p. 2811).

R

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

22757 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Avenir de l'Institut français de Valence* (p. 2815).

26887 Comptes publics. **Successions.** *Majorations fiscales en cas de retard dans la souscription d'une déclaration de succession* (p. 2808).

27127 Europe et affaires étrangères. **Guerres et conflits.** *Sécurité des Français en Ukraine* (p. 2816).

V

Vaugrenard (Yannick) :

14516 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Veufs et veuves.** *Conséquences du veuvage précoce pour les familles* (p. 2809).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

C

Coopération

Le Gleut (Ronan) :

22713 Europe et affaires étrangères. *Fermeture de l'institut français de Valence* (p. 2815).

Corse

Dumas (Catherine) :

17304 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Pénurie des voitures de location constatée en Corse depuis le début des grandes vacances* (p. 2810).

F

Fiscalité

Moga (Jean-Pierre) :

18357 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Augmentation de la fiscalité sur l'essence* (p. 2811).

Français de l'étranger

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

22757 Europe et affaires étrangères. *Avenir de l'Institut français de Valence* (p. 2815).

G

Guerres et conflits

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

27127 Europe et affaires étrangères. *Sécurité des Français en Ukraine* (p. 2816).

I

Infirmiers et infirmières

Carrère (Maryse) :

26706 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Impact de la hausse des prix des carburants sur les infirmiers libéraux* (p. 2814).

L

Langues vivantes

Leconte (Jean-Yves) :

22787 Europe et affaires étrangères. *Annonce de la fermeture des cours de l'institut français de Valence en Espagne* (p. 2815).

R

Recherche et innovation

Lienemann (Marie-Noëlle) :

26284 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Conjuguer recherche spatiale et développement industriel* (p. 2812).

Retraités

Hugonet (Jean-Raymond) :

14707 Comptes publics. *Mise en œuvre du prélèvement à la source pour les retraités* (p. 2808).

S

Successions

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

26887 Comptes publics. *Majorations fiscales en cas de retard dans la souscription d'une déclaration de succession* (p. 2808).

V

Veufs et veuves

Vaugrenard (Yannick) :

14516 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Conséquences du veuvage précoce pour les familles* (p. 2809).

Z

Zoos

Guerriau (Joël) :

22243 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Réouverture des parcs zoologiques* (p. 2812).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

COMPTES PUBLICS

Mise en œuvre du prélèvement à la source pour les retraités

14707. – 12 mars 2020. – **M. Jean-Raymond Hugonet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le manque de visibilité pour les retraités dans la mise en œuvre du prélèvement à la source. Alors que les salariés prennent connaissance du montant de leur impôt sur le revenu indiqué sur leurs fiches de paie, il est impossible aux retraités de vérifier mensuellement la somme prélevée sur leur pension. Aucune indication n'est fournie par les différentes caisses de retraites (caisse d'assurance vieillesse - CRAV, association pour le régime de retraite complémentaire des salariés - ARRCO, association générale des institutions de retraite des cadres - AGIRC). Aucun document ne détaille ce qui est prélevé pour passer du brut au net. Chaque mois, les retraités attendent le versement de leur pension pour savoir quel en sera le montant net. Pour vérifier l'impôt retenu, les retraités doivent se rendre sur le site internet de leurs caisses de retraite. Cela comporte évidemment un grand nombre de difficultés car nombre d'entre eux utilisent peu voire pas du tout internet et ne peuvent donc pas s'informer par ce biais, certains étant de surcroît en zone blanche. Aussi, il voudrait savoir si le Gouvernement prévoit la transmission, par l'ensemble des caisses de retraites, d'un bulletin de pension explicatif mensuel (sur support papier s'ils le souhaitent), compilant les informations détaillées du montant de leur pension (pension brute, contribution sociale généralisée - CSG, prêt d'accession sociale - PAS) aux pensionnés titulaires d'une pension soumise à l'impôt sur les revenus.

Réponse. – Avant la mise en œuvre du prélèvement à la source, aucune obligation légale ou réglementaire n'imposait aux caisses de retraite de mettre à la disposition des retraités un document récapitulatif du montant annuel des pensions versées sur une année de revenus. En pratique cependant, les caisses mettaient à disposition de leurs assurés *a minima* un relevé ou une attestation annuelle dans un souci de bonne information, afin notamment que les assurés puissent vérifier le montant annuel de retraite pré-rempli sur leur déclaration de revenus. Ainsi, la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) permet, en pratique, aux assurés du régime général d'obtenir une attestation de paiement soit en consultant leur espace personnel, soit en contactant une plateforme téléphonique afin que cette attestation leur soit envoyée par courrier. La mise en œuvre du prélèvement à la source a été opérée sans évolution réglementaire en la matière. Lorsque le document récapitulatif des montants de retraite versés, même dématérialisé, existait, les caisses de retraite l'ont enrichi pour y porter les informations relatives au prélèvement à la source, comme le prévoit l'article 39 G de l'annexe III au Code général des impôts. De nouvelles attestations spécifiques au prélèvement à la source ont parfois été créées. Dans le cas particulier de la CNAV, les documents mentionnant le prélèvement à la source réalisé peuvent, soit être consultés sur l'espace personnel des assurés, soit être envoyés, sur support papier, en cas de demande téléphonique.

Majorations fiscales en cas de retard dans la souscription d'une déclaration de succession

26887. – 24 février 2022. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur les majorations fiscales en cas de retard dans la souscription d'une déclaration de succession. Aux termes de l'article 641 du code général des impôts (CGI), la succession d'une personne décédée en France métropolitaine doit être enregistrée dans les six mois à compter du jour du décès. Lorsque le décès a lieu à l'étranger, le délai de déclaration est porté à un an. En cas de déclaration hors délai, une majoration de 10 % est appliquée à partir du treizième mois suivant le décès, que cela soit pour les déclarations de succession à effectuer dans les 6 mois ou pour celles dont le délai est d'un an. Cela signifie que lorsque le défunt est décédé hors de France, les héritiers s'exposent à une majoration d'un mois après la fin du délai de déclaration tandis que pour un décès en France, la majoration ne sera appliquée que 7 mois après l'expiration du délai légal de dépôt de déclaration. Dans ce dernier cas « les droits afférents aux déclarations déposées entre le premier jour du 7e mois et le premier jour du 13e mois suivant le décès, ne sont assortis que de l'intérêt de retard. » (BOI-CF-INF-10-20-10). L'article 1727 du CGI prévoit que cet intérêt de retard est de 0,2 % par mois sur les sommes dues. Ainsi, un retard de déclaration n'est pas pareillement sanctionné si le décès a eu lieu en France ou non. Elle lui demande ainsi que pour les décès ayant eu lieu hors de France, la majoration de 10 % ne s'applique pas

directement après l'expiration du délai de déclaration et qu'à l'instar de ce qui est pratiqué pour les décès ayant eu lieu en France, le retard de déclaration soit d'abord sanctionné par des intérêts de retard durant les premiers mois.

– **Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics.**

Réponse. – Conformément aux dispositions du 2 de l'article 1728 du CGI, la majoration de 10% prévue au 1 dudit article n'est applicable qu'à compter du 1^{er} jour du 7^{ème} mois suivant celui de l'expiration des délais de 6 et 24 mois prévus respectivement pour le dépôt des déclarations de succession lorsque celui dont on recueille la succession est décédé en France métropolitaine et pour les successions comportant des immeubles et droits immobiliers situés en Corse. Aucun autre cas d'assouplissement n'a été prévu par le législateur. En conséquence, en dehors des cas particuliers visés au 2 de l'article 1728 du CGI, la règle générale prévue au 1 du même article est applicable à toute déclaration "comportant l'indication d'éléments à retenir pour l'assiette" déposée hors délai. En l'absence de disposition prévoyant une exception, le principe prévu au 1 de l'article 1728 trouve donc à s'appliquer. Le dépôt tardif de la déclaration de succession d'une personne décédée à l'étranger, qui doit être enregistrée dans l'année suivant le décès en vertu de l'article 641 du CGI, est ainsi passible, outre l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI, de la majoration visée à l'article 1728 dès le 1^{er} jour du 13^{ème} mois suivant celui du décès. Cette situation est conforme tant à la lettre qu'à l'esprit de cette disposition qui vise à tenir compte des difficultés que peuvent rencontrer, dans certains cas, les héritiers pour établir, dans le délai de six mois, la déclaration de succession. Or, les héritiers d'une personne décédée hors de France métropolitaine disposent d'un délai d'un an pour remplir leurs obligations.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Conséquences du veuvage précoce pour les familles

14516. – 27 février 2020. – **M. Yannick Vaugrenard** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences du veuvage précoce pour les familles. Il faut en effet prendre en compte les difficultés rencontrées par les personnes qui deviennent veufs ou veuves de manière précoce, ainsi que celles de leurs enfants orphelins. D'un point de vue psychologique, il semble en effet que prévoir un soutien dans ce domaine soit une véritable nécessité pour ces familles. D'un point de vue financier, afin de pallier les graves difficultés qui peuvent toucher ces familles, il s'interroge sur l'opportunité de réintroduire le dispositif dit de la « demi-part des veuves », qui permettait à un époux survivant d'éviter une hausse brutale de son impôt sur le revenu lors de la perte de la part fiscale du conjoint disparu. Il disposait donc d'une part et demie, sous réserve que le couple ait eu au moins un enfant. Ce dispositif a été supprimé en 2014. Dans le même objectif, il conviendrait de s'interroger sur la possibilité d'accorder une allocation veuvage pour tous, et non réservée en cas de personne décédée retraitée. Il lui demande donc de bien vouloir examiner ces différentes pistes afin de venir en aide aux personnes touchées par ces graves difficultés.

Réponse. – Jusqu'à l'imposition des revenus de 2008, les contribuables célibataires, divorcés, séparés ou veufs, sans enfant à charge, bénéficiaient d'une majoration d'une demi-part supplémentaire de quotient familial lorsqu'ils vivaient seuls et avaient un ou plusieurs enfants faisant l'objet d'une imposition distincte ou avaient eu un enfant décédé après l'âge de seize ans. Ces dispositions dérogatoires instituées après la Seconde Guerre mondiale pour prendre en compte principalement la situation particulière des veuves de guerre ne correspondaient plus à la situation actuelle. Le quotient familial a en effet pour objet de tenir compte des personnes à charge au sein du foyer dans l'évaluation des capacités contributives du contribuable. L'attribution de demi-part indépendamment du nombre de personnes effectivement à charge constitue une importante dérogation à ce principe et confère au bénéficiaire un avantage fiscal croissant avec son revenu. Le législateur a décidé, à compter de l'imposition des revenus de l'année 2009, de recentrer cet avantage fiscal au bénéfice des seuls contribuables célibataires, divorcés, séparés ou veufs vivant seuls et qui ont supporté seuls à titre exclusif ou principal la charge d'un enfant pendant au moins cinq années. À défaut de respecter ces conditions, les personnes seules bénéficient d'une part de quotient familial. Depuis lors, certaines mesures ont cependant permis de restaurer la situation des contribuables aux revenus modestes entrés dans l'imposition du fait de la suppression de cette demi-part supplémentaire. En matière d'impôt sur le revenu, pour les revenus de 2020, le seuil d'imposition des personnes seules commence à 14 962 € de revenu net imposable. En outre, conformément aux engagements pris par le Président de la République le 25 avril 2019 à l'issue du grand débat national, l'article 2 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a diminué substantiellement l'impôt sur le revenu des classes moyennes à compter de l'imposition des

revenus de l'année 2020, pour un montant global de 5 Mds€, en baissant de 14 % à 11 % le taux de la première tranche imposable au barème progressif, en atténuant la pente de la décote pour la rendre plus favorable pour les contribuables modestes, tout en plafonnant le gain en résultant à un montant de l'ordre de 125 € pour une part pour les foyers relevant de la tranche à 30 % du barème progressif et en le neutralisant pour les foyers relevant des tranches aux taux de 41 % et 45 % du barème progressif. Par ailleurs, les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans bénéficient d'un abattement sur leur revenu imposable, égal à 2 448 € pour l'imposition des revenus de 2020 si leur revenu imposable n'excède pas 15 340 €, et à 1 224 € si leur revenu imposable est compris entre 15 340 € et 24 690 €. Le montant de l'abattement est par ailleurs doublé pour les couples mariés lorsque chacun des époux remplit les conditions pour en bénéficier. En matière de fiscalité directe locale, la perte de la demi-part a été neutralisée quant à ses effets éventuels sur la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties et la contribution à l'audiovisuel public. Par ailleurs, dans la lignée de l'article 5 de la loi de finances pour 2018 qui a instauré, depuis les impositions de 2018, un nouveau dégrèvement qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, a permis à environ 80 % des foyers d'être dispensés du paiement de la TH au titre de leur résidence principale en 2020, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression totale et définitive de la TH sur la résidence principale, par étapes d'ici 2023. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de TH sur sa résidence principale. Au surplus, les pensionnés les plus modestes, parmi lesquels figurent les bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), sont exonérés de prélèvements sociaux sur les revenus de remplacement. Pour les pensionnés non exonérés, l'article 3 de la loi du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgence économiques et sociales a rétabli à 6,6 % (au lieu de 8,3 %) le taux de contribution sociale généralisée (CSG) sur les revenus de remplacement applicable aux contribuables dont le RFR de l'avant-dernière année est compris entre 14 781 € et 22 940 € pour la première part de quotient familial (revenus versés en 2020, RFR de 2018). Enfin, le montant du minimum vieillesse et de l'ASPA a fait l'objet d'une revalorisation significative depuis 2018 et a atteint 903 € par mois en 2020, soit 100 € par mois de plus qu'en 2018. Le Gouvernement a ainsi souhaité privilégier des mesures générales, justes et transparentes, afin de prendre en compte la situation de toutes les personnes âgées modestes. Comme l'a indiqué le Président de la République, le Gouvernement n'est, en revanche, pas favorable au rétablissement, dans sa version antérieure à 2009, de la demi-part fiscale pour les personnes vivant seules et ayant eu un ou plusieurs enfants. S'agissant en dernier lieu de la protection sociale en matière de veuvage, celle-ci est assurée au moyen de deux dispositifs : les pensions de réversion et l'allocation de veuvage. La pension de réversion assure le reversement d'une part de la pension de retraite de l'assuré décédé à son conjoint survivant ou divorcé jusqu'à son décès. Les conditions de droit à cette pension de réversion sont variables selon les régimes : condition d'âge, de ressources, de durée de mariage, de non remariage. Le droit à pension de réversion est dans tous les régimes soumis à une condition de mariage mais il n'est subordonné dans aucun d'entre eux à la qualité de retraité de l'assuré décédé. Dans les régimes où la pension de réversion est accessible sous une condition d'âge (55 ans), le conjoint survivant qui n'a pas atteint cet âge peut solliciter une allocation de veuvage, servie sous condition de ressources et de non-remariage pendant une durée de deux ans, ou jusqu'à 55 ans si le conjoint survivant a au moins 50 ans lors du décès. Ainsi, une couverture sociale est assurée en cas de décès précoce à titre temporaire afin d'aider la personne veuve à se réinsérer sur le marché du travail. Toutefois, dans le secteur public, le droit à l'allocation de veuvage n'est pas ouvert, du fait que le droit à pension de réversion n'est soumis à aucune condition d'âge.

Pénurie des voitures de location constatée en Corse depuis le début des grandes vacances

17304. – 16 juillet 2020. – **Mme Catherine Dumas** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports** sur la pénurie des voitures de location constatée en Corse depuis le début des grandes vacances de l'été 2020. Elle précise que la crise sanitaire du Covid-19 a engendré des difficultés logistiques, liées à la fermeture d'usines en France et en Europe, qui ont retardé la livraison de nouveaux véhicules du continent vers l'île. Des loueurs sont également en grande difficulté. Elle remarque que la recommandation du Gouvernement à encourager nos compatriotes à privilégier notre pays pour leurs séjours estivaux a été entendue et a eu pour effet d'augmenter le nombre de réservations en Corse depuis quelques semaines. Elle note qu'en dépit de ce signal très positif pour le tourisme hexagonal, ce contexte a entraîné une très forte hausse des tarifs des véhicules à la location encore disponibles, et suscité colère et indignation de la part des clients qui apprennent souvent lorsqu'ils arrivent sur place qu'ils n'auront pas le véhicule pour rejoindre leur lieu de résidence et se déplacer sur l'île pendant leur séjour. Elle souligne que d'après les professionnels du secteur, cet état de pénurie devrait perdurer au moins jusqu'au 15 août 2020. Face à ce constat, elle lui demande quelles

mesures le Gouvernement entend prendre afin d'acheminer sur l'île les véhicules nécessaires et ne pas gâcher la saison touristique. – **Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.**

Réponse. – Les difficultés logistiques d'acheminement vers la Corse de véhicules de location, liées à la crise sanitaire, constatées à l'été 2020, et la pression à la hausse de prix qui en a résulté, n'ont pas été, d'après les informations portées à la connaissance du ministre de l'économie, des finances et de la relance, d'une durée et d'une ampleur telle qu'il ait été justifié de porter atteinte à la liberté commerciale et tarifaire des sociétés de location de voitures, qui leur est conférée par l'article L. 410-2 du code de commerce. Le deuxième alinéa de l'article L. 410-2 du code de commerce prévoit la possibilité d'une réglementation tarifaire lorsque la concurrence par les prix est limitée en raison de situation de monopole, de difficultés durables d'approvisionnement, ou de dispositions législatives ou réglementaires. Tel n'a pas été le cas dans ce secteur en Corse, où le pic saisonnier de l'été 2020, qui a entraîné des difficultés d'approvisionnement, n'a pas duré. Le troisième alinéa de l'article L. 410-2 permet au Gouvernement d'arrêter, par décret en Conseil d'État, contre des hausses ou des baisses excessives de prix, des mesures temporaires motivées par une situation de crise, des circonstances exceptionnelles, une calamité publique ou une situation manifestement anormale du marché dans un secteur déterminé. Le décret est pris après consultation du Conseil national de la consommation. Là encore, selon les informations portées à la connaissance du ministre, la durée des difficultés signalée dans la question et les hausses de prix dénoncées n'ont pas été d'une ampleur telle que le recours à ce dispositif exceptionnel soit justifié. Les services de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) veillent cependant à ce que ce type de situation ne donne pas lieu à des abus en ce qui concerne l'application des textes visant à protéger le consommateur, et notamment à l'informer sur les prix et la disponibilité des biens et services qui lui sont proposés. Les articles 2 et 3 de l'arrêté du 17 mars 2015, relatif à l'information précontractuelle des consommateurs et à la publicité des prix des prestations de location de véhicules, disposent ainsi que le consommateur sera informé du prix à payer pour sa location, d'une part, par devis remis préalablement à la conclusion du contrat de location, et d'autre part, par une documentation générale mise à disposition du consommateur en agence ou sur les sites internet des opérateurs. Les augmentations de prix ne peuvent donc être appliquées à des contrats de location déjà conclus. Dans le cas contraire, les agents de la DGCCRF pourraient mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 112-2 du code de la consommation prohibant les pratiques commerciales trompeuses. En outre, si aucune disposition législative ou réglementaire ne permet au Gouvernement de prendre des mesures visant à accroître l'offre de services disponibles en cas de difficultés d'approvisionnement, il est interdit à un opérateur de proposer à la vente des services non disponibles. Les opérateurs sont donc tenus de s'assurer avant la conclusion du contrat que les véhicules proposés à la location seront disponibles. Dans le cas contraire, les agents de la DGCCRF peuvent relever une infraction de pratique commerciale trompeuse sur la disponibilité des services, conformément à l'article L. 112-2 du code de la consommation.

Augmentation de la fiscalité sur l'essence

18357. – 22 octobre 2020. – **M. Jean-Pierre Moga** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur l'augmentation de la fiscalité sur l'essence. Contre toute attente, le projet de loi n° 3360 (Assemblée nationale, XV^e législature) de finances pour 2021 prévoit d'augmenter la fiscalité sur l'essence préférée des automobilistes français, le SP95-E10, alors qu'il avait promis de ne pas toucher aux taxes, et en particulier celles appliquées aux carburants. Le Gouvernement pensait augmenter la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques d'1 centime d'euros par litre sur les deux prochaines années, à raison de 0,5 centime en 2021, puis encore 0,5 centime en 2022, ce qui se traduirait à la pompe par une augmentation moyenne de 30 centimes pour chaque plein dès l'année prochaine. Et encore 30 centimes supplémentaires l'année suivante, soit 60 centimes en tout sur les deux années. Une hausse loin d'être négligeable pour le portefeuille de nombreux automobilistes français alors qu'ils plébiscitent ce carburant parce qu'il est moins cher, car moins taxé. Et plus écologique et également fabriqué en France puisque l'éthanol qui est ajouté à l'essence provient uniquement de la fermentation alcoolique de sucre et 100 % française. Il lui demande l'assurance que cette hausse de la fiscalité sur l'essence un temps envisagée n'aura pas lieu, car l'augmenter, et donc son prix à la pompe, serait renchérir encore un peu plus le prix d'appel de la mobilité des Français, qui vivent déjà l'une des périodes les plus difficiles de notre histoire contemporaine. D'autant qu'il est à redouter qu'une fois le gros de la crise du coronavirus passée, le retour de la demande ne pèse à nouveau sur les prix du pétrole, et donc sur ceux du carburant.

Réponse. – Le projet de loi de finances pour 2021 proposait un alignement progressif sur deux années du tarif de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) applicable à l'essence sans plomb SP 98/E5 et à l'essence SP 95/E10. Cette mesure ne constituait pas une hausse d'impôt, il s'agissait en réalité d'un alignement par le milieu des niveaux de taxation entre l'E5 et l'E10 commercialisés dans les mêmes quantités. En effet, dans la mesure où tous les véhicules sont compatibles avec l'essence E5, personne n'aurait été captif de la hausse de l'E10, qui se serait naturellement équilibrée avec la baisse de l'E5. Dès lors, cette mesure ne conduisait pas à une hausse de la fiscalité sur l'essence et ne générerait aucune recette budgétaire. Cependant, sensible aux remarques faites, le Gouvernement a souhaité maintenir la différence de taxation entre l'E10 et l'E5. Plus globalement, il est rappelé que la préservation du pouvoir d'achat des ménages est une priorité pour le Gouvernement (le bouclier tarifaire mis en place, ainsi que le chèque énergie, remise de 15 ct - HT/l d'essence, pour faire face à la hausse du coût de l'énergie en est un exemple). Depuis la discussion du projet de loi de finances pour 2019, la fiscalité des carburants et notamment la composante carbone de la taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques, a ainsi été gelée. Contrairement aux cours du pétrole, les tarifs de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et les taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) n'ont donc pas évolué. Pour cette raison, il a donné un avis favorable aux amendements allant en ce sens.

Réouverture des parcs zoologiques

22243. – 15 avril 2021. – **M. Joël Guerriau** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la nécessité de rouvrir les parcs zoologiques. Les parcs zoologiques sont des établissements culturels qui œuvrent à conserver la biodiversité et à éduquer et sensibiliser le public à la protection de la nature. Ces établissements de circulation en plein air participent largement aux développements touristique et économique de nos territoires. Leurs activités sont à l'arrêt depuis le 29 octobre 2020 sans visibilité sur la réouverture de leurs établissements. Cette fermeture nuit gravement à leur mode de fonctionnement et les pousse vers des pertes financières irrattrapables. En Loire-Atlantique, par exemple, le parc Planète Sauvage, est fermé depuis octobre 2020. Ce parc entretient chaque mois 86 hectares de nature et emploie près de 150 salariés qui s'occupent de centaines d'espèces rares et protégées. Si la situation n'évolue pas, ce parc ne pourra plus assurer ses frais fixes incompressibles de l'ordre de 500 000 euros par mois pour ses 1 200 animaux. Ce zoo a ouvert ses portes en mai 2020, en concertation avec le Préfet de la région, tout en appliquant un protocole sanitaire (port du masque obligatoire, présence de distributeurs de gel hydroalcoolique, sens de circulation, renforcement de la désinfection des sanitaires, fermeture des restaurants hors points de vente à emporter, etc.). Nos parcs zoologiques sont prêts à renouveler ce protocole sanitaire validé. Il existe aujourd'hui une dizaine de parcs, y compris Planète Sauvage, qui permettent aux visiteurs d'utiliser des véhicules personnels pour découvrir le parc en famille sans aucun risque sanitaire. Ainsi, il interroge le Gouvernement sur les mesures qu'il compte prendre pour que les zoos puissent rouvrir dès que possible en admettant du public dans les zones de plein air.

Réponse. – Depuis le début de la crise sanitaire, les choix du Gouvernement ont toujours été conditionnés par une volonté de protection sanitaire des Français. C'est bien cet objectif qui préside notamment à la question des décisions d'autorisation ou d'interdiction d'accueil du public pour les parcs zoologiques. Pendant toute cette période où l'activité était fortement limitée en raison des mesures prises pour freiner la propagation de l'épidémie, le Gouvernement a soutenu économiquement l'ensemble des entreprises impactées. Elles ont pu bénéficier des dispositifs d'accompagnement mis en place depuis le début de la crise sanitaire tel que le fonds de solidarité, coûts fixes, l'activité partielle, les prêts garantis par l'Etat (PGE), ou encore le dispositif d'exonération de cotisations pour les entreprises fermées administrativement. Cet accompagnement a permis à l'ensemble des zoos de rouvrir à compter du 19 mai 2021 dans des conditions économiques satisfaisantes.

Conjuguer recherche spatiale et développement industriel

26284. – 20 janvier 2022. – **Mme Marie-Noëlle Lienemann** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur les inquiétudes grandissantes quant au financement de la recherche spatiale. En 2020, la tutelle du secteur spatial français est passée du ministère de la recherche au ministère de l'économie, pour la première fois depuis 60 ans. Pour le centre national d'études spatiales (CNES), ce transfert constitue un changement sans précédent. Chargé de la mise en œuvre des programmes spatiaux publics, contributeur essentiel du développement des lanceurs (Ariane) et de l'innovation, le CNES a toujours été un acteur-clé de la recherche scientifique à l'échelle nationale, européenne et internationale. Il s'appuie sur un vaste réseau de laboratoires universitaires – avec le CNRS et le CEA – et d'entreprises industrielles. Cet écosystème est « l'une des grandes originalités du CNES » et « l'une de ses forces principales », selon les mots mêmes du Premier ministre. Or le

ministre de l'économie, le 6 décembre 2021, a livré un discours précisant sa vision de la stratégie spatiale française, semblant opposer recherche scientifique spatiale et nouvelles applications commerciales : la priorité du programme spatial français devrait être désormais l'« aventure industrielle » et de rejoindre le « monde de la compétitivité et du financement ». On ne peut que souhaiter que notre économie tire profit du savoir-faire français dans le spatial. Mais ce projet ne pourra réussir dans la durée si l'État se détourne de la recherche spatiale sous prétexte de favoriser l'innovation industrielle. Au-delà des connaissances et des services qu'elle apporte, la recherche a toujours été le principal moteur de l'innovation dans l'espace. De nombreuses start-up se créent sur des développements issus de la recherche. Les sciences de l'espace doivent continuer à jouer ce rôle pour que l'écosystème spatial français continue de se développer. L'évolution du secteur spatial français ne doit donc pas se faire aux dépens de la recherche scientifique. Or, dès 2021, les ressources allouées aux missions scientifiques du CNES annoncées sont telles que tous les projets qui devaient commencer dans les 4 prochaines années pourraient être annulés. Ce serait un retrait déshonorant de la France des collaborations internationales dans lesquelles elle vient de s'engager. Il est à craindre une perte de confiance de nos partenaires étrangers comme de la communauté scientifique française, suivie d'une perte des compétences dans les laboratoires. Cet assèchement de notre tissu scientifique affectera la formation des jeunes et la coopération européenne. Ce serait une erreur stratégique grave. Pourquoi, à l'inverse, ne pas mobiliser la communauté scientifique dans le renouveau de l'aventure spatiale ? Les projets de recherche peuvent impliquer des entreprises de toute taille. On pourrait ainsi concevoir qu'une partie volet spatial du plan France 2030 – 1,5 milliard d'euros sur les 30 milliards engagés – soit ouverte à des projets de recherche scientifique, comme le demande une soixantaine de grands noms de la recherche française, et ne soit pas réservée aux seuls développements industriels commerciaux. Des partenariats laboratoires-CNES-entreprises trouveraient là des applications utiles et inspirantes. Elle lui demande donc ce que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour garantir les financements de la recherche spatiale, tout en dégagant de nouveaux fonds pour soutenir le développement des applications industrielles. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si le ministère de l'économie compte bien respecter la parole du Premier ministre qui a tenu à réaffirmer la spécificité du CNES lors de son 60ème anniversaire.

Réponse. – Les grandes puissances de notre monde se lancent de nouveau dans l'exploration et dans le développement de nouveaux usages de l'espace. Et ces grandes puissances ne sont plus seules. Financés par des fonds publics et privés, de nouveaux géants les ont rejoints dans cette course, pour installer une concurrence nouvelle au niveau mondial : *SpaceX*, *Blue Origin*, *OneWeb* et d'autres. Ces nouveaux acteurs sont en train de transformer, en profondeur, l'accès à l'espace et la valorisation de services et d'applications qui en sont issus, par l'usage de technologies de rupture et de méthodes inspirées du numérique. Face à cette concurrence nouvelle, la France et l'Europe doivent réagir, en renforçant la compétitivité et l'innovation de leur filière spatiale. Pionnière parmi les puissances spatiales du monde, la France dispose de capacités de recherche et d'innovation de premier rang, et d'une industrie spatiale présente sur toute la chaîne de valeur. Notre pays a toujours su faire preuve d'innovation, pour s'adapter aux enjeux spatiaux de son époque. Le Centre national d'études spatiales (CNES), qui célèbre soixante ans d'excellence scientifique et opérationnelle, contribue depuis toujours au rayonnement de notre politique spatiale et au développement de notre industrie. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a renforcé son rôle et lui a attribué plus de moyens financiers pour les années à venir. La révolution spatiale se fera grâce au CNES et grâce à la recherche française sur tous les domaines du spatial. Elle se fera aussi grâce à nos fleurons industriels – Arianespace, Airbus, Thalès - qui sont des gisements incroyablement précieux d'innovations et d'activité. L'industrie spatiale française a généré 3,4 Mds€ de ventes finales en 2020, dont la moitié sur les marchés commerciaux et export, et permis de créer 17 700 emplois directs de haut niveau sur toute la chaîne de valeur. Il réalise près de 45 % des ventes de l'industrie spatiale européenne. Enfin, et c'est peut être une nouveauté, la révolution spatiale se fera davantage grâce aux *start-ups* et aux petites et moyennes entreprises (PME) du nouvel espace : il y a, en France, des pépites qui ont la capacité de devenir des leaders européens et mondiaux, notamment dans les services innovants ou pour la gestion des données spatiales. Ainsi, bien qu'une dimension industrielle plus forte s'avère indispensable dans un contexte de concurrence exacerbée, l'évolution du secteur spatial français ne se fera pas aux dépens de la recherche scientifique, indispensable pour les industriels du secteur. Le programme « Recherche spatiale » relevant du Programme 193 a pour finalité d'assurer à la France et à l'Europe la maîtrise des technologies et des systèmes spatiaux nécessaires pour faire face aux défis de recherche scientifique, de sécurité, de développement économique, d'aménagement du territoire ou encore d'environnement qui se posent ou qui sont susceptibles de se poser à elles. A l'été 2020, ce programme a été transféré au ministère de l'économie, des finances et de la relance tout en restant inscrit dans la Loi de « Programmation de la Recherche » garantissant ainsi une trajectoire ambitieuse au secteur spatial français : le cadre budgétaire du programme 193 atteindra ainsi 2,063 Md € pour l'année 2030, soit une hausse en cumulé de 1,5 Md€ sur la période 2021-2030.

Impact de la hausse des prix des carburants sur les infirmiers libéraux

26706. – 10 février 2022. – **Mme Maryse Carrère** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la hausse des prix des carburants qui n'avait plus été aussi élevée depuis 7 ans et son impact sur les infirmières et les infirmiers libéraux pour lesquels la voiture est un outil de travail essentiel. Il ne faut pas oublier que dans le contexte de la crise sanitaire, ils ont participé fortement à la prise en charge des patients au domicile. Mais le prix des carburants est désormais un frein à un accès équitable aux soins sur l'ensemble de notre territoire national et il apparaît indispensable que les professionnels de santé ayant un usage important de leur véhicule fassent l'objet d'une compensation fiscale supplémentaire. D'autant que cela intervient dans un contexte de blocage de leurs honoraires depuis 12 ans et de hausse graduelle de leurs charges qui aboutirait en 20 ans à une perte de 30 % de pouvoir d'achat sur leurs lettres clefs. Ainsi, elle lui demande que le dialogue soit ouvert avec ces professionnels de santé essentiels – entre autres – à notre système de soins à domicile pour étudier afin d'étudier leur demande de toute mesure fiscale en compensation de l'augmentation du prix des carburants (telle que le remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) selon les dispositions applicables aux entreprises de transport routier de marchandises et aux exploitants de transport public routier de voyageurs).

Réponse. – La sénatrice attire l'attention du Gouvernement sur la hausse du coût du carburant. Plus globalement, face à la hausse sans précédent des prix de l'énergie ces derniers mois, dans un contexte de tensions sur la disponibilité des installations de production électrique françaises et sur l'approvisionnement gazier de l'Europe, le Gouvernement a décidé dès octobre de prendre des mesures exceptionnelles pour préserver le pouvoir d'achat des Français et la compétitivité des entreprises. Un chèque énergie exceptionnel de 100 € a été distribué au cours du mois de décembre 2021. Ce nouveau chèque aide les 5,8 millions de ménages qui avaient déjà reçu un chèque énergie d'un montant moyen de 150€ en avril 2021 à régler leurs factures d'énergie. Ce soutien ciblé sur les ménages les plus modestes représente une aide de près de 600M€. Une indemnité inflation, d'un montant de 100 €, est attribuée aux 38 millions de personnes résidant en France dont le revenu net mensuel est inférieur à 2 000 €, entre décembre 2021 et février 2022. En outre, une revalorisation exceptionnelle de 10 % du barème kilométrique en 2021 a été annoncée début février afin de limiter les effets de la hausse du carburant sur les ménages ayant un usage important de leur véhicule dans le cadre de leur activité. Un bouclier tarifaire a été mis en place pour les prix du gaz et de l'électricité. Pour le gaz, les tarifs réglementés ont été gelés à leur niveau du mois d'octobre 2021 durant toute la durée de l'hiver et au besoin jusqu'à la fin de l'année 2022. L'Etat prendra en charge le surcoût induit par ce gel pour les fournisseurs, conformément aux dispositions prévues dans la loi de finances pour 2022. Pour l'électricité, la hausse des tarifs réglementés de début 2022 sera limitée à 4% TTC, au lieu de près de 35% TTC. La baisse pour un an de la taxe portant sur l'électricité (TICFE) à son niveau minimum prévu par le droit européen à compter du 1^{er} février prochain. Cette baisse représente un coût budgétaire pour l'Etat de 8 milliards d'euros au bénéfice des particuliers, des collectivités et des entreprises assujetties à cette taxe. L'introduction de l'avance de versement de la compensation carbone aux industriels électrointensifs qui permettra de faire bénéficier à ces entreprises d'une part de l'aide versée en 2023 dès 2022 et ainsi de limiter l'impact en termes de trésorerie. Compte tenu de la hausse des prix sur les marchés de l'électricité, des mesures complémentaires ont été annoncées en janvier. Le Gouvernement a ainsi décidé d'augmenter à titre exceptionnel de 20TWh le volume d'électricité vendu à un prix réduit via le mécanisme d'ARENH qui sera livré en 2022, afin que l'ensemble des consommateurs bénéficie encore davantage de la compétitivité du parc électronucléaire français. Ces volumes seront accessibles à tous les consommateurs, particuliers, collectivités comme professionnels, via leur fournisseur. Les fournisseurs répercuteront intégralement l'avantage retiré au bénéfice des consommateurs. Ce point fera l'objet d'une surveillance étroite, en lien avec la Commission de régulation de l'énergie. Dans le même temps, afin d'assurer une juste rémunération de l'outil de production qui contribue à la protection de l'ensemble des consommateurs français face à cette hausse de prix, le prix de ces volumes additionnels d'ARENH sera révisé à 46.2€/MWh. Ce prix tient compte des coûts de production nucléaire d'EDF, y compris des coûts de démantèlement et de gestion des déchets. Les autorités européennes ont été informées de cette décision qui s'inscrit dans le cadre des mesures exceptionnelles d'adaptation à la situation de crise des prix de l'énergie qui touche l'ensemble des pays européens. Ces mesures permettront de sécuriser la mise en œuvre du bouclier tarifaire pour l'électricité annoncé par le Premier ministre. En effet, comme il s'y était engagé, le Gouvernement bloquera la hausse des tarifs réglementés de vente de l'électricité à 4 % TTC au 1^{er} février alors que, sans intervention de sa part, la hausse aurait atteint 35 % TTC. Compte tenu de la situation exceptionnelle, le Gouvernement a également décidé d'étendre le bouclier tarifaire en limitant la hausse des tarifs réglementés de vente d'électricité à 4 % pour les petits consommateurs professionnels qui en bénéficient en métropole, ainsi que pour l'ensemble des consommateurs professionnels des territoires ultramarins et de la Corse (zones non interconnectées) qui

bénéficient de ces tarifs, soit 115 millions entreprises et sites. Aujourd'hui, face à la crise qui se déroule à l'est de l'Europe avec la guerre entre la Russie et l'Ukraine, le Président de la République a décidé l'établissement d'un plan de résilience. Ce dernier en cours d'élaboration vise à objectiver l'impact de la crise sur notre économie et à mettre, si besoin, des solutions en place. Le ministre l'a affirmé : le soutien de l'Etat sera ciblé et massif.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Fermeture de l'institut français de Valence

22713. – 6 mai 2021. – **M. Ronan Le Gleut** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les conséquences particulièrement négatives de la fermeture de l'institut français de Valence sur le rayonnement culturel de la France en Espagne. En effet, le 30 avril 2021, les employés de l'institut français de Valence en Espagne ont reçu l'annonce d'un licenciement collectif pour des motifs économiques, organisationnels et productifs. Au-delà des 26 emplois supprimés et des dures conséquences pour ces familles en pleine pandémie de Covid-19, c'est la présence culturelle française dans la troisième ville d'Espagne qui est aussi durablement touchée. En 2018, l'inspection générale des affaires étrangères (IGAE) avait annoncé une future fermeture de l'institut avant de laisser deux ans à l'établissement pour se réorganiser et équilibrer ses comptes. Alors que le déficit de l'institut français avait été divisé par 8 entre 2017 et 2019, preuve de l'investissement conséquent de la direction et du personnel dans cette mission, l'irruption de la pandémie de Covid-19 en mars 2020 et les confinements strictes imposés en Espagne puis localement dans la communauté autonome n'ont pas permis à l'équipe en place de mener à son terme toutes les restructurations prévues. Avec 750 élèves par an en moyenne avant la pandémie, 1 000 inscrits à la médiathèque, 1 300 candidats annuels aux examens officiels de français des diplômes d'études en langue française (DELF) et des diplômes approfondis de langue française (DALF), l'institut français de Valence, créé en 1888, est un institut dynamique, dont l'utilité est avérée non seulement pour nos compatriotes, mais également pour toute la communauté valencienne. Il est un des éléments essentiels de la présence française dans la région avec l'antenne consulaire et le lycée français de Valencia. C'est aussi un référent régional dans l'enseignement du français et dans la formation des professeurs de français langues étrangères (FLE) des provinces de Castellón, Valencia et Alicante qui composent la région autonome de la « Comunidad Valenciana » (5 millions d'habitants). Après la fermeture de l'institut français de Séville, la disparition de celui de Valence affaiblirait considérablement la diplomatie culturelle et d'influence de la France en Espagne. C'est pourquoi il demande au Gouvernement de tenir compte de la situation pandémique et d'accorder un délai supplémentaire exceptionnel pour que l'équipe de l'institut français de Valence puisse mener les réformes nécessaires.

Avenir de l'Institut français de Valence

22757. – 13 mai 2021. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères**, sur l'avenir de l'Institut français de Valence (IFV). En 2018, l'inspection générale des affaires étrangères (IGAE) avait laissé deux ans à l'Institut français de Valence pour se réorganiser et équilibrer ses comptes, sous peine de fermeture définitive. Personnels et direction ont mis en œuvre une politique de réduction du déficit permettant de passer de 40 000 euros de déficit en 2017 à 5 000 euros en 2019. En parallèle, une réduction drastique de l'offre de cours et du nombre d'activités sur site a été menée. L'IFV reste, malgré tout, attractif et dynamique. Chaque année, il compte en moyenne 750 élèves qui y suivent des cours, 1 300 candidats qui passent des diplômes d'études en langue française (DELF) et des diplômes approfondis de langue française (DALF) et plus de 1000 personnes inscrites à la médiathèque. L'Institut est très apprécié par la communauté francophile et francophone de Valence, qui est d'ailleurs une des principales zones d'installation des Français ces dernières années. En raison de la crise sanitaire entraînant la suspension de l'ensemble des activités de l'IFV, cette année 2020 ne saurait être significative en termes de résultats économiques de l'Institut et prise comme aiguillon de la décision de fermeture. Elle lui demande qu'une observation de deux années supplémentaires soient accordée à l'Institut afin d'évaluer sa gestion budgétaire et son attractivité dans des conditions normales de fonctionnement et non de façon dégradée comme cela a pu l'être pendant l'épidémie et les périodes de confinement associées.

Annonce de la fermeture des cours de l'institut français de Valence en Espagne

22787. – 13 mai 2021. – **M. Jean-Yves Leconte** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'annonce de la fermeture des cours de l'institut français de Valence. Il est inquiet de l'annonce de cette fermeture dans la troisième ville d'Espagne, métropole de deux millions d'habitants, ville d'art, de culture et de science, au cœur d'une région dont l'économie est particulièrement dynamique. Il s'interroge sur les ambitions

que la France pourrait porter pour la francophonie en Europe avec de telles situations. Puisque la raison de la fermeture serait la non rentabilité des cours de langue française, il souhaite connaître l'évolution des volumes réalisés au cours des cinq dernières années, le nombre d'élèves et d'inscriptions aux certifications des diplômes d'études en langue française (DELF) et des diplômes approfondi de langue française (DALF), tout en notant que les années 2020 et 2021 ne sauraient être prises pour référence compte-tenu de la pandémie. Il lui demande la communication des comptes de résultat spécifiques, d'une part, pour la seule activité des cours de langue et, de l'autre, pour l'institut français de Valence, comptes expurgés de tous coûts fixes imputables à l'institut français d'Espagne, coûts qui subsisteraient après la fermeture de cet institut. Il lui demande enfin quel est le nombre de personnes concernées par un éventuel licenciement et de communiquer le détail des démarches engagées envers les salariés et collaborateurs de l'institut qui seraient impactés.

Réponse. – L'antenne de l'Institut français d'Espagne (IFE) située à Valence a connu une réorganisation de ses missions et de ses activités avec la suspension de l'activité de cours de langue à compter du 30 juin 2021. Cette modification du format de notre dispositif de diplomatie d'influence à Valence s'inscrit dans un contexte de déficit structurel, depuis de nombreuses années, de cette antenne dont la situation financière dégradée menaçait, à court terme, l'équilibre global de notre dispositif culturel en Espagne. Si la fermeture complète de cette antenne était recommandée par l'Inspection générale du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), le maintien d'un dispositif resserré et recentré sur les activités de coopération éducative, culturelle et universitaire a été privilégié par le Ministre après analyse approfondie du dossier et en tenant compte des conséquences de la crise sanitaire. Ce modèle est celui qui prévaut à Séville et qui donne toute satisfaction. L'interruption de l'activité de cours de français de l'antenne de Valence ne signifie en aucun cas un retrait de la présence française dans la troisième ville d'Espagne, mais une redéfinition d'un modèle qui ne parvenait plus à remplir ses missions prioritaires d'influence auprès des autorités et partenaires locaux, ainsi que du public. Dans ce contexte, l'Ambassadeur de France à Madrid est en contact étroit avec les autorités locales de la Communauté autonome, pour mieux définir les secteurs de coopération prioritaires et conférer à l'enseignement de notre langue, dans les établissements scolaires et universitaires de la région, un nouvel élan. Le récent déplacement de l'ambassadeur de France en Espagne à Valence a d'ailleurs permis de signer un document commun aux deux parties, qui précise les futures modalités de coopération. Enfin, les négociations entre les représentants du personnel et la direction de l'IFE, strictement encadrées par la législation du travail espagnole, ont abouti à la signature d'un accord sur les modalités d'interruption des contrats de 25 des 28 agents de l'IFE à Valence. Il comprend des indemnités très supérieures à ce qu'exige la réglementation locale, ainsi que des mesures personnalisées d'accompagnement et de retour à l'emploi. La redéfinition de la présence française à Valence fait l'objet d'un suivi attentif des services du MEAE.

2816

Sécurité des Français en Ukraine

27127. – 10 mars 2022. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la sécurité des Français en Ukraine. En 2021, environ mille Français étaient inscrits au registre des Français établis hors de France en Ukraine. Depuis le début du conflit, différentes consignes ont été données à nos ressortissants par les autorités françaises. Ainsi, ce n'est que tardivement et à moins d'une heure du couvre-feu qu'il leur a été demandé de quitter le pays sans délai le 28 février 2022. Une cellule de crise à Kiev et une autre à Paris centralisent et relaient les informations principales. Des difficultés pour entrer en contact avec la cellule établie en Ukraine sont apparues. Surtout, des Français sont encore isolés et démunis pour sortir du pays. Il est en effet très difficile de rallier les gares qui desservent l'ouest de l'Ukraine et Lviv, les infrastructures routières étant partiellement ou totalement détruites, ou bien encore d'emprunter l'axe routier sud Kiev-Vasylykiv, faute de moyens de transports. Elle lui demande quelles mesures sont mises en place pour assurer la sécurité des Français encore dans le pays et si des dispositifs permettant de les faire sortir dans les meilleurs délais sont mis en place. Elle aimerait savoir si des discussions avec les autorités ukrainiennes sont engagées à ce sujet. Enfin, elle l'interroge sur les plans de sécurité de l'ambassade, l'état, l'activation et la pertinence du réseau des îlotiers, ou toute autre mesure encadrant une gestion de crise de cette ampleur.

Réponse. – Depuis le début de la crise et la montée des tensions dans et autour de l'Ukraine, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, en particulier l'ambassade de France en Ukraine et le Centre de crise et de soutien (CDCS), sont pleinement mobilisés. Les conseils aux voyageurs du CDCS ont été actualisés à quatre reprises avant l'invasion russe : - le 23 janvier, il a été recommandé à tous nos ressortissants de différer leurs déplacements en Ukraine, sauf motif indispensable ou urgent, et il a été formellement déconseillé de se rendre

dans les zones frontalières nord et est du pays ; ces régions ont été passées en zone rouge sur la carte sécuritaire du pays ; - le 12 février, il a été recommandé à tous nos ressortissants de différer tous les déplacements en Ukraine ; - le 19 février, il a été recommandé à tous nos ressortissants dont le séjour n'avait pas de motif impérieux - entendu au sens le plus strict du terme - de quitter le pays, et il a été demandé à tous nos ressortissants installés dans tout l'est du pays de quitter sans délai ces zones ; les modifications correspondantes de la carte ont été réalisées ; - le 23 février, il a été recommandé à tous nos ressortissants de quitter le pays sans délai. Ces adaptations ont été faites en coordination la plus étroite possible avec nos partenaires européens, notamment avec l'Allemagne, à chaque étape. Cela a notamment été le cas le 19 février, lorsque nos deux pays ont concomitamment appelé au départ de leurs ressortissants. Des mesures concrètes d'accompagnement de la communauté française ont été prises afin de mettre autant que possible en sécurité nos ressortissants avant l'invasion : - la fermeture anticipée du Lycée français de Kiev dès le 15 février, afin d'encourager les familles à rester hors du territoire ou à le quitter plus facilement ; - des démarches auprès des compagnies aériennes pour maintenir des vols commerciaux vers la France, qui se sont poursuivis jusqu'au 23 février dans la soirée ; - un contact par téléphone avec tous les ressortissants français enregistrés auprès de l'ambassade et de tous les Français de passage enregistrés sur Ariane pour les encourager à suivre les conseils aux voyageurs, notamment à quitter le pays le plus rapidement possible par les vols commerciaux disponibles. Le 24 février, une cellule de crise, toujours active à ce jour, a été ouverte au Quai d'Orsay, ainsi qu'une cellule de réponse téléphonique avec un numéro ukrainien, qui permet aux Français encore en Ukraine de nous joindre 24 heures sur 24. Depuis l'invasion, trois séries d'actions ont été menées : - un accompagnement individualisé des Français ayant décidé de quitter l'Ukraine par leurs propres moyens (informations ciblées sur les routes libres, les temps de trajet, les routes à éviter pour raison de sécurité, les temps de passage aux frontières, les options de départ collectif par route, les options de départ en train) ; - l'organisation de 12 opérations d'évacuation, au départ de Kiev, Dniepr, Jytomyr et Lviv, au profit de nos compatriotes et de nos agents de droit local qui ne disposaient pas de moyens de transport ou n'osaient pas prendre la route par eux-mêmes ; - la mise en place d'un dispositif aux frontières pour l'accueil de nos ressortissants où leur est proposé un accompagnement financier pour le logement, la nourriture et la prise en charge du retour vers la France, quand c'est leur souhait. On a estimé à plus de 1 400 le nombre de Français et ayants-droit présents en Ukraine au moment de l'invasion. Il en reste à présent très peu identifiés par nos services, dont la grande majorité ne souhaite pas quitter l'Ukraine. Nous continuons à les suivre de près et nous tenons prêts à accompagner celles et ceux qui prennent la décision de partir. Les autorités françaises sont donc pleinement mobilisées auprès de nos ressortissants en Ukraine pour les accompagner le mieux possible. Elles le seront tant que la situation l'exige. L'engagement des agents des ministères concernés, pour venir en aide à nos concitoyens et à nos partenaires ukrainiens malgré des conditions extrêmement difficiles, est total.

3. Liste de rappel des questions

auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires (5465)

PREMIER MINISTRE (26)

N^{os} 12489 Damien Regnard ; 12740 Laurence Cohen ; 14483 Roger Karoutchi ; 14666 Jean-Marie Janssens ; 15265 Laurence Harribey ; 15738 Éric Kerrouche ; 17438 Éric Kerrouche ; 17880 Françoise Férat ; 17881 Françoise Férat ; 18433 Pascal Allizard ; 20246 Pascal Allizard ; 20772 Françoise Férat ; 20779 Françoise Férat ; 21123 Pierre Charon ; 21258 Laurence Cohen ; 21286 Arnaud Bazin ; 21335 Pierre Charon ; 22181 Ronan Le Gleut ; 22781 Toine Bourrat ; 22827 Pierre Charon ; 23453 Pierre Charon ; 23836 Catherine Dumas ; 24838 Sebastien Pla ; 25078 Éric Kerrouche ; 26751 Jean Louis Masson ; 27236 Jean-Marie Mizzon.

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE (187)

N^{os} 12702 Victoire Jasmin ; 12779 Martine Berthet ; 12928 Jean-Marie Janssens ; 13141 Guillaume Gontard ; 13415 Arnaud Bazin ; 14346 Françoise Férat ; 15001 Esther Benbassa ; 15383 Annick Billon ; 16461 Nathalie Goulet ; 16796 Yves Détraigne ; 17758 Laurence Cohen ; 18018 Christine Herzog ; 18024 Jean-François Longeot ; 18480 Anne Ventalon ; 18575 Arnaud Bazin ; 18969 Jean Louis Masson ; 19588 Françoise Férat ; 19812 Jean Louis Masson ; 19966 François Bonhomme ; 20094 Corinne Imbert ; 20251 Gisèle Jourda ; 20501 Vanina Paoli-Gagin ; 20565 Cédric Vial ; 20577 Cédric Perrin ; 20601 Arnaud Bazin ; 20730 Jean-Luc Fichet ; 20801 Laurence Cohen ; 20878 Alain Houpert ; 21101 Marie Evrard ; 21178 Florence Lassarade ; 21251 Marie-Pierre Monier ; 21297 Patricia Schillinger ; 21418 Philippe Paul ; 21443 Jean Louis Masson ; 21737 Christian Redon-Sarrazy ; 21899 Éric Kerrouche ; 21933 Christian Redon-Sarrazy ; 21948 Jean Bacci ; 22250 Daniel Laurent ; 22363 Arnaud Bazin ; 22440 Jean-Baptiste Blanc ; 22460 Daniel Laurent ; 22552 Hugues Saury ; 22591 François Bonhomme ; 22751 Marie Evrard ; 22773 Daniel Salmon ; 22941 Jean-Yves Roux ; 22989 Rémy Pointereau ; 23184 Patrick Chaize ; 23189 Alain Duffourg ; 23353 Dominique Estrosi Sassone ; 23354 Dominique Estrosi Sassone ; 23474 Laurence Harribey ; 23512 Patrick Chaize ; 23602 Marie-Claude Varailles ; 23617 Cédric Vial ; 23645 Françoise Férat ; 23686 Stéphane Piednoir ; 23699 Pascal Allizard ; 23702 Marie-Claude Varailles ; 23715 Christian Bilhac ; 23803 Olivier Jacquin ; 23808 Christine Bonfanti-Dossat ; 23885 Jean-Pierre Moga ; 24054 François Bonneau ; 24059 Philippe Paul ; 24111 Nicole Bonnefoy ; 24220 Sylviane Noël ; 24247 Jean-Baptiste Blanc ; 24251 Laurent Burgoa ; 24321 Alexandra Borchio Fontimp ; 24363 Éric Kerrouche ; 24378 Pascal Allizard ; 24405 Jean-Pierre Decool ; 24483 Nadia Sollogoub ; 24531 Céline Brulin ; 24578 Nadège Havet ; 24624 Vanina Paoli-Gagin ; 24625 Hugues Saury ; 24662 Françoise Férat ; 24691 Nadia Sollogoub ; 24701 Gilbert Bouchet ; 24776 Hervé Gillé ; 24828 Pierre-Jean Verzelen ; 24891 Sebastien Pla ; 24892 Sebastien Pla ; 24901 Christine Bonfanti-Dossat ; 24928 Patrick Chaize ; 24972 Jean-François Longeot ; 24983 Céline Brulin ; 25122 Alain Marc ; 25144 Yves Détraigne ; 25182 Marie-Christine Chauvin ; 25219 Marta De Cidrac ; 25250 Nicole Bonnefoy ; 25293 Serge Mérillou ; 25313 Patrice Joly ; 25324 Viviane Malet ; 25363 Patrick Chaize ; 25375 Pierre Cuyppers ; 25376 Pierre Cuyppers ; 25377 Claudine Thomas ; 25378 Claudine Thomas ; 25390 Jean-Noël Guérini ; 25398 Max Brisson ; 25414 Jean Sol ; 25417 Vanina Paoli-Gagin ; 25542 Frédérique Espagnac ; 25575 Philippe Paul ; 25658 Frédérique Espagnac ; 25669 Dominique Vérien ; 25705 Guillaume Gontard ; 25841 Jean-Noël Guérini ; 25870 Laurent Burgoa ; 25980 Fabien Genet ; 25990 Fabien Genet ; 26006 Sebastien Pla ; 26077 Hervé Maurey ; 26117 Bruno Rojouan ; 26135 Frédérique Puissat ; 26148 Jean-Pierre Decool ; 26160 Gilbert Bouchet ; 26174 Michel Dagbert ; 26226 Jean-Marie Janssens ; 26229 Jean-Marie Janssens ; 26267 Pierre Louault ; 26292 Alain Marc ; 26293 Alain Marc ; 26295 Alain Marc ; 26365 Christian Bilhac ; 26381 Jean-Claude Anglars ; 26392 Daniel Gremillet ; 26453 Olivier Rietmann ; 26458 Marie Evrard ; 26534 Yves Détraigne ; 26538 Jean-François Husson ; 26581 Jean-Noël Guérini ; 26591 Annick Jacquemet ; 26620 Laurence Garnier ; 26641 Laurent Burgoa ; 26671 Fabien Genet ; 26686 Sebastien Pla ; 26687 Sebastien Pla ; 26695 Nassimah Dindar ; 26705 Laurent Burgoa ; 26709 Alain Duffourg ; 26726 Alexandra Borchio Fontimp ; 26727 Bruno Rojouan ; 26742 Laurent Somon ; 26785 Patricia Schillinger ; 26789 Jean-François Longeot ; 26795 Laurent Burgoa ; 26848 Max Brisson ; 26897 Françoise Dumont ; 26940 Françoise

Férat ; 26944 Philippe Paul ; 26947 Bruno Belin ; 26957 Sebastien Pla ; 26958 Sebastien Pla ; 26960 Laurent Burgoa ; 26962 Laurent Burgoa ; 26996 Olivier Paccaud ; 27023 Laurent Burgoa ; 27039 Laurent Burgoa ; 27047 Yves Détraigne ; 27100 Cédric Perrin ; 27116 Marie Evrard ; 27152 Cathy Apourceau-Poly ; 27159 Hervé Maurey ; 27205 Hervé Gillé ; 27206 Hervé Maurey ; 27219 Vivette Lopez ; 27264 Bernard Delcros ; 27277 Cécile Cukierman ; 27303 Olivier Paccaud ; 27305 Pascal Allizard ; 27307 Jean-Claude Anglars ; 27309 Fabien Genet ; 27341 Patricia Schillinger ; 27388 Franck Menonville ; 27434 Jean-Pierre Moga ; 27435 Michel Canévet ; 27443 Pierre-Jean Verzelen ; 27452 Jean-Pierre Moga ; 27457 Laurence Garnier ; 27466 Bruno Belin ; 27498 Guy Benarroche.

ARMÉES (2)

N^{os} 25606 Laurence Garnier ; 27238 Pierre Laurent.

COMPTES PUBLICS (72)

N^{os} 14069 Victoire Jasmin ; 14704 Jean-François Longeot ; 15513 Christine Bonfanti-Dossat ; 15703 Claude Nougéin ; 15789 Laure Darcos ; 16445 Jean-François Longeot ; 17401 Jean-François Longeot ; 17427 Antoine Lefèvre ; 18574 Antoine Lefèvre ; 18755 Jean-Marie Mizzon ; 19006 Joël Bigot ; 19303 Jean-François Rapin ; 19795 Pascal Allizard ; 20495 Hugues Saury ; 22042 Philippe Bonnacarrère ; 22403 Laurence Cohen ; 22488 Alexandra Borchio Fontimp ; 22541 Hervé Maurey ; 22587 Philippe Paul ; 22665 Chantal Deseyne ; 22700 Florence Lassarade ; 22803 Alain Duffourg ; 22897 Hugues Saury ; 22916 Jean Louis Masson ; 23430 Antoine Lefèvre ; 23851 Hervé Maurey ; 24008 Jean Louis Masson ; 24027 Pascal Allizard ; 24127 Nathalie Goulet ; 24464 Pascal Allizard ; 24478 Pascal Allizard ; 24591 Marta De Cidrac ; 24779 Nadia Sollogoub ; 24964 Cédric Vial ; 24998 Yves Bouloux ; 25181 Jean-Marie Mizzon ; 25404 Catherine Belrhiti ; 25428 Philippe Bonnacarrère ; 25528 Olivier Jacquin ; 25579 Philippe Paul ; 25604 Jean-Marie Mizzon ; 25719 Pierre-Antoine Levi ; 25779 Corinne Imbert ; 25897 Nicole Bonnefoy ; 25968 Laurence Garnier ; 26056 Michel Dagbert ; 26104 Sylvie Vermeillet ; 26251 Jean Sol ; 26373 Patrick Kanner ; 26430 Jean Louis Masson ; 26468 Hervé Maurey ; 26489 Cédric Vial ; 26627 Pierre Charon ; 26640 Jean-Claude Anglars ; 26666 Fabien Genet ; 26737 Jean-Marie Vanlerenberghe ; 26790 Pierre Charon ; 26959 Bruno Belin ; 27035 Alain Joyandet ; 27065 Yves Bouloux ; 27118 Céline Brulin ; 27137 Hugues Saury ; 27155 Hervé Maurey ; 27185 Catherine Belrhiti ; 27217 Stéphane Piednoir ; 27247 Angèle Préville ; 27268 Jean-Marie Mizzon ; 27270 Jean-François Longeot ; 27301 Olivier Paccaud ; 27404 Serge Babary ; 27429 Marie Mercier ; 27502 Hervé Maurey.

CULTURE (38)

N^{os} 15862 Marie-Pierre Monier ; 17137 Vivette Lopez ; 17549 Catherine Belrhiti ; 19543 Guillaume Chevrollier ; 21399 Maurice Antiste ; 21722 Jean-Raymond Hugonet ; 21789 Christine Bonfanti-Dossat ; 22034 Alain Marc ; 22038 Sabine Drexler ; 22275 Cédric Perrin ; 22285 Olivier Rietmann ; 22320 Laurence Garnier ; 22492 Nadia Sollogoub ; 22567 Jean-Pierre Decool ; 22717 Laurence Harribey ; 23335 Jean Louis Masson ; 23544 Bruno Rojouan ; 24238 Catherine Dumas ; 24438 Guillaume Chevrollier ; 24517 Jean Louis Masson ; 24814 Else Joseph ; 25463 Nassimah Dindar ; 25501 Else Joseph ; 25517 Yves Détraigne ; 25735 Catherine Dumas ; 25938 Frédérique Gerbaud ; 26028 Catherine Dumas ; 26417 Alain Duffourg ; 26461 Michel Dagbert ; 26682 Jean-Pierre Corbisez ; 26802 Yves Détraigne ; 26819 Laurent Lafon ; 26902 Else Joseph ; 26933 Michel Dagbert ; 26987 Sonia De La Provôté ; 27235 Esther Benbassa ; 27250 Céline Boulay-Espéronnier ; 27355 Yves Détraigne.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE (544)

N^{os} 12431 Cathy Apourceau-Poly ; 12453 Dominique Estrosi Sassone ; 12535 Pascale Gruny ; 12650 Martine Berthet ; 12902 Yves Détraigne ; 12906 Christian Cambon ; 12911 Christophe-André Frassa ; 12967 François Bonhomme ; 12997 Jean Louis Masson ; 13286 Vivette Lopez ; 13352 Vivette Lopez ; 13353 Vivette Lopez ; 13412 Jean-Pierre Sueur ; 13550 Pascale Gruny ; 13566 Serge Babary ; 13648 Patrice Joly ; 13657 Olivier Jacquin ; 13743 Jean Louis Masson ; 13981 Évelyne Renaud-Garabedian ; 14072 Daniel Laurent ; 14115 Éric Gold ; 14136 Philippe Bonnacarrère ; 14190 Françoise Férat ; 14314 Nadia Sollogoub ; 14336 Joël Guerriau ; 14370 Michelle Gréaume ; 14427 Pascal Savoldelli ; 14514 Maurice Antiste ; 14529 Fabien

Gay ; 14608 Alain Marc ; 14622 Rachid Temal ; 14692 Catherine Dumas ; 14747 Claude Kern ; 14757 Cyril Pellevat ; 14759 Louis-Jean De Nicolaÿ ; 14819 Édouard Courtial ; 14891 Vincent Delahaye ; 14973 Franck Menonville ; 14995 Cyril Pellevat ; 15017 Martine Berthet ; 15022 Laurence Cohen ; 15071 Hugues Saury ; 15075 Pascal Allizard ; 15108 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15129 Patricia Schillinger ; 15144 Hervé Gillé ; 15216 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15240 Yves Détraigne ; 15294 Annick Billon ; 15300 Pascal Allizard ; 15353 Frédérique Puissat ; 15356 Max Brisson ; 15373 Sylvie Goy-Chavent ; 15374 Cyril Pellevat ; 15430 Didier Mandelli ; 15507 Franck Menonville ; 15602 Claude Nougein ; 15638 Didier Mandelli ; 15672 Pierre Louault ; 15678 Didier Rambaud ; 15693 Chantal Deseyne ; 15705 Jacques Groperrin ; 15740 Hervé Maurey ; 15765 Florence Lassarade ; 15804 Cathy Apourceau-Poly ; 15880 Guillaume Gontard ; 15883 Céline Boulay-Espéronnier ; 15885 Sonia De La Provôté ; 15911 Valérie Létard ; 16012 Chantal Deseyne ; 16076 Hugues Saury ; 16096 Pascal Allizard ; 16112 Jean-Pierre Grand ; 16166 Cyril Pellevat ; 16236 Marie-Christine Chauvin ; 16270 Gilbert Bouchet ; 16272 Corinne Imbert ; 16297 Patrick Chaize ; 16350 Jean-François Longeot ; 16452 Patrick Chaize ; 16467 Daniel Gremillet ; 16499 Marie-Noëlle Lienemann ; 16631 Jérôme Bascher ; 16632 Cyril Pellevat ; 16645 Dominique Estrosi Sassone ; 16649 Dominique Estrosi Sassone ; 16672 Michel Canévet ; 16676 Olivier Jacquin ; 16680 Jean-François Husson ; 16694 Christine Bonfanti-Dossat ; 16748 Serge Babary ; 16750 Françoise Férat ; 16759 Éric Gold ; 16804 François Bonhomme ; 16839 Françoise Férat ; 16844 Catherine Dumas ; 16851 Patrick Chaize ; 16875 Françoise Férat ; 16906 Fabien Gay ; 16908 Fabien Gay ; 16957 Jean-Raymond Hugonet ; 16994 Jean-Marie Janssens ; 17019 Fabien Gay ; 17128 Martine Berthet ; 17147 Christine Bonfanti-Dossat ; 17237 Michel Savin ; 17298 Claude Malhuret ; 17354 Hervé Maurey ; 17367 Jean Louis Masson ; 17383 Roger Karoutchi ; 17396 Michel Dennemont ; 17397 Michel Savin ; 17418 Yves Détraigne ; 17424 Catherine Dumas ; 17470 Jacques Groperrin ; 17471 Dominique De Legge ; 17479 Édouard Courtial ; 17514 Yves Détraigne ; 17544 Catherine Belrhiti ; 17651 Jacques-Bernard Magner ; 17660 Hélène Conway-Mouret ; 17694 Daniel Gremillet ; 17702 Hugues Saury ; 17705 Yves Détraigne ; 17724 Daniel Gremillet ; 17734 Marie-Noëlle Lienemann ; 17760 Catherine Deroche ; 17827 Jean-François Longeot ; 17901 Muriel Jourda ; 17944 Christian Cambon ; 17961 Jean-Raymond Hugonet ; 17976 Rachid Temal ; 17978 Didier Rambaud ; 18042 Jean-Raymond Hugonet ; 18062 Fabien Gay ; 18075 Jean-Marie Janssens ; 18081 Dominique Estrosi Sassone ; 18082 Élisabeth Doineau ; 18084 Fabien Gay ; 18088 Corinne Imbert ; 18089 Patrick Kanner ; 18106 Françoise Férat ; 18111 Jean-Noël Guérini ; 18127 Jean Louis Masson ; 18130 Jean Louis Masson ; 18156 Jean Louis Masson ; 18176 Jean Louis Masson ; 18230 Viviane Malet ; 18264 Philippe Bonnacarrère ; 18268 Michel Dagbert ; 18272 Nathalie Goulet ; 18344 Fabien Gay ; 18369 Jean-Pierre Moga ; 18373 Nadia Sollogoub ; 18397 Éric Bocquet ; 18400 François Bonhomme ; 18409 Daniel Gremillet ; 18422 Françoise Férat ; 18461 Laurence Muller-Bronn ; 18502 Jean-Pierre Moga ; 18522 Jean-Jacques Michau ; 18535 Jean-Marie Janssens ; 18551 Isabelle Raimond-Pavero ; 18636 Chantal Deseyne ; 18640 Gisèle Jourda ; 18641 Édouard Courtial ; 18651 Jean-Pierre Moga ; 18652 Catherine Dumas ; 18667 Yves Détraigne ; 18670 Pascal Allizard ; 18676 Annick Billon ; 18678 Yves Détraigne ; 18679 Daniel Laurent ; 18712 Florence Lassarade ; 18730 Fabien Gay ; 18772 Jean-Marie Janssens ; 18787 Guillaume Chevrollier ; 18813 Pierre Charon ; 18867 Else Joseph ; 18870 Yves Détraigne ; 18898 Franck Montaugé ; 18960 Jean-Claude Tissot ; 18990 Pascal Allizard ; 19003 Else Joseph ; 19022 Michel Dagbert ; 19061 Jean Louis Masson ; 19153 Marie-Noëlle Lienemann ; 19211 Françoise Dumont ; 19213 Françoise Dumont ; 19287 Véronique Guillotin ; 19293 Jean Louis Masson ; 19399 Jean-Marie Janssens ; 19404 Éric Bocquet ; 19405 Ronan Le Gleut ; 19411 Claude Malhuret ; 19414 Claude Malhuret ; 19436 Jean-Claude Tissot ; 19618 Yves Détraigne ; 19628 Nadia Sollogoub ; 19785 Laurent Lafon ; 19822 Max Brisson ; 19841 Olivier Rietmann ; 19858 Stéphane Sautarel ; 19869 Philippe Paul ; 19955 Pascal Allizard ; 19974 Laurence Muller-Bronn ; 20031 Jean Louis Masson ; 20032 Jean Louis Masson ; 20033 Jean Louis Masson ; 20034 Jean Louis Masson ; 20066 Catherine Belrhiti ; 20091 Marie-Noëlle Lienemann ; 20117 Jérôme Bascher ; 20154 Laurent Burgoa ; 20261 Pascal Allizard ; 20291 Évelyne Renaud-Garabedian ; 20299 Cyril Pellevat ; 20357 Gisèle Jourda ; 20385 Dominique Théophile ; 20484 Sylviane Noël ; 20522 Jean Hingray ; 20536 Jean-Pierre Grand ; 20679 Philippe Tabarot ; 20751 Éric Gold ; 20765 Éric Gold ; 20780 Françoise Férat ; 20816 Fabien Gay ; 20845 Viviane Artigalas ; 20873 Évelyne Renaud-Garabedian ; 21059 Évelyne Renaud-Garabedian ; 21071 Évelyne Renaud-Garabedian ; 21100 Nassimah Dindar ; 21122 Olivier Paccaud ; 21259 Marie-Pierre Richer ; 21279 Jérôme Bascher ; 21393 Alain Duffourg ; 21404 Maurice Antiste ; 21412 Catherine Dumas ; 21451 Jean Louis Masson ; 21522 Max Brisson ; 21528 Marie Mercier ; 21586 Yves Détraigne ; 21626 Patrick Chaize ; 21719 Évelyne Renaud-Garabedian ; 21825 Patricia Schillinger ; 21850 Christine Herzog ; 21940 Philippe Bonnacarrère ; 21981 Daniel Laurent ; 22005 Catherine Dumas ; 22019 Stéphane Ravier ; 22044 Daniel

Laurent ; 22049 Max Brisson ; 22120 Jean Sol ; 22171 Françoise Gatel ; 22200 Jérôme Bascher ; 22201 Jean-Pierre Moga ; 22203 Jérôme Bascher ; 22235 Catherine Dumas ; 22300 Véronique Guillotin ; 22321 Pierre Laurent ; 22336 Philippe Tabarot ; 22357 Max Brisson ; 22408 Marie-Noëlle Lienemann ; 22424 Michel Canévet ; 22435 Jean-Michel Arnaud ; 22523 Mathieu Darnaud ; 22546 Hervé Maurey ; 22632 Laurence Harribey ; 22664 Pascal Allizard ; 22672 Marie-Noëlle Lienemann ; 22687 Éric Bocquet ; 22722 Fabien Gay ; 22737 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22769 Jean-Marie Janssens ; 22819 Véronique Guillotin ; 22835 Laurent Burgoa ; 22854 Hervé Maurey ; 22868 Éric Bocquet ; 22878 Philippe Paul ; 22880 Philippe Paul ; 22913 Marie-Noëlle Lienemann ; 22925 Bruno Belin ; 22954 Cyril Pellevat ; 22981 Viviane Malet ; 22982 Sonia De La Provôté ; 23023 Yves Détraigne ; 23031 Laurent Somon ; 23042 Pierre Laurent ; 23053 Pascal Allizard ; 23066 Laurent Somon ; 23209 Pascal Allizard ; 23221 Hélène Conway-Mouret ; 23228 Hélène Conway-Mouret ; 23234 Ludovic Haye ; 23314 Hervé Marseille ; 23329 Laurent Burgoa ; 23433 Dominique Estrosi Sassone ; 23437 Yves Détraigne ; 23451 Jean-Raymond Hugonet ; 23459 Catherine Procaccia ; 23463 Anne-Catherine Loisier ; 23504 Nathalie Goulet ; 23526 Christine Herzog ; 23597 Sylvie Goy-Chavent ; 23623 Jean Louis Masson ; 23646 Jean-Noël Guérini ; 23719 Yves Détraigne ; 23737 Cédric Perrin ; 23816 Jean Hingray ; 23852 Hervé Maurey ; 23863 Jean-Claude Anglars ; 23864 Jean-Claude Anglars ; 23927 Pierre Laurent ; 23966 Michelle Gréaume ; 23981 Max Brisson ; 24031 Hervé Maurey ; 24038 Michel Canévet ; 24060 Fabien Gay ; 24094 Hervé Maurey ; 24098 Patrick Chaize ; 24103 Nassimah Dindar ; 24114 Franck Menonville ; 24115 Franck Menonville ; 24124 Claude Malhuret ; 24142 Jean-Luc Fichet ; 24176 Claude Malhuret ; 24191 Martine Berthet ; 24207 Françoise Dumont ; 24244 Daniel Gremillet ; 24286 Sylviane Noël ; 24290 Hugues Saury ; 24304 Jean-Baptiste Blanc ; 24330 Jean Louis Masson ; 24342 Marie-Noëlle Lienemann ; 24362 Philippe Bonnacarrère ; 24366 Patrick Chaize ; 24376 Claude Malhuret ; 24383 Éric Gold ; 24437 Max Brisson ; 24446 Fabien Genet ; 24455 Cathy Apourceau-Poly ; 24536 Éric Bocquet ; 24557 Marie-Pierre Richer ; 24599 Marie-Noëlle Lienemann ; 24600 Marie-Noëlle Lienemann ; 24618 Jean Louis Masson ; 24619 Jean Louis Masson ; 24635 Jean-Raymond Hugonet ; 24668 Philippe Tabarot ; 24670 Jean Louis Masson ; 24716 Dominique Estrosi Sassone ; 24723 Dany Wattebled ; 24738 Christine Herzog ; 24741 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24744 Christine Herzog ; 24761 Michel Savin ; 24773 Michel Canévet ; 24792 Bruno Belin ; 24825 Antoine Lefèvre ; 24937 Évelyne Perrot ; 24959 Jean-Noël Guérini ; 25026 Jean-Pierre Moga ; 25045 Catherine Dumas ; 25066 Nadia Sollogoub ; 25075 Étienne Blanc ; 25104 Évelyne Renaud-Garabedian ; 25128 Marie-Noëlle Lienemann ; 25233 Alain Duffourg ; 25237 Patrice Joly ; 25265 Hervé Maurey ; 25301 Florence Blatrix Contat ; 25349 Jean-Raymond Hugonet ; 25350 Jean-Raymond Hugonet ; 25423 Rémy Pointereau ; 25443 Jean Louis Masson ; 25513 Fabien Gay ; 25515 Agnès Canayer ; 25535 Frédérique Espagnac ; 25536 Frédérique Espagnac ; 25546 Frédérique Espagnac ; 25553 Michel Dagbert ; 25580 Philippe Paul ; 25583 Pierre Laurent ; 25584 Pierre Laurent ; 25596 Marie-Noëlle Lienemann ; 25622 Jean-Noël Guérini ; 25628 Rémy Pointereau ; 25711 Patrick Chaize ; 25720 Serge Babary ; 25727 Claude Raynal ; 25741 Jean-Luc Fichet ; 25756 Pascal Allizard ; 25757 Pascal Allizard ; 25760 Yves Détraigne ; 25774 Yves Bouloux ; 25775 Yves Bouloux ; 25800 Jean Louis Masson ; 25801 Jean Louis Masson ; 25828 Pascal Allizard ; 25831 Pascal Allizard ; 25851 Vivette Lopez ; 25860 Jean Louis Masson ; 25861 Jean Louis Masson ; 25868 Cyril Pellevat ; 25880 Rachid Temal ; 25891 Dany Wattebled ; 25926 Christophe-André Frassa ; 25933 Claude Malhuret ; 25944 Jean-Claude Anglars ; 25954 Jean Louis Masson ; 25960 Cédric Vial ; 25973 Elsa Schalck ; 25982 Fabien Genet ; 25998 Michel Bonnus ; 26021 Frédérique Puissat ; 26022 Yves Détraigne ; 26025 Claude Malhuret ; 26026 Claude Malhuret ; 26027 Claude Malhuret ; 26052 Nicole Bonnefoy ; 26058 Jacques Groperrin ; 26085 François Bonhomme ; 26105 Pascal Allizard ; 26115 Frédérique Puissat ; 26118 Bruno Rojouan ; 26136 Cathy Apourceau-Poly ; 26141 Alain Marc ; 26142 Alain Marc ; 26144 Pierre-Jean Verzelen ; 26169 Yves Détraigne ; 26187 Christine Herzog ; 26189 Christine Herzog ; 26244 Jean Bacci ; 26250 Pascal Allizard ; 26253 Anne Ventalon ; 26285 Marie-Pierre Richer ; 26308 Jean-Raymond Hugonet ; 26313 Marie-Noëlle Lienemann ; 26332 Véronique Guillotin ; 26384 Else Joseph ; 26391 Daniel Gremillet ; 26404 Dany Wattebled ; 26428 Marie-Noëlle Lienemann ; 26451 Marie-Arlette Carlotti ; 26464 Marie Evrard ; 26465 Hélène Conway-Mouret ; 26467 Catherine Dumas ; 26479 Michel Canévet ; 26482 Michel Canévet ; 26483 Dany Wattebled ; 26500 Jean-Marie Mizzon ; 26501 Bruno Rojouan ; 26505 Hugues Saury ; 26520 Pierre Charon ; 26525 Roger Karoutchi ; 26561 Pierre Laurent ; 26594 Guillaume Chevrollier ; 26596 Patrick Chaize ; 26604 Jean-Pierre Moga ; 26619 Daniel Gueret ; 26655 Yves Détraigne ; 26681 Guy Benarroche ; 26684 Jean-Pierre Moga ; 26698 Cédric Vial ; 26735 Patrick Chauvet ; 26745 Stéphane Demilly ; 26747 Jean-Marie Mizzon ; 26771 Pierre Ouzoulias ; 26801 Yves Détraigne ; 26836 Michel Canévet ; 26839 Philippe Bonnacarrère ; 26855 Jean-Noël Guérini ; 26859 Jean-Yves Roux ; 26882 Pascal

Martin ; 26886 Évelyne Renaud-Garabedian ; 26890 Sebastien Pla ; 26906 Daniel Gueret ; 26914 Rémi Cardon ; 26927 Pascal Allizard ; 26969 Angèle Prévaille ; 26970 Laurent Burgoa ; 26984 Serge Mérilou ; 26988 Annick Jacquemet ; 26995 Jean-Claude Anglars ; 26997 Viviane Artigalas ; 26999 Jean-Pierre Moga ; 27001 Claude Raynal ; 27017 Yves Détraigne ; 27043 Michel Dagbert ; 27048 Christian Cambon ; 27057 Christine Bonfanti-Dossat ; 27089 Olivier Rietmann ; 27108 Cédric Perrin ; 27122 Jean-Pierre Moga ; 27130 Bruno Belin ; 27138 Michel Bonnus ; 27162 Yves Détraigne ; 27193 Jean Louis Masson ; 27195 Jean Louis Masson ; 27210 Dominique Estrosi Sassone ; 27216 Stéphane Piednoir ; 27221 Emmanuel Capus ; 27240 Bruno Belin ; 27246 Bruno Rojouan ; 27260 Franck Menonville ; 27261 Franck Menonville ; 27266 Pascal Allizard ; 27273 Didier Mandelli ; 27280 Sebastien Pla ; 27288 Patrick Kanner ; 27290 Laurence Harribey ; 27298 Daniel Gremillet ; 27304 Jean-Raymond Hugonet ; 27306 Jean-Claude Anglars ; 27314 Corinne Féret ; 27318 Jean Louis Masson ; 27324 Cédric Vial ; 27326 Catherine Dumas ; 27332 Laurent Burgoa ; 27333 Yves Bouloux ; 27347 Laure Darcos ; 27365 Vivette Lopez ; 27366 Catherine Dumas ; 27367 Hugues Saury ; 27370 Else Joseph ; 27379 Angèle Prévaille ; 27389 Sabine Van Heghe ; 27390 Hugues Saury ; 27395 Jean-Raymond Hugonet ; 27399 Yves Détraigne ; 27402 Cécile Cukierman ; 27409 Marie Mercier ; 27427 Else Joseph ; 27436 Marie Mercier ; 27440 Pascal Allizard ; 27445 Jean Hingray ; 27447 Yves Bouloux ; 27455 Pascal Allizard ; 27467 Joël Guerriau ; 27473 Laurence Cohen ; 27485 Michel Dagbert ; 27489 Fabien Genet ; 27492 Éric Gold ; 27493 Bruno Rojouan.

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE (221)

N^{os} 12504 Dominique Estrosi Sassone ; 12645 Yves Détraigne ; 13190 Jean-Yves Leconte ; 13358 Jean-Noël Guérini ; 13369 Jean-Pierre Sueur ; 13469 Hélène Conway-Mouret ; 13614 Yves Détraigne ; 13851 Pierre Laurent ; 13925 Jean-Noël Guérini ; 13954 Laurence Cohen ; 14020 Fabien Gay ; 14162 Bernard Bonne ; 14322 Yves Détraigne ; 14330 Maurice Antiste ; 14477 Pierre Laurent ; 14645 Gérard Longuet ; 14700 Michelle Gréaume ; 14715 Antoine Lefèvre ; 14860 Olivier Paccaud ; 14960 Yves Détraigne ; 15119 Laurence Harribey ; 15226 Joëlle Garriaud-Maylam ; 15345 Catherine Dumas ; 15348 Sabine Van Heghe ; 15441 Éric Gold ; 15484 Rachid Temal ; 15490 Nicole Bonnefoy ; 15540 Jacques-Bernard Magner ; 15543 Jean-Yves Roux ; 15579 Hervé Gillé ; 15582 Colette Mélot ; 15666 Nicole Bonnefoy ; 15691 Pascal Allizard ; 15702 Hervé Maurey ; 15988 Céline Brulin ; 16160 Michelle Gréaume ; 16162 Jean Louis Masson ; 16262 Michel Dagbert ; 16337 Jean-Marie Mizzon ; 16338 Jean-Marie Mizzon ; 16525 Olivier Jacquin ; 16663 Éric Gold ; 16689 Stéphane Piednoir ; 16757 Laurence Cohen ; 16765 Muriel Jourda ; 16774 Pascal Allizard ; 16828 Évelyne Renaud-Garabedian ; 16833 Catherine Dumas ; 16896 Jean-François Longeot ; 16904 Gilbert-Luc Devinaz ; 16960 Patrice Joly ; 17070 Patrice Joly ; 17082 Martine Filleul ; 17283 Monique Lubin ; 17357 Hervé Maurey ; 17804 Nicole Bonnefoy ; 17805 Nicole Bonnefoy ; 17849 Yves Détraigne ; 18090 Dominique Estrosi Sassone ; 18380 Roger Karoutchi ; 18603 Max Brisson ; 18634 Jean-Michel Arnaud ; 18943 Jean-Claude Requier ; 19085 Jean Louis Masson ; 19234 Pierre Laurent ; 19387 Jean-Baptiste Blanc ; 19730 Françoise Féret ; 19742 Muriel Jourda ; 19791 Marie-Pierre Monier ; 19826 Sonia De La Provôté ; 20097 Guillaume Gontard ; 20127 Christian Cambon ; 20334 Laurent Somon ; 20352 Rémi Cardon ; 20441 Laure Darcos ; 20450 Didier Marie ; 20483 Christian Klingler ; 20528 Gilbert-Luc Devinaz ; 20638 Yves Détraigne ; 20720 Gérard Lahellec ; 20764 Éric Gold ; 20911 Franck Montaugé ; 20949 Laurent Burgoa ; 21042 Jean Sol ; 21110 Hussein Bourgi ; 21204 Cyril Pellevat ; 21284 Éric Gold ; 21290 Dominique Estrosi Sassone ; 21347 Élisabeth Doineau ; 21383 Laure Darcos ; 21426 Daniel Gremillet ; 21584 Yves Détraigne ; 21662 Gérard Lahellec ; 21704 Laurent Somon ; 21806 Alain Duffourg ; 21907 Jean-Pierre Corbisez ; 21912 Brigitte Lherbier ; 21937 Philippe Bonnacarrère ; 21967 Laurence Cohen ; 21980 Daniel Laurent ; 22041 Nadia Sollogoub ; 22068 Agnès Canayer ; 22069 Cathy Apourceau-Poly ; 22071 Vincent Capo-Canellas ; 22074 Hervé Gillé ; 22089 Gérard Lahellec ; 22118 Stéphane Ravier ; 22398 Marie Mercier ; 22570 Daniel Laurent ; 22596 Nadège Havet ; 22681 Florence Blatrix Contat ; 22738 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22789 Michelle Gréaume ; 22796 Cédric Perrin ; 22883 Marie-Noëlle Lienemann ; 23045 Sylvie Robert ; 23064 Jérémy Bacchi ; 23116 Roger Karoutchi ; 23129 Gérard Lahellec ; 23134 Gérard Lahellec ; 23145 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23182 Didier Marie ; 23388 Jacques Groperrin ; 23391 Philippe Tabarot ; 23480 Guillaume Gontard ; 23495 Yves Détraigne ; 23575 Marie-Claude Varailas ; 23712 Jean Hingray ; 23727 Éric Gold ; 23749 Laurence Garnier ; 23793 Stéphane Ravier ; 23811 Pascal Allizard ; 23856 Pascal Allizard ; 23873 Philippe Paul ; 24174 Céline Brulin ; 24264 Yves Détraigne ; 24303 Céline Brulin ; 24311 Laurence Cohen ; 24325 Laurence Cohen ; 24361 Florence Blatrix Contat ; 24384 Jean-Noël Guérini ; 24477 Pascal Allizard ; 24495 Jean-Raymond Hugonet ; 25060 Jean-Raymond Hugonet ; 25102 Alain Cadec ; 25184 Éric Gold ; 25315 Pierre-Jean Verzelen ; 25367 Laurence

Garnier ; 25382 Brigitte Lherbier ; 25511 Yves Détraigne ; 25631 Max Brisson ; 25634 Laurence Cohen ; 25683 Sylviane Noël ; 25702 Guillaume Gontard ; 25704 Guillaume Gontard ; 25717 Dany Wattebled ; 25755 Catherine Belrhiti ; 25762 Nadège Havet ; 25766 Yves Détraigne ; 25772 Édouard Courtial ; 25825 Pascal Martin ; 25840 Colette Mélot ; 25843 Jean-Noël Guérini ; 25920 Philippe Paul ; 25930 Jean-Jacques Michau ; 25958 Isabelle Briquet ; 25967 Marie-Noëlle Lienemann ; 25978 Laurence Cohen ; 25985 Fabien Genet ; 26082 Pierre Ouzoulias ; 26095 Yves Détraigne ; 26103 Marie-Noëlle Lienemann ; 26111 Pierre Charon ; 26113 Dominique Estrosi Sassone ; 26249 Mickaël Vallet ; 26266 Jean Hingray ; 26274 Dominique Estrosi Sassone ; 26288 Sebastien Pla ; 26359 Florence Lassarade ; 26406 Marie-Christine Chauvin ; 26502 Sylvie Vermeillet ; 26511 Cyril Pellevat ; 26536 Yves Détraigne ; 26537 Laure Darcos ; 26550 Max Brisson ; 26575 Françoise Dumont ; 26580 Jean-Noël Guérini ; 26582 Hervé Gillé ; 26609 Jean-Marc Todeschini ; 26632 Annick Billon ; 26639 Jean-Marie Mizzon ; 26663 Jean-Marie Mizzon ; 26741 Jean-Marie Janssens ; 26743 Jean-Marie Janssens ; 26755 Jean-Raymond Hugonet ; 26762 Laure Darcos ; 26774 Nicole Bonnefoy ; 26778 Christine Bonfanti-Dossat ; 26781 Viviane Artigal ; 26805 Jean-Claude Tissot ; 26938 Yves Détraigne ; 26939 Françoise Férat ; 26948 Rémy Pointereau ; 27010 Laure Darcos ; 27012 Rachid Temal ; 27014 Marie-Claude Varailles ; 27019 Cathy Apourceau-Poly ; 27021 Catherine Deroche ; 27040 Michel Dagbert ; 27050 Daniel Gremillet ; 27132 Yves Bouloux ; 27183 Catherine Belrhiti ; 27300 Michel Dagbert ; 27308 Jean-Pierre Corbisez ; 27312 Marie-Pierre Monier ; 27334 Alexandra Borchio Fontimp ; 27337 Catherine Dumas ; 27361 Jean-Claude Tissot ; 27441 Pierre Charon ; 27458 Yves Détraigne ; 27501 Stéphane Demilly.

ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES, DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES (76)

N^{os} 12545 Jean-Pierre Sueur ; 12758 Loïc Hervé ; 12832 Marie-Christine Chauvin ; 13225 Olivier Paccaud ; 13539 Cédric Perrin ; 13815 Laurence Cohen ; 13829 Isabelle Raimond-Pavero ; 14159 Roger Karoutchi ; 14355 Christian Cambon ; 14430 Éric Bocquet ; 14519 Vivette Lopez ; 14585 Jean Louis Masson ; 14736 Yves Détraigne ; 14754 Marie Mercier ; 14873 Céline Brulin ; 14903 Martine Filleul ; 14932 Laurence Cohen ; 15045 Cécile Cukierman ; 15084 Christine Herzog ; 15118 Annick Billon ; 15890 Jean-Marie Janssens ; 15927 Chantal Deseyne ; 15984 Michelle Gréaume ; 16056 Philippe Mouiller ; 16271 Angèle Prévaille ; 16421 Marie Mercier ; 16654 Max Brisson ; 16741 Jean-François Rapin ; 16919 Yves Détraigne ; 16922 Cathy Apourceau-Poly ; 17032 Laurence Cohen ; 17331 Christine Herzog ; 17434 Christian Cambon ; 17792 Pascal Allizard ; 18341 Yves Détraigne ; 18342 Yves Détraigne ; 18371 Hervé Marseille ; 18811 Yves Détraigne ; 18887 Jean Louis Masson ; 18962 Catherine Belrhiti ; 19315 Agnès Canayer ; 19609 Arnaud De Belenet ; 19746 Didier Mandelli ; 20102 Laurence Cohen ; 20932 Yves Détraigne ; 21395 Dominique Estrosi Sassone ; 21434 Yves Détraigne ; 21645 Catherine Belrhiti ; 21768 Bruno Belin ; 21786 Laurence Cohen ; 22051 Arnaud Bazin ; 22182 Éric Bocquet ; 22365 Laurence Rossignol ; 22366 Laurence Rossignol ; 22368 Laurence Rossignol ; 22369 Laurence Rossignol ; 22701 Yves Détraigne ; 22940 Jean-Yves Roux ; 23021 Yves Détraigne ; 23123 Jean-Noël Guérini ; 23198 Hervé Marseille ; 23600 Yves Détraigne ; 23613 Laurence Cohen ; 23669 Yves Détraigne ; 24403 Laurence Cohen ; 24467 Dominique Estrosi Sassone ; 24684 Jean-Noël Guérini ; 24747 Yves Détraigne ; 24794 Bruno Belin ; 25097 Jean-Noël Guérini ; 25361 Yves Détraigne ; 25830 Rémy Pointereau ; 25893 Jean-François Husson ; 26096 Yves Détraigne ; 27093 Cédric Perrin ; 27173 Yves Détraigne.

ENFANCE (30)

N^{os} 13024 Éric Gold ; 13770 Éric Gold ; 18463 Marie Mercier ; 19981 Yves Détraigne ; 20457 Christine Lavarde ; 20529 Esther Benbassa ; 20938 JérémY Bacchi ; 22027 Chantal Deseyne ; 22263 Jean-Noël Guérini ; 22306 Yves Détraigne ; 22367 Laurence Rossignol ; 22446 Brigitte Lherbier ; 22807 Max Brisson ; 22830 Yves Détraigne ; 23063 Hugues Saury ; 23400 Corinne Féret ; 23562 Céline Brulin ; 23689 Jean-Claude Requier ; 23735 Jean-Marie Janssens ; 23906 Jean Pierre Vogel ; 24063 Jean-Yves Roux ; 24141 Brigitte Lherbier ; 24370 Éliane Assassi ; 24428 Philippe Bonnacarrère ; 24575 Brigitte Lherbier ; 24786 Christine Lavarde ; 25043 Olivier Henno ; 25385 Jean-Baptiste Blanc ; 26730 Colette Mélot ; 27418 Jean Pierre Vogel.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE (216)

N^{os} 12443 Céline Brulin ; 12463 Sophie Taillé-Polian ; 12508 Laurent Lafon ; 12509 Laurent Lafon ; 12678 Laurent Lafon ; 12778 Martine Berthet ; 12914 Laurence Rossignol ; 13116 Laurence Cohen ; 13134 Yves Détraigne ; 13204 Loïc Hervé ; 13283 Michel Dagbert ; 13841 Laure Darcos ; 13932 Jean-Noël Cardoux ; 13964 Michel Savin ; 13989 Jean-Yves Leconte ; 14010 Laurent Lafon ; 14052 Roger Karoutchi ; 14179 Jean-Noël Guérini ; 14567 Laurence Cohen ; 14789 Jean-Pierre Decool ; 15260 Mathieu Darnaud ; 15327 Cathy Apourceau-Poly ; 15358 Philippe Mouiller ; 15499 Laurence Cohen ; 15648 Évelyne Renaud-Garabedian ; 16169 Évelyne Renaud-Garabedian ; 16336 Jean-Marie Mizzon ; 16463 Abdallah Hassani ; 16925 Michel Canévet ; 16976 Philippe Mouiller ; 17164 Michel Savin ; 17452 Brigitte Lherbier ; 17926 Marie-Noëlle Lienemann ; 18544 Laurent Lafon ; 18545 Laurent Lafon ; 18703 Nadège Havet ; 19268 Guillaume Chevrollier ; 19453 Catherine Dumas ; 19518 Jean-François Rapin ; 19743 Muriel Jourda ; 19786 Pierre-Antoine Levi ; 19842 Olivier Rietmann ; 20150 Laurent Burgoa ; 20233 Laurent Lafon ; 20234 Laurent Lafon ; 20235 Laurent Lafon ; 20237 Laurent Lafon ; 20289 Pierre Ouzoulias ; 20403 Françoise Férat ; 20540 Jean-Pierre Decool ; 20568 Stéphane Ravier ; 20582 Hervé Maurey ; 20657 Hugues Saury ; 20727 Nadège Havet ; 20814 Alexandra Borchio Fontimp ; 20831 Annick Petrus ; 20918 Laurent Burgoa ; 20982 Catherine Dumas ; 20997 Max Brisson ; 21024 Jean-Claude Tissot ; 21039 Mathieu Darnaud ; 21044 Jean-Raymond Hugonet ; 21052 Michelle Gréaume ; 21083 Antoine Lefèvre ; 21097 Cathy Apourceau-Poly ; 21109 Hussein Bourgi ; 21147 Philippe Tabarot ; 21218 Laurence Harribey ; 21221 Jean-François Longeot ; 21254 Jérémy Bacchi ; 21267 Patrick Chaize ; 21329 Patricia Demas ; 21371 Vivette Lopez ; 21387 Cédric Perrin ; 21394 Alain Duffourg ; 21417 Maryse Carrère ; 21500 Olivier Rietmann ; 21540 Pierre-Jean Verzelen ; 21607 Michel Dagbert ; 21622 Daniel Laurent ; 21624 Élisabeth Doineau ; 21666 Viviane Malet ; 21693 Laurence Garnier ; 21746 Cathy Apourceau-Poly ; 21790 Philippe Paul ; 21824 Alain Joyandet ; 21833 Pascal Martin ; 21872 Guillaume Chevrollier ; 21914 Kristina Pluchet ; 21935 Christian Redon-Sarrazy ; 21952 Chantal Deseyne ; 21990 Laurent Lafon ; 21998 Bruno Rojouan ; 22020 Jérémy Bacchi ; 22083 Agnès Canayer ; 22084 Dominique Estrosi Sassone ; 22091 Anne Ventalon ; 22101 Serge Babary ; 22116 Agnès Canayer ; 22121 Viviane Artigalas ; 22126 Jean Hingray ; 22168 Patrick Kanner ; 22255 Isabelle Briquet ; 22341 Véronique Guillotin ; 22375 Jean Louis Masson ; 22379 Jean-Jacques Michau ; 22415 Stéphane Piednoir ; 22422 Sylvie Robert ; 22490 Jean-Claude Requier ; 22515 Nathalie Goulet ; 22518 Patricia Schillinger ; 22583 François Calvet ; 22606 Hervé Maurey ; 22684 Béatrice Gosselin ; 22695 Guillaume Gontard ; 22706 Jean-Pierre Sueur ; 22808 Max Brisson ; 23022 Max Brisson ; 23114 Laurence Harribey ; 23119 Laurent Burgoa ; 23139 Didier Marie ; 23170 Hervé Gillé ; 23179 Alain Duffourg ; 23230 Nathalie Delattre ; 23239 François Bonhomme ; 23240 Bruno Belin ; 23263 Else Joseph ; 23282 Bernard Jomier ; 23302 Philippe Bonnacarrère ; 23325 Jean-Noël Guérini ; 23397 Yves Détraigne ; 23429 Pierre Charon ; 23565 Henri Cabanel ; 23585 Catherine Dumas ; 23614 Jean Louis Masson ; 23660 Pierre Charon ; 23711 Christian Billhac ; 23818 Yves Détraigne ; 23823 Jean-Noël Guérini ; 23834 Cathy Apourceau-Poly ; 23849 Cathy Apourceau-Poly ; 23875 Sylvie Robert ; 23923 Franck Menonville ; 23939 Sylviane Noël ; 23990 Laurence Rossignol ; 24020 Yves Détraigne ; 24044 Stéphane Demilly ; 24061 Jean-François Husson ; 24084 Max Brisson ; 24112 Max Brisson ; 24154 Pascal Allizard ; 24193 Hervé Maurey ; 24197 Alexandra Borchio Fontimp ; 24335 Daniel Gremillet ; 24379 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24392 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24420 Michel Dagbert ; 24430 Joëlle Garriaud-Maylam ; 24431 Corinne Féret ; 24452 Sylvie Robert ; 24465 Pascal Allizard ; 24588 Pierre Laurent ; 24658 Françoise Férat ; 24739 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24750 Serge Mérillou ; 24753 Pierre Laurent ; 24767 Pierre Charon ; 24782 Éric Bocquet ; 24881 Alain Duffourg ; 24941 Stéphane Piednoir ; 24987 Jean Louis Masson ; 25094 Yves Détraigne ; 25231 Édouard Courtial ; 25248 Pierre Ouzoulias ; 25269 Hervé Maurey ; 25547 Frédérique Espagnac ; 25563 Jean-Raymond Hugonet ; 25610 Pierre Charon ; 25636 Jean-Claude Tissot ; 25673 Évelyne Perrot ; 25700 Guillaume Gontard ; 25798 Yves Détraigne ; 25827 Pascal Allizard ; 25866 Cyril Pellevat ; 25874 Bruno Rojouan ; 25928 Catherine Dumas ; 25957 Jean-Noël Guérini ; 25989 Fabien Genet ; 26023 Bruno Belin ; 26029 Catherine Dumas ; 26075 Bruno Rojouan ; 26155 Bruno Rojouan ; 26205 Jean Louis Masson ; 26336 Véronique Guillotin ; 26366 Christian Billhac ; 26420 Fabien Genet ; 26669 Fabien Genet ; 26691 Sylviane Noël ; 26769 Bruno Belin ; 26770 Jean-François Husson ; 26838 Corinne Féret ; 26860 Jean-Claude Anglars ; 26872 Bruno Rojouan ; 26943 Philippe Paul ; 26986 Sonia De La Provôté ; 27008 Jean-Pierre Sueur ; 27073 Olivier Rietmann ; 27084 Olivier Rietmann ; 27117 Patrice Joly ; 27133 Yves Détraigne ; 27142 Françoise Férat ; 27157 Yves Détraigne ; 27202 Hervé Gillé ; 27230 Serge Babary ; 27292 Kristina Pluchet ; 27439 Marie-Pierre Monier.

EUROPE (27)

N^{os} 14061 Éric Kerrouche ; 15272 Hélène Conway-Mouret ; 16110 Véronique Guillotin ; 16666 Daniel Chasseing ; 17064 Ronan Dantec ; 18743 Philippe Bonnacarrère ; 18883 Éric Kerrouche ; 20369 Joëlle Garriaud-Maylam ; 22294 Véronique Guillotin ; 22315 Christian Klinger ; 22407 Olivier Cadic ; 22582 Loïc Hervé ; 22800 Alain Duffourg ; 23752 Frédéric Marchand ; 23756 Daniel Laurent ; 23890 Pierre Charon ; 24072 Pascal Allizard ; 24212 Jean Louis Masson ; 25006 Marie-Noëlle Lienemann ; 25436 Jean Louis Masson ; 25641 Roger Karoutchi ; 25675 Philippe Bonnacarrère ; 25877 Catherine Belrhiti ; 26578 Alain Marc ; 26773 Sylviane Noël ; 26956 Jean-Marie Mizzon ; 27181 Catherine Belrhiti.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES (83)

N^{os} 12940 Hélène Conway-Mouret ; 13230 Roger Karoutchi ; 13380 Joëlle Garriaud-Maylam ; 13542 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13990 Jean-Yves Leconte ; 13993 Patrick Chaize ; 14861 François Calvet ; 14884 Olivier Cadic ; 14885 Olivier Cadic ; 14986 Rachid Temal ; 15110 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15147 Brigitte Lherbier ; 15157 Olivier Cadic ; 15190 Fabien Gay ; 15193 Jean-Yves Leconte ; 15194 Jean-Yves Leconte ; 15212 Yves Détraigne ; 15215 Martine Filleul ; 15792 Patrick Chaize ; 15836 Hélène Conway-Mouret ; 16148 Philippe Mouiller ; 16246 Pascal Allizard ; 16806 Jacques Le Nay ; 17041 Jacques Le Nay ; 17180 Évelyne Renaud-Garabedian ; 17246 Ronan Le Gleut ; 17253 Jacques Le Nay ; 17499 Jean Louis Masson ; 17505 Jacques Le Nay ; 17621 Jean-Yves Leconte ; 17822 Marie-Noëlle Lienemann ; 17910 Pascal Allizard ; 17955 Pierre Laurent ; 18196 Pascal Allizard ; 18359 Évelyne Renaud-Garabedian ; 18465 Jean Louis Masson ; 19331 Pierre Charon ; 19356 Jean Louis Masson ; 19647 Ronan Le Gleut ; 21435 Jean Louis Masson ; 21594 Damien Regnard ; 21738 Jean-Yves Leconte ; 22564 Ronan Le Gleut ; 22739 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22806 Jean-Yves Leconte ; 23054 Sophie Primas ; 23487 Pascal Allizard ; 23691 Jean-Yves Leconte ; 23950 Ronan Le Gleut ; 24014 Pascal Allizard ; 24077 Évelyne Perrot ; 24256 Annick Billon ; 24974 Évelyne Renaud-Garabedian ; 25240 Laurence Cohen ; 25275 Pierre Laurent ; 25290 André Vallini ; 25337 Roger Karoutchi ; 25421 Michel Canévet ; 25471 Catherine Dumas ; 25594 Yves Détraigne ; 25656 Marie-Claude Varailles ; 25668 Laurent Burgoa ; 25761 Évelyne Renaud-Garabedian ; 25787 Jean Louis Masson ; 25936 Jérôme Bascher ; 26237 Yves Détraigne ; 26388 Bernard Bonne ; 26394 Évelyne Renaud-Garabedian ; 26446 Jean-Noël Guérini ; 26475 Michel Canévet ; 26758 Jean-Yves Leconte ; 27015 Jean-Yves Leconte ; 27053 Yan Chantrel ; 27060 Jean Louis Masson ; 27147 Fabien Genet ; 27177 Hélène Conway-Mouret ; 27245 Bruno Rojouan ; 27358 Fabien Gay ; 27421 Jean-Noël Guérini ; 27426 Olivier Cadic ; 27453 Yves Détraigne ; 27454 Yves Détraigne ; 27475 Guillaume Gontard.

INTÉRIEUR (513)

N^{os} 12530 Édouard Courtial ; 12673 Franck Menonville ; 12691 Bernard Bonne ; 12717 Stéphane Ravier ; 12860 Philippe Bas ; 12916 Michel Dagbert ; 12950 Pierre Médevielle ; 12959 Éric Gold ; 13011 Sylvie Goy-Chavent ; 13050 Jean-Claude Tissot ; 13063 Jean-Marie Janssens ; 13096 Cécile Cukierman ; 13153 Éric Kerrouche ; 13231 Roger Karoutchi ; 13260 Jean-Marie Janssens ; 13344 Pascal Allizard ; 13458 Joël Guerriau ; 13464 Jean Louis Masson ; 13620 Nathalie Goulet ; 13655 Gilbert-Luc Devinaz ; 13773 Éric Gold ; 13827 Isabelle Raimond-Pavero ; 13831 Isabelle Raimond-Pavero ; 14074 Jérôme Durain ; 14104 Max Brisson ; 14146 Jean-Claude Tissot ; 14166 Claude Raynal ; 14201 Jean-Marie Janssens ; 14301 Céline Brulin ; 14342 Olivier Paccaud ; 14442 Jean Louis Masson ; 14503 Jacques-Bernard Magner ; 14618 Stéphane Ravier ; 14896 Céline Boulay-Espéronnier ; 14905 Cyril Pellevat ; 14912 Pierre Ouzoulias ; 15066 Christine Herzog ; 15136 Patrice Joly ; 15210 Nathalie Goulet ; 15357 Pascal Allizard ; 15439 Philippe Bonnacarrère ; 15446 Jérôme Bascher ; 15511 Annick Billon ; 15524 Daniel Gremillet ; 15567 Olivier Jacquin ; 15610 Didier Mandelli ; 15649 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15680 Hervé Gillé ; 15716 Pascal Allizard ; 15719 Joël Labbé ; 15726 Sébastien Meurant ; 15904 Loïc Hervé ; 15930 Céline Boulay-Espéronnier ; 15931 Cyril Pellevat ; 16031 Stéphane Piednoir ; 16133 Jean-Yves Leconte ; 16278 Franck Menonville ; 16618 Michel Savin ; 16630 Pascal Allizard ; 16657 Roger Karoutchi ; 16817 Pierre Laurent ; 16818 Pierre Laurent ; 16911 Olivier Cigolotti ; 16920 Patricia Schillinger ; 16944 Jean-Marie Mizzon ; 17065 Nathalie Goulet ; 17076 Jean Louis Masson ; 17214 Nadia Sollogoub ; 17242 Pascal Allizard ; 17292 Guillaume Gontard ; 17302 Pierre Ouzoulias ; 17330 Christine Herzog ; 17338 Gilbert-Luc Devinaz ; 17377 Jean-Yves Leconte ; 17421 Jean-Noël Guérini ; 17500 Roger Karoutchi ; 17530 Esther Benbassa ; 17592 Pierre Ouzoulias ; 17614 Jacqueline Eustache-Brinio ; 17638 Jean Louis Masson ; 17791 Jean

Louis Masson ; 17794 Pascal Allizard ; 17826 Nicole Bonnefoy ; 17833 Christian Cambon ; 17835 Évelyne Renaud-Garabedian ; 17851 Hervé Maurey ; 17889 Pierre Laurent ; 17890 Pierre Laurent ; 17928 Sophie Taillé-Polian ; 17956 Laure Darcos ; 17974 Loïc Hervé ; 17984 Laurent Lafon ; 17996 Jean-François Rapin ; 18007 Laurence Cohen ; 18028 Philippe Paul ; 18029 Pascal Allizard ; 18045 Joëlle Garriaud-Maylam ; 18077 Jean-Marie Janssens ; 18097 Christian Cambon ; 18112 Jean-François Longeot ; 18126 Jean Louis Masson ; 18128 Jean Louis Masson ; 18132 Jean Louis Masson ; 18163 Nathalie Delattre ; 18179 Jean Louis Masson ; 18194 Christine Herzog ; 18206 Nadia Sollogoub ; 18235 Michelle Gréaume ; 18276 Roger Karoutchi ; 18321 Jean Louis Masson ; 18346 Éric Bocquet ; 18360 Jean-Pierre Moga ; 18404 Pascal Allizard ; 18479 Jérôme Bascher ; 18487 Sylviane Noël ; 18553 Olivier Paccaud ; 18586 Édouard Courtial ; 18590 Roger Karoutchi ; 18637 Pascal Allizard ; 18699 Jean Louis Masson ; 18768 Pascal Allizard ; 18786 Guillaume Chevrollier ; 18815 Franck Menonville ; 18816 Alain Joyandet ; 18885 Éric Kerrouche ; 18917 Laurent Duplomb ; 18924 Gisèle Jourda ; 18928 Jean-François Longeot ; 18950 Roger Karoutchi ; 18967 Hervé Maurey ; 19077 Jean Louis Masson ; 19081 Jean Louis Masson ; 19084 Jean Louis Masson ; 19131 Florence Lassarade ; 19154 Pierre Laurent ; 19233 Nicole Bonnefoy ; 19258 Jean-Pierre Moga ; 19352 Hervé Maurey ; 19420 Jean-François Rapin ; 19422 Bruno Belin ; 19438 Nadine Bellurot ; 19590 Esther Benbassa ; 19613 Laurence Cohen ; 19634 Michel Canévet ; 19638 Pascal Allizard ; 19710 Yves Détraigne ; 19806 Frédérique Puissat ; 19821 Jean-François Husson ; 19866 Pascal Allizard ; 19878 Roger Karoutchi ; 19934 Laurence Cohen ; 19971 Édouard Courtial ; 19989 Catherine Dumas ; 20012 Jean Louis Masson ; 20013 Jean Louis Masson ; 20015 Jean Louis Masson ; 20016 Jean Louis Masson ; 20021 Jean Louis Masson ; 20041 Jean Louis Masson ; 20076 Pascal Allizard ; 20081 Patrick Kanner ; 20083 Martine Filleul ; 20174 Fabien Genet ; 20213 Frédérique Gerbaud ; 20322 Catherine Procaccia ; 20344 Yves Détraigne ; 20359 Pierre Charon ; 20371 Hervé Maurey ; 20416 Guillaume Chevrollier ; 20417 Guillaume Chevrollier ; 20454 Céline Boulay-Espéronnier ; 20477 Joël Labbé ; 20551 Évelyne Renaud-Garabedian ; 20580 Évelyne Renaud-Garabedian ; 20584 Hervé Marseille ; 20740 Pascal Allizard ; 20791 Christine Herzog ; 20872 Évelyne Renaud-Garabedian ; 20874 Évelyne Renaud-Garabedian ; 20900 Philippe Bonnacarrère ; 20934 Philippe Bonnacarrère ; 20957 Jean-Yves Leconte ; 20964 Jean-Yves Roux ; 21074 Stéphane Ravier ; 21082 Cyril Pellevat ; 21195 Évelyne Renaud-Garabedian ; 21197 Évelyne Renaud-Garabedian ; 21224 Brigitte Lherbier ; 21276 Philippe Paul ; 21294 Corinne Imbert ; 21303 Alexandra Borchio Fontimp ; 21313 Jean-Noël Guérini ; 21359 Nicole Duranton ; 21377 Serge Babary ; 21392 Pascal Allizard ; 21601 Jean-Pierre Sueur ; 21602 Didier Marie ; 21615 Stéphane Ravier ; 21618 Anne Ventalon ; 21642 Nathalie Delattre ; 21677 Agnès Canayer ; 21703 Évelyne Renaud-Garabedian ; 21708 Agnès Canayer ; 21736 Mickaël Vallet ; 21749 Marie-Claude Varailas ; 21800 Jean-Noël Guérini ; 21857 Arnaud Bazin ; 21897 Olivier Paccaud ; 21898 Olivier Paccaud ; 22132 Yves Détraigne ; 22133 Céline Brulin ; 22135 Christian Cambon ; 22136 Christian Cambon ; 22142 Daniel Laurent ; 22184 Frédérique Gerbaud ; 22192 Agnès Canayer ; 22218 Pascal Allizard ; 22230 Laure Darcos ; 22262 Jean-Noël Guérini ; 22327 Éric Bocquet ; 22331 Vivette Lopez ; 22333 Pascal Allizard ; 22348 Céline Brulin ; 22372 Marie-Pierre Richer ; 22386 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22393 Hervé Maurey ; 22433 Bruno Belin ; 22447 Gilbert-Luc Devinaz ; 22496 Sylviane Noël ; 22538 Laurent Burgoa ; 22555 Hervé Maurey ; 22558 Yves Détraigne ; 22566 Olivier Paccaud ; 22618 Jean Louis Masson ; 22620 André Vallini ; 22625 Roger Karoutchi ; 22640 Yves Détraigne ; 22662 Florence Lassarade ; 22775 Jean Louis Masson ; 22776 Jean Louis Masson ; 22778 Pierre-Jean Verzelen ; 22802 Alain Duffourg ; 22841 Toine Bourrat ; 22853 Alexandra Borchio Fontimp ; 22870 Jean-Raymond Hugonet ; 22922 Jean-Claude Requier ; 22933 Nicole Bonnefoy ; 22959 Dominique Théophile ; 22983 Stéphane Ravier ; 23004 Jean-Noël Guérini ; 23040 Hervé Maurey ; 23136 Jean Louis Masson ; 23171 Catherine Procaccia ; 23258 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23273 Roger Karoutchi ; 23293 Valérie Boyer ; 23306 Pascal Allizard ; 23307 Catherine Dumas ; 23345 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23377 Jean Hingray ; 23384 Patrice Joly ; 23399 Cédric Perrin ; 23409 Jacqueline Eustache-Brinio ; 23423 Olivier Rietmann ; 23436 Bruno Belin ; 23461 Cédric Perrin ; 23484 Jean-Raymond Hugonet ; 23498 Laurent Duplomb ; 23505 Mathieu Darnaud ; 23511 Catherine Dumas ; 23535 Franck Menonville ; 23550 Else Joseph ; 23552 Pascal Allizard ; 23568 Pierre Laurent ; 23570 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23611 Laurence Cohen ; 23615 Yves Détraigne ; 23635 Roger Karoutchi ; 23643 Françoise Férat ; 23644 Françoise Férat ; 23659 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23688 Valérie Boyer ; 23693 Christian Klinger ; 23709 Michel Dagbert ; 23766 Roger Karoutchi ; 23768 Philippe Tabarot ; 23777 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23838 Jean Louis Masson ; 23847 Hervé Maurey ; 23853 Hervé Maurey ; 23876 Jean-Yves Leconte ; 23881 Annick Jacquemet ; 23899 Patrice Joly ; 23909 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23916 Dominique Vérien ; 23924 François Bonhomme ; 23946 Jean Louis Masson ; 23947 Jean Louis Masson ; 23953 Rémi Féraud ; 23984 Stéphane Demilly ; 23992 Bruno Belin ; 24009 Pascal

Allizard ; 24010 Pascal Allizard ; 24021 Damien Regnard ; 24033 Serge Mérillou ; 24037 Laurence Rossignol ; 24041 Hervé Maurey ; 24053 Roger Karoutchi ; 24070 Pascal Allizard ; 24085 Éric Gold ; 24096 Hervé Maurey ; 24236 Catherine Dumas ; 24239 Éric Bocquet ; 24243 Jean Louis Masson ; 24271 Jean Louis Masson ; 24281 Sylviane Noël ; 24288 Sylviane Noël ; 24300 Jean-Marie Janssens ; 24326 Laurence Cohen ; 24336 Bruno Belin ; 24373 Laurence Muller-Bronn ; 24415 Jean Louis Masson ; 24440 Jean-Baptiste Blanc ; 24444 Pierre Charon ; 24456 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24463 Pascal Allizard ; 24473 Catherine Procaccia ; 24527 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24551 Pascal Allizard ; 24554 Daniel Laurent ; 24563 Henri Cabanel ; 24596 Sophie Taillé-Polian ; 24616 Mathieu Darnaud ; 24638 Jean Louis Masson ; 24644 Jean Louis Masson ; 24682 Jean-Marc Todeschini ; 24719 Bernard Fialaire ; 24724 Sébastien Meurant ; 24725 Sébastien Meurant ; 24727 Sébastien Meurant ; 24728 Cathy Apourceau-Poly ; 24733 Claudine Thomas ; 24746 Christine Herzog ; 24783 Elsa Schalck ; 24787 Michel Dagbert ; 24798 Bruno Belin ; 24801 Agnès Canayer ; 24854 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24882 Jean Louis Masson ; 24933 Ronan Le Gleut ; 24934 Viviane Malet ; 24945 Jean Louis Masson ; 24991 Jean Louis Masson ; 25011 Pascal Allizard ; 25025 Jean-Pierre Moga ; 25035 Cédric Perrin ; 25079 Éric Kerrouche ; 25081 Bruno Belin ; 25115 Jean-Claude Tissot ; 25120 Alain Marc ; 25121 Alain Marc ; 25129 Jean Louis Masson ; 25140 Daniel Laurent ; 25146 Hugues Saury ; 25149 Philippe Bonnacarrère ; 25175 Jérôme Bascher ; 25177 Jérôme Bascher ; 25194 Jean Louis Masson ; 25196 Jean Louis Masson ; 25200 Dominique Estrosi Sassone ; 25205 Nathalie Goulet ; 25217 Laurence Cohen ; 25244 Sébastien Meurant ; 25267 Hervé Maurey ; 25284 Jean Louis Masson ; 25286 Jean Louis Masson ; 25294 Jean Louis Masson ; 25297 Fabien Gay ; 25299 Gilbert Favreau ; 25319 Olivier Rietmann ; 25328 Bruno Belin ; 25332 Jean Louis Masson ; 25338 Roger Karoutchi ; 25400 Évelyne Renaud-Garabedian ; 25402 Guillaume Gontard ; 25439 Jean Louis Masson ; 25470 Pierre Charon ; 25481 Jean-Yves Leconte ; 25489 Jean Louis Masson ; 25500 Laurence Cohen ; 25504 Jean Louis Masson ; 25505 Jean Louis Masson ; 25543 Frédérique Espagnac ; 25549 Hugues Saury ; 25591 Yves Détraigne ; 25615 Hervé Maurey ; 25640 Frédérique Espagnac ; 25654 Ronan Le Gleut ; 25663 Yves Détraigne ; 25699 Jean Louis Masson ; 25708 Guillaume Gontard ; 25773 Édouard Courtial ; 25780 Pascal Allizard ; 25788 Maryse Carrère ; 25805 Jean Louis Masson ; 25812 Jean Louis Masson ; 25834 Jean Louis Masson ; 25855 Évelyne Renaud-Garabedian ; 25873 Bruno Rojouan ; 25875 Bruno Rojouan ; 25876 Catherine Belrhiti ; 25886 Serge Babary ; 25940 Guillaume Gontard ; 25942 Guillaume Gontard ; 25943 Évelyne Renaud-Garabedian ; 25964 Stéphane Piednoir ; 25969 Dominique Vérien ; 25970 Hugues Saury ; 25996 Corinne Féret ; 26005 Valérie Boyer ; 26031 Catherine Dumas ; 26068 Jean Louis Masson ; 26156 Pierre Ouzoulias ; 26161 Jean Louis Masson ; 26167 Frédérique Puissat ; 26191 Christine Herzog ; 26197 Jean Louis Masson ; 26209 Jean Louis Masson ; 26214 Jean Louis Masson ; 26218 Jean Louis Masson ; 26220 Jean Louis Masson ; 26222 Elsa Schalck ; 26261 Jean-Noël Guérini ; 26280 Thierry Meignen ; 26281 Thierry Meignen ; 26296 Alain Marc ; 26299 Alain Marc ; 26307 Philippe Bonnacarrère ; 26320 Michel Canévet ; 26344 Jean Louis Masson ; 26346 Jean Louis Masson ; 26352 Jean Louis Masson ; 26364 Christian Bilhac ; 26382 Évelyne Renaud-Garabedian ; 26423 Jean-Jacques Michau ; 26497 Vivette Lopez ; 26499 Nathalie Goulet ; 26503 Jean Louis Masson ; 26519 Édouard Courtial ; 26562 Hervé Maurey ; 26576 Chantal Deseyne ; 26588 Sonia De La Provôté ; 26598 Jean Louis Masson ; 26599 Jean Louis Masson ; 26606 Dany Wattebled ; 26614 Laurent Somon ; 26626 Sylvie Goy-Chavent ; 26652 Nathalie Goulet ; 26674 Marie-Christine Chauvin ; 26729 Bruno Rojouan ; 26731 Else Joseph ; 26776 Sonia De La Provôté ; 26816 Bruno Belin ; 26821 Bruno Belin ; 26827 Hervé Maurey ; 26841 Alexandra Borchio Fontimp ; 26899 Marie-Pierre Monier ; 26917 Bruno Belin ; 26920 Yves Détraigne ; 26932 Frédérique Puissat ; 26942 Yves Détraigne ; 26950 André Vallini ; 26951 Laurence Garnier ; 26964 Else Joseph ; 27034 Yves Détraigne ; 27049 Guy Benarroche ; 27051 Jean-Pierre Decool ; 27054 Guy Benarroche ; 27068 Olivier Rietmann ; 27077 Olivier Rietmann ; 27105 Cédric Perrin ; 27107 Cédric Perrin ; 27114 Jean-Claude Tissot ; 27115 François Bonneau ; 27144 Serge Babary ; 27168 Fabien Genet ; 27180 Catherine Belrhiti ; 27190 Jean Louis Masson ; 27220 Olivier Paccaud ; 27224 Else Joseph ; 27231 Françoise Dumont ; 27242 Pascal Allizard ; 27258 Annie Le Houerou ; 27267 Jacques Fernique ; 27336 Jacqueline Eustache-Brinio ; 27342 Arnaud Bazin ; 27349 Évelyne Renaud-Garabedian ; 27352 Céline Boulay-Espéronnier ; 27362 Jean-Pierre Bansard ; 27363 Jean-Pierre Bansard ; 27374 Bruno Rojouan ; 27375 Catherine Dumas ; 27394 Laurent Burgoa ; 27438 Jean-Pierre Bansard ; 27446 Françoise Dumont ; 27451 Jean-Claude Anglars ; 27456 Hugues Saury ; 27465 Pascal Allizard ; 27468 Nadège Havet ; 27476 Elsa Schalck ; 27477 Jean Louis Masson ; 27490 Fabien Genet ; 27506 Jean Louis Masson.

JUSTICE (152)

N^{os} 12955 Olivier Paccaud ; 13551 Jean-Marie Mizzon ; 13952 Roger Karoutchi ; 14056 Catherine Deroche ; 14433 Marie-Christine Chauvin ; 14534 Roger Karoutchi ; 14597 Laurent Lafon ; 14656 Cyril Pellevat ; 14872 Céline Brulin ; 14899 Guillaume Gontard ; 15046 Marie-Pierre De La Gontrie ; 15198 Roger Karoutchi ; 15768 Patrick Chaize ; 16178 Yves Détraigne ; 16447 Marie-Pierre De La Gontrie ; 16636 Claude Malhuret ; 16637 Claude Malhuret ; 16673 Michel Canévet ; 17125 Marie-Pierre De La Gontrie ; 17299 Claude Malhuret ; 17543 Catherine Belrhiti ; 17680 Jean Louis Masson ; 17799 Yves Détraigne ; 17918 Pascal Allizard ; 18601 Yves Détraigne ; 18609 Antoine Lefèvre ; 18894 Jean Louis Masson ; 18912 Nathalie Goulet ; 18980 Claude Malhuret ; 18981 Claude Malhuret ; 19811 Maryse Carrère ; 20193 Olivier Cadic ; 20199 Claude Kern ; 20220 Christian Cambon ; 20225 Catherine Belrhiti ; 20228 Jean Pierre Vogel ; 20407 Olivier Rietmann ; 21274 Olivier Paccaud ; 21299 Michel Canévet ; 21363 Hélène Conway-Mouret ; 21365 Hélène Conway-Mouret ; 21367 Hélène Conway-Mouret ; 21381 Fabien Gay ; 21391 Laure Darcos ; 21465 Pierre Charon ; 21672 Hélène Conway-Mouret ; 21769 Rémy Pointereau ; 21819 Jean Sol ; 21974 Yves Détraigne ; 22073 Françoise Gatel ; 22117 Stéphane Ravier ; 22129 Jean-Noël Guérini ; 22259 Yves Détraigne ; 22388 Bernard Bonne ; 22453 André Reichardt ; 22556 Patricia Schillinger ; 22598 Patricia Schillinger ; 22696 Catherine Dumas ; 22882 Yves Détraigne ; 23024 Étienne Blanc ; 23126 Patrice Joly ; 23159 Pierre Charon ; 23265 Yves Détraigne ; 23320 Raymonde Poncet Monge ; 23321 Jacqueline Eustache-Brinio ; 23341 Henri Cabanel ; 23431 Nathalie Delattre ; 23492 Roger Karoutchi ; 23507 Philippe Bonnacarrère ; 23582 Franck Menonville ; 23639 Philippe Folliot ; 23707 Michel Dagbert ; 23807 Laurent Burgoa ; 23860 Valérie Boyer ; 23867 Jean-Raymond Hugonet ; 23868 Dominique Estrosi Sassone ; 23878 Agnès Canayer ; 23892 Élisabeth Doineau ; 23895 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23903 Claude Kern ; 23967 Jérôme Bascher ; 24017 Jacques Le Nay ; 24153 Pascal Allizard ; 24159 Pascal Allizard ; 24219 Alexandra Borchio Fontimp ; 24231 Christine Herzog ; 24263 Yves Détraigne ; 24309 Laurence Cohen ; 24433 Yves Détraigne ; 24436 Max Brisson ; 24636 Catherine Dumas ; 24651 Henri Cabanel ; 24775 Michel Canévet ; 24827 Dominique De Legge ; 25114 Alain Cadec ; 25119 Laure Darcos ; 25126 Jean Louis Masson ; 25272 Olivier Rietmann ; 25309 Jean-Pierre Bansard ; 25369 Jean-Claude Anglars ; 25370 Pierre Charon ; 25393 Joël Guerriau ; 25568 Christine Herzog ; 25590 Yves Détraigne ; 25592 Yves Détraigne ; 25682 Sylviane Noël ; 25872 Bruno Rojouan ; 25951 Catherine Dumas ; 25971 Jean-François Husson ; 25993 Fabien Genet ; 26011 Yves Bouloux ; 26033 Catherine Dumas ; 26048 Hugues Saury ; 26122 Jean-François Husson ; 26137 Michelle Gréaume ; 26179 Jean-Raymond Hugonet ; 26212 Jean Louis Masson ; 26246 Jean Louis Masson ; 26248 Jean Louis Masson ; 26287 Sebastien Pla ; 26480 Michel Canévet ; 26517 Else Joseph ; 26559 Pascal Allizard ; 26593 Philippe Bonnacarrère ; 26618 Daniel Gueret ; 26645 Else Joseph ; 26651 Pierre Charon ; 26667 Nathalie Delattre ; 26728 Bruno Rojouan ; 26733 Jean-Claude Requier ; 26803 Yves Détraigne ; 26845 Michel Dagbert ; 26851 Olivier Rietmann ; 26852 Olivier Rietmann ; 26885 Cédric Perrin ; 26926 Céline Brulin ; 26941 Gilbert Bouchet ; 26983 Brigitte Micouleau ; 26985 Franck Menonville ; 27002 Évelyne Renaud-Garabedian ; 27056 Guy Benarroche ; 27076 Olivier Rietmann ; 27090 Olivier Rietmann ; 27113 Brigitte Lherbier ; 27171 Marie-Laure Phinera-Horth ; 27253 Pierre Charon ; 27322 Yves Détraigne ; 27338 Antoine Lefèvre ; 27356 Olivier Paccaud ; 27380 Angèle Préville ; 27407 Claudine Thomas ; 27483 Hervé Gillé.

2828

MER (5)

N^{os} 20257 Laurent Somon ; 22240 Philippe Paul ; 24069 Pascal Allizard ; 25577 Philippe Paul ; 27055 Jean-François Rapin.

OUTRE-MER (4)

N^{os} 14359 Abdallah Hassani ; 21923 Victoire Jasmin ; 22702 Lana Tetuanui ; 25972 Dominique Théophile.

PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT (1)

N^o 15641 Esther Benbassa.

RELATIONS AVEC LE PARLEMENT ET VIE DÉMOCRATIQUE (2)

N^{os} 26972 Jean Louis Masson ; 27174 Yves Détraigne.

SANTÉ ET PRÉVENTION (1565)

N^{os} 12416 Michelle Gréaume ; 12418 Jean-Pierre Moga ; 12439 Vivette Lopez ; 12448 Christine Bonfanti-Dossat ; 12477 Michel Dagbert ; 12485 Marie-Noëlle Lienemann ; 12523 Yves Détraigne ; 12528 Édouard Courtial ; 12539 Jean-Noël Guérini ; 12564 Martine Berthet ; 12568 Catherine Procaccia ; 12569 Martine Berthet ; 12608 Jean-Noël Guérini ; 12609 Jean-Noël Guérini ; 12617 Yves Détraigne ; 12636 Jean-Pierre Sueur ; 12646 Yves Détraigne ; 12659 Jean Louis Masson ; 12784 Laurent Lafon ; 12793 Patrick Chaize ; 12797 Patrick Chaize ; 12831 Cyril Pellevat ; 12836 Jean-Yves Leconte ; 12962 Pascal Allizard ; 12964 François Bonhomme ; 12983 Jean-Pierre Sueur ; 12991 Daniel Laurent ; 12999 Jean Louis Masson ; 13071 Jean-Pierre Sueur ; 13072 Jean-Pierre Sueur ; 13117 Vincent Segouin ; 13122 Céline Brulin ; 13130 Yves Détraigne ; 13143 Pascal Allizard ; 13162 Christian Cambon ; 13171 Philippe Mouiller ; 13183 Nicole Bonnefoy ; 13236 Jean-Noël Guérini ; 13242 Christine Herzog ; 13248 Damien Regnard ; 13270 Jean-Claude Tissot ; 13295 Philippe Bonnacarrère ; 13297 Frédérique Puissat ; 13363 André Reichardt ; 13370 Jean Louis Masson ; 13392 Laurence Cohen ; 13435 Jean-Marie Janssens ; 13444 Céline Brulin ; 13450 Philippe Pemezec ; 13480 Céline Boulay-Espéronnier ; 13481 Michel Dagbert ; 13521 Alain Marc ; 13530 Jean-François Longeot ; 13534 Jacqueline Eustache-Brinio ; 13541 Nadia Sollogoub ; 13543 Arnaud Bazin ; 13544 Jean Louis Masson ; 13557 Michel Savin ; 13582 Mathieu Darnaud ; 13595 Dominique Vérien ; 13603 Céline Brulin ; 13615 Yves Détraigne ; 13643 Laurence Cohen ; 13663 Mathieu Darnaud ; 13684 Claude Raynal ; 13704 Daniel Laurent ; 13738 Jean Louis Masson ; 13739 Jean Louis Masson ; 13778 Nathalie Goulet ; 13780 Claude Raynal ; 13782 Gilbert Bouchet ; 13852 Jean-Noël Guérini ; 13859 Laure Darcos ; 13868 Yves Détraigne ; 13876 Laurence Cohen ; 13891 Florence Lassarade ; 13893 Nathalie Delattre ; 13907 Didier Mandelli ; 13919 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13921 Stéphane Piednoir ; 13927 Pierre Louault ; 13936 Jean-Yves Leconte ; 13944 Roger Karoutchi ; 13951 Pascal Savoldelli ; 13956 Yves Détraigne ; 13960 Jean-Yves Leconte ; 13961 François Bonhomme ; 13962 François Bonhomme ; 13972 Jean-Pierre Sueur ; 13979 Yves Détraigne ; 14001 Michel Dagbert ; 14015 Stéphane Artano ; 14016 Jean-Pierre Sueur ; 14017 Stéphane Artano ; 14028 Jean-Noël Guérini ; 14060 Catherine Deroche ; 14078 Jacques-Bernard Magner ; 14107 Christian Cambon ; 14117 Vivette Lopez ; 14119 Hervé Maurey ; 14125 Olivier Jacquin ; 14126 Jacques Le Nay ; 14135 Jean-Marc Todeschini ; 14144 Nicole Bonnefoy ; 14160 Pierre Charon ; 14205 Hervé Maurey ; 14209 Jean-François Husson ; 14257 Jean-François Longeot ; 14261 Corinne Féret ; 14277 Christine Herzog ; 14310 Jacques Le Nay ; 14311 Daniel Chasseing ; 14363 Jacques Le Nay ; 14364 Arnaud Bazin ; 14365 Yves Détraigne ; 14371 Laurence Cohen ; 14378 Patricia Schillinger ; 14392 Patrick Chaize ; 14411 Laurence Cohen ; 14413 Guillaume Gontard ; 14418 Éric Gold ; 14443 Jean Louis Masson ; 14470 Jean-Marie Janssens ; 14471 Hugues Saury ; 14474 Éric Gold ; 14482 Jean-Noël Guérini ; 14504 Alain Milon ; 14508 Christine Lavarde ; 14528 Philippe Paul ; 14545 Jean-Luc Fichet ; 14550 Joël Bigot ; 14565 Laurence Cohen ; 14573 Jean-François Longeot ; 14599 Marie Mercier ; 14603 Patricia Schillinger ; 14607 Laure Darcos ; 14615 Michel Canévet ; 14619 Mathieu Darnaud ; 14635 Franck Montaugé ; 14648 Jacques Le Nay ; 14674 Jacques-Bernard Magner ; 14695 Catherine Dumas ; 14708 Emmanuel Capus ; 14723 Michel Savin ; 14734 Jean Pierre Vogel ; 14735 Yves Détraigne ; 14814 Michel Savin ; 14820 Christine Herzog ; 14829 Christine Herzog ; 14864 Édouard Courtial ; 14874 Cyril Pellevat ; 14881 Viviane Artigalas ; 14883 Olivier Cadic ; 14889 Dominique Théophile ; 14901 Guillaume Gontard ; 14908 Jean Louis Masson ; 14925 Olivier Henno ; 14928 Marie-Pierre Monier ; 14935 Florence Lassarade ; 14946 Christine Herzog ; 14952 Brigitte Lherbier ; 14967 Vivette Lopez ; 14972 Patricia Schillinger ; 14979 Olivier Jacquin ; 14981 Michel Dagbert ; 14992 Patrice Joly ; 14994 Martine Filleul ; 15010 Laure Darcos ; 15015 Patrick Kanner ; 15025 Martine Berthet ; 15061 Gisèle Jourda ; 15072 Patricia Schillinger ; 15077 Hervé Maurey ; 15078 Laurence Rossignol ; 15086 Laurence Harribey ; 15091 Cécile Cukierman ; 15103 Rachid Temal ; 15105 Rachid Temal ; 15124 Hervé Gillé ; 15145 Olivier Jacquin ; 15169 Jean Louis Masson ; 15173 Michel Dagbert ; 15204 Yves Détraigne ; 15227 Florence Lassarade ; 15231 Florence Lassarade ; 15235 Agnès Canayer ; 15241 Esther Benbassa ; 15253 Sylvie Goy-Chavent ; 15255 Jean-Yves Leconte ; 15259 Pascal Allizard ; 15261 Jean Louis Masson ; 15270 Marie-Pierre Monier ; 15277 Françoise Féret ; 15280 Dominique Estrosi Sassone ; 15295 Hervé Gillé ; 15301 Jean-Paul Prince ; 15312 Chantal Deseyne ; 15315 Rachid Temal ; 15324 Chantal Deseyne ; 15340 Édouard Courtial ; 15350 Laurence Harribey ; 15351 Marie-Noëlle

Lienemann ; 15360 Marie-Noëlle Lienemann ; 15366 Martine Berthet ; 15371 Esther Benbassa ; 15381 Dominique Estrosi Sassone ; 15396 Michel Dagbert ; 15409 Catherine Deroche ; 15410 Sylvie Goy-Chavent ; 15422 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15445 Jérôme Bascher ; 15451 Cédric Perrin ; 15454 Yves Détraigne ; 15455 Arnaud Bazin ; 15485 Cyril Pellevat ; 15486 Yves Détraigne ; 15496 Patricia Schillinger ; 15525 Hugues Saury ; 15526 Laurence Cohen ; 15531 Nadia Sollogoub ; 15563 François Calvet ; 15565 Olivier Jacquin ; 15589 Damien Regnard ; 15615 Laurence Cohen ; 15644 Olivier Paccaud ; 15651 Victoire Jasmin ; 15665 Laurence Harribey ; 15669 Philippe Bonnecarrère ; 15671 Brigitte Lherbier ; 15687 Laure Darcos ; 15722 Patricia Schillinger ; 15724 Esther Benbassa ; 15759 Jean-Raymond Hugonet ; 15764 Florence Lassarade ; 15783 Patrick Chaize ; 15798 Monique Lubin ; 15811 Dominique Théophile ; 15815 Muriel Jourda ; 15829 Corinne Imbert ; 15843 René-Paul Savary ; 15845 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15848 Patrice Joly ; 15849 Chantal Deseyne ; 15858 Olivier Henno ; 15861 Sylvie Goy-Chavent ; 15867 Philippe Mouiller ; 15884 Marie-Noëlle Lienemann ; 15887 Laurence Cohen ; 15894 Jean-Yves Leconte ; 15906 Patrice Joly ; 15913 Marie-Pierre Richer ; 15923 Laurence Harribey ; 15928 Chantal Deseyne ; 15929 Cyril Pellevat ; 15940 Olivier Paccaud ; 15950 Jean-François Longeot ; 15957 Hélène Conway-Mouret ; 15971 Hervé Maurey ; 15989 Olivier Paccaud ; 15993 Chantal Deseyne ; 15994 Patrice Joly ; 15998 Dominique Théophile ; 16011 Frédérique Puissat ; 16022 Yves Détraigne ; 16028 Jean-Raymond Hugonet ; 16032 Laurence Cohen ; 16040 Vincent Delahaye ; 16047 Michel Savin ; 16048 Michelle Gréaume ; 16050 Laure Darcos ; 16053 Philippe Mouiller ; 16055 Philippe Mouiller ; 16059 Chantal Deseyne ; 16067 Yves Détraigne ; 16086 Philippe Mouiller ; 16090 Didier Rambaud ; 16091 Florence Lassarade ; 16115 Céline Boulay-Espéronnier ; 16127 Esther Benbassa ; 16145 Michelle Meunier ; 16154 Michel Dagbert ; 16185 Jean-François Rapin ; 16188 Jean-Yves Roux ; 16190 Pascal Savoldelli ; 16200 Christine Bonfanti-Dossat ; 16211 Jean Louis Masson ; 16225 Gisèle Jourda ; 16226 Jean-Noël Guérini ; 16232 Mathieu Darnaud ; 16245 Philippe Mouiller ; 16251 Patrice Joly ; 16255 Catherine Dumas ; 16298 Patrick Chaize ; 16299 René-Paul Savary ; 16306 Jean-Marie Janssens ; 16308 Pascale Gruny ; 16313 Sébastien Meurant ; 16320 Pascal Allizard ; 16347 Jean-Marc Todeschini ; 16364 Jean-Noël Guérini ; 16390 Viviane Malet ; 16410 Françoise Férat ; 16418 Patrick Chaize ; 16420 Marie Mercier ; 16460 Florence Lassarade ; 16478 Guillaume Chevrollier ; 16481 Nicole Bonnefoy ; 16502 Dominique Estrosi Sassone ; 16505 Pascale Gruny ; 16506 Nadia Sollogoub ; 16518 Catherine Di Folco ; 16538 Jean-François Longeot ; 16539 Jean-François Husson ; 16543 Michelle Gréaume ; 16548 Éric Bocquet ; 16555 Patrice Joly ; 16556 Patrice Joly ; 16563 Patrice Joly ; 16586 Christine Herzog ; 16605 Hervé Maurey ; 16617 Dominique Estrosi Sassone ; 16635 Alain Joyandet ; 16639 Patrice Joly ; 16651 Chantal Deseyne ; 16652 Chantal Deseyne ; 16661 Pascal Allizard ; 16664 Cathy Apourceau-Poly ; 16667 Michelle Gréaume ; 16679 Jean-François Rapin ; 16681 Françoise Férat ; 16683 Catherine Dumas ; 16713 Antoine Lefèvre ; 16717 Patrick Chaize ; 16761 Sébastien Meurant ; 16762 Françoise Férat ; 16763 Françoise Férat ; 16770 Martine Berthet ; 16779 Michel Savin ; 16792 Laurence Cohen ; 16808 Hervé Maurey ; 16811 Jean-Noël Guérini ; 16814 Franck Menonville ; 16834 Françoise Férat ; 16835 Pascal Allizard ; 16849 Jean-Marie Janssens ; 16854 Corinne Féret ; 16860 Évelyne Renaud-Garabedian ; 16869 Christian Cambon ; 16894 Chantal Deseyne ; 16898 Victoire Jasmin ; 16905 Jean Pierre Vogel ; 16924 Jean-Claude Tissot ; 16931 François Bonhomme ; 16939 Laurence Cohen ; 16955 Angèle Prévile ; 16972 Hugues Saury ; 16980 Philippe Mouiller ; 17004 Jean-Marie Mizson ; 17006 Pascal Allizard ; 17016 Alain Marc ; 17024 Jérôme Bascher ; 17028 Évelyne Renaud-Garabedian ; 17053 Florence Lassarade ; 17055 Brigitte Lherbier ; 17059 Laurence Cohen ; 17094 Pascal Allizard ; 17113 Chantal Deseyne ; 17114 Catherine Dumas ; 17116 Esther Benbassa ; 17121 Vincent Segouin ; 17131 Patrick Chaize ; 17172 Philippe Paul ; 17174 Jean Sol ; 17181 Marie-Noëlle Lienemann ; 17194 Marie-Noëlle Lienemann ; 17199 Yves Détraigne ; 17210 Jean Pierre Vogel ; 17216 Serge Babary ; 17228 Jean-Pierre Sueur ; 17247 Dominique Estrosi Sassone ; 17250 Pierre Laurent ; 17260 Jean Sol ; 17280 Monique Lubin ; 17296 Laure Darcos ; 17356 Hervé Maurey ; 17364 Martine Berthet ; 17365 Hervé Maurey ; 17373 Cathy Apourceau-Poly ; 17379 Franck Montaugé ; 17380 Guillaume Chevrollier ; 17393 Esther Benbassa ; 17411 Marie-Pierre Richer ; 17422 Jean-Noël Guérini ; 17460 Annick Billon ; 17485 Olivier Paccaud ; 17487 Yves Détraigne ; 17513 Véronique Guillotin ; 17577 Dominique Vérien ; 17579 Jean-Marie Janssens ; 17600 Éric Kerrouche ; 17604 Nadia Sollogoub ; 17613 Hervé Maurey ; 17619 Nassimah Dindar ; 17620 Michelle Meunier ; 17666 Martine Berthet ; 17689 Annick Billon ; 17710 Catherine Dumas ; 17726 Hervé Maurey ; 17748 Laure Darcos ; 17753 Muriel Jourda ; 17759 Yves Détraigne ; 17767 Patrick Kanner ; 17776 Laurence Cohen ; 17780 Guillaume Chevrollier ; 17798 Yves Détraigne ; 17801 Yves Détraigne ; 17802 Nicole Bonnefoy ; 17815 Yves Détraigne ; 17823 Pascal Allizard ; 17828 Philippe Bas ; 17834 Christian Cambon ; 17842 Hugues Saury ; 17846 Nathalie Goulet ; 17847 Yves Détraigne ; 17878 Françoise Férat ; 17882 Damien Regnard ; 17892 Françoise

Férat ; 17915 Évelyne Renaud-Garabedian ; 17930 Éric Gold ; 17941 Françoise Férat ; 17951 Laurence Cohen ; 17953 Laure Darcos ; 17962 Jean-Raymond Hugonet ; 17966 Isabelle Raimond-Pavero ; 17967 Isabelle Raimond-Pavero ; 17973 Patrick Chaize ; 17988 Catherine Dumas ; 17990 Évelyne Renaud-Garabedian ; 17992 Guillaume Gontard ; 18001 Brigitte Lherbier ; 18037 Cathy Apourceau-Poly ; 18039 Brigitte Lherbier ; 18071 Élisabeth Doineau ; 18072 Françoise Férat ; 18083 Olivier Cigolotti ; 18096 Pascal Allizard ; 18109 Jean-Noël Guérini ; 18133 Jean Louis Masson ; 18135 Jean Louis Masson ; 18136 Yves Détraigne ; 18143 Philippe Bas ; 18147 Philippe Bas ; 18148 Philippe Bas ; 18154 Jean Louis Masson ; 18167 Jean-François Longeot ; 18172 Fabien Gay ; 18173 Sébastien Meurant ; 18184 Vivette Lopez ; 18185 Cécile Cukierman ; 18190 Jean-Pierre Sueur ; 18198 Hervé Maurey ; 18201 Jean-Noël Guérini ; 18214 Yves Détraigne ; 18236 Évelyne Renaud-Garabedian ; 18237 Jean Louis Masson ; 18253 Jean-Pierre Moga ; 18254 Jean-Pierre Moga ; 18279 Cathy Apourceau-Poly ; 18299 Jacqueline Eustache-Brinio ; 18318 Jean-Marie Janssens ; 18322 Jean Louis Masson ; 18332 Cédric Perrin ; 18333 Olivier Rietmann ; 18340 Cédric Perrin ; 18353 Philippe Mouiller ; 18356 Roger Karoutchi ; 18368 Antoine Lefèvre ; 18381 Jean-François Longeot ; 18384 Jean Louis Masson ; 18390 Angèle Prévile ; 18391 Michel Dagbert ; 18415 Chantal Deseyne ; 18420 Pascal Allizard ; 18445 Olivier Rietmann ; 18476 Cédric Perrin ; 18483 Christian Cambon ; 18485 Christian Cambon ; 18505 Jean Louis Masson ; 18515 Jean-Pierre Sueur ; 18519 Véronique Guillotin ; 18521 Marie-Claude Varailas ; 18526 Jean-Raymond Hugonet ; 18529 Vivette Lopez ; 18543 Éric Bocquet ; 18550 Jean-Pierre Moga ; 18556 Alain Joyandet ; 18557 Yves Détraigne ; 18558 Olivier Rietmann ; 18563 Jean-Noël Guérini ; 18587 Valérie Boyer ; 18660 Yves Détraigne ; 18715 Cécile Cukierman ; 18717 Jean-Pierre Moga ; 18749 Jean Louis Masson ; 18781 Évelyne Renaud-Garabedian ; 18798 Jean-Raymond Hugonet ; 18824 Nathalie Goulet ; 18826 Jean Louis Masson ; 18829 Yves Détraigne ; 18833 Laurent Lafon ; 18853 Patrick Chaize ; 18860 Mathieu Darnaud ; 18866 Frédérique Espagnac ; 18875 Hugues Saury ; 18879 Éric Kerrouche ; 18918 Catherine Deroche ; 18925 Marie-Noëlle Lienemann ; 18937 Jean-Marie Mizzon ; 19004 Jérôme Bascher ; 19008 Jean-Baptiste Blanc ; 19013 Corinne Imbert ; 19017 Pierre Charon ; 19021 Laurence Cohen ; 19062 Jean Louis Masson ; 19063 Jean Louis Masson ; 19064 Jean Louis Masson ; 19065 Jean Louis Masson ; 19066 Jean Louis Masson ; 19102 Catherine Di Folco ; 19108 Yves Détraigne ; 19110 Pierre Charon ; 19114 Pierre Médevielle ; 19117 Jean-Pierre Sueur ; 19135 Gilbert Favreau ; 19142 Pascal Allizard ; 19172 Stéphane Ravier ; 19198 Céline Boulay-Espéronnier ; 19220 Annick Billon ; 19238 Patricia Demas ; 19253 Laurence Garnier ; 19261 Jean-Noël Guérini ; 19262 Brigitte Micouveau ; 19271 Laurence Garnier ; 19296 Catherine Dumas ; 19308 Arnaud Bazin ; 19318 Alain Houpert ; 19335 Michel Savin ; 19336 Michel Dagbert ; 19348 Muriel Jourda ; 19410 Guillaume Chevrollier ; 19441 René-Paul Savary ; 19447 Laurence Harribey ; 19449 Jean-François Longeot ; 19454 Laurence Rossignol ; 19465 Jean-Raymond Hugonet ; 19483 Nathalie Goulet ; 19498 Ronan Le Gleut ; 19500 Yannick Vaugrenard ; 19514 Christian Cambon ; 19522 Bernard Bonne ; 19532 Catherine Dumas ; 19548 Laurence Garnier ; 19551 Laurence Cohen ; 19560 Nathalie Delattre ; 19567 Guy Benarroche ; 19570 Martine Berthet ; 19576 Yves Bouloux ; 19581 Emmanuel Capus ; 19585 Philippe Mouiller ; 19599 Élisabeth Doineau ; 19603 Pascal Allizard ; 19632 Hervé Maurey ; 19639 Pascal Allizard ; 19643 Serge Babary ; 19653 Pierre Charon ; 19691 Philippe Paul ; 19692 Philippe Paul ; 19693 Hervé Maurey ; 19696 Laurence Garnier ; 19705 René-Paul Savary ; 19744 Laurent Somon ; 19755 Christian Bilhac ; 19799 Gilbert-Luc Devinaz ; 19813 Franck Menonville ; 19827 Bruno Rojouan ; 19865 Catherine Belrhiti ; 19871 Laurence Garnier ; 19880 Hugues Saury ; 19891 Marie-Noëlle Lienemann ; 19900 Éric Gold ; 19919 Laurence Cohen ; 19938 Véronique Guillotin ; 19969 Florence Lassarade ; 19979 Yves Détraigne ; 19980 Yves Détraigne ; 19982 Éric Bocquet ; 20022 Jean Louis Masson ; 20023 Jean Louis Masson ; 20025 Jean Louis Masson ; 20026 Jean Louis Masson ; 20027 Jean Louis Masson ; 20028 Jean Louis Masson ; 20029 Jean Louis Masson ; 20074 Christian Cambon ; 20082 Bruno Rojouan ; 20086 Michel Canévet ; 20108 Florence Lassarade ; 20111 Nathalie Delattre ; 20120 Isabelle Raimond-Pavero ; 20121 Élisabeth Doineau ; 20123 Jean-Yves Roux ; 20138 Brigitte Micouveau ; 20140 Pierre Charon ; 20159 Annick Petrus ; 20181 Guy Benarroche ; 20200 Olivier Rietmann ; 20203 Jean Pierre Vogel ; 20207 Pierre Charon ; 20221 Jean-Marie Vanlerenberghe ; 20255 Bruno Rojouan ; 20271 Laurent Duplomb ; 20277 Jean-Noël Guérini ; 20284 Cédric Perrin ; 20294 Annie Delmont-Koropoulis ; 20301 Bernard Bonne ; 20308 Brigitte Micouveau ; 20314 Laurence Cohen ; 20324 Jean-Marc Boyer ; 20325 René-Paul Savary ; 20330 Jean Louis Masson ; 20345 Yves Détraigne ; 20348 Henri Cabanel ; 20365 Bruno Rojouan ; 20366 Éric Gold ; 20368 Bernard Buis ; 20373 Vivette Lopez ; 20410 Jean-François Rapin ; 20414 Guy Benarroche ; 20434 Olivier Paccaud ; 20445 Bruno Rojouan ; 20464 Corinne Imbert ; 20472 Yves Détraigne ; 20494 Bruno Belin ; 20511 Florence Lassarade ; 20532 Sylviane Noël ; 20541 Alain Duffourg ; 20548 Emmanuel Capus ; 20576 Frédérique Espagnac ; 20590 Jean-Jacques

Michau ; 20596 Laurence Garnier ; 20603 Marie-Claude Varailas ; 20615 Michelle Meunier ; 20622 Mathieu Darnaud ; 20630 Éric Gold ; 20633 Christine Herzog ; 20643 Alain Milon ; 20659 Nadège Havet ; 20680 Michelle Gréaume ; 20681 Michelle Gréaume ; 20683 Chantal Deseyne ; 20689 Philippe Mouiller ; 20717 Marie Mercier ; 20721 Isabelle Raimond-Pavero ; 20724 Isabelle Raimond-Pavero ; 20734 Michel Dagbert ; 20739 Laurence Cohen ; 20741 Marie-Pierre Monier ; 20746 Bruno Belin ; 20752 Éric Gold ; 20753 Éric Gold ; 20762 Éric Gold ; 20778 Françoise Férat ; 20781 Françoise Férat ; 20782 Françoise Férat ; 20783 Françoise Férat ; 20800 Olivier Henno ; 20807 Denis Bouad ; 20815 Michelle Gréaume ; 20825 Fabien Gay ; 20826 Laurence Cohen ; 20837 Jean-Noël Guérini ; 20850 Else Joseph ; 20859 Jean-Luc Fichet ; 20884 Édouard Courtial ; 20896 Maurice Antiste ; 20897 Maurice Antiste ; 20907 Alain Milon ; 20913 Claudine Thomas ; 20916 Christian Cambon ; 20925 Olivier Henno ; 20943 Laure Darcos ; 20953 Sonia De La Provôté ; 20958 Frédérique Gerbaud ; 20976 Catherine Dumas ; 21010 Fabien Genet ; 21023 Muriel Jourda ; 21026 Marie Mercier ; 21034 Viviane Malet ; 21035 Jean Louis Masson ; 21069 Nadine Bellurot ; 21075 Annick Billon ; 21087 Christine Bonfanti-Dossat ; 21089 Rachid Temal ; 21096 Céline Brulin ; 21103 Annick Jacquemet ; 21121 Franck Montaugé ; 21127 Sylviane Noël ; 21131 Michel Savin ; 21134 Élisabeth Doineau ; 21143 Nadège Havet ; 21162 Serge Babary ; 21163 Jean-François Longeot ; 21206 Cyril Pellevat ; 21235 Jean Louis Masson ; 21238 Sylviane Noël ; 21298 Brigitte Micouleau ; 21317 René-Paul Savary ; 21354 Marie-Noëlle Lienemann ; 21355 Yves Détraigne ; 21389 Michel Canévet ; 21396 Maurice Antiste ; 21406 Brigitte Micouleau ; 21425 Marie-Christine Chauvin ; 21428 Jean Hingray ; 21429 Hervé Maurey ; 21431 Élisabeth Doineau ; 21437 Jean Louis Masson ; 21442 Jean Louis Masson ; 21468 Florence Blatrix Contat ; 21508 Daniel Gremillet ; 21510 Corinne Imbert ; 21527 Arnaud Bazin ; 21548 Bruno Rojouan ; 21580 Catherine Procaccia ; 21590 Roger Karoutchi ; 21600 Nicole Bonnefoy ; 21637 Nathalie Delattre ; 21652 Bernard Jomier ; 21664 Guy Benarroche ; 21669 Marie Mercier ; 21671 Catherine Deroche ; 21689 Sonia De La Provôté ; 21698 Laurent Burgoa ; 21731 René-Paul Savary ; 21745 Bruno Rojouan ; 21747 René-Paul Savary ; 21759 Jean Pierre Vogel ; 21774 Corinne Imbert ; 21775 Corinne Imbert ; 21784 Vivette Lopez ; 21788 Pascal Allizard ; 21822 Bruno Belin ; 21826 Pierre Charon ; 21835 Daniel Gueret ; 21856 Jean-Jacques Panunzi ; 21858 Michelle Gréaume ; 21873 Guillaume Chevrollier ; 21877 Jean-Marie Janssens ; 21885 Monique Lubin ; 21886 Jean Louis Masson ; 21888 Isabelle Raimond-Pavero ; 21905 Corinne Imbert ; 21911 René-Paul Savary ; 21917 Laurent Somon ; 21924 Victoire Jasmin ; 21925 Nicole Bonnefoy ; 21928 Rachid Temal ; 21958 Véronique Guillotin ; 21968 Philippe Paul ; 21969 Daniel Laurent ; 21970 Daniel Laurent ; 22024 Corinne Imbert ; 22025 Laurent Burgoa ; 22052 Max Brisson ; 22055 Bruno Belin ; 22058 Michelle Gréaume ; 22061 Bruno Rojouan ; 22062 Jean Louis Masson ; 22075 Pascal Allizard ; 22093 Hussein Bourgi ; 22104 Yves Détraigne ; 22109 Jean-Claude Requier ; 22144 Fabien Genet ; 22147 Olivier Paccaud ; 22149 Frédérique Gerbaud ; 22164 Max Brisson ; 22167 Pierre Charon ; 22169 Jean Louis Masson ; 22178 Jean-Pierre Decool ; 22193 Stéphane Sautarel ; 22213 Véronique Guillotin ; 22217 Pascal Allizard ; 22222 Didier Rambaud ; 22242 Philippe Paul ; 22249 Claudine Thomas ; 22261 Florence Lassarade ; 22273 Raymonde Poncet Monge ; 22274 Jean Hingray ; 22284 Jean-Pierre Corbisez ; 22296 Véronique Guillotin ; 22298 Véronique Guillotin ; 22301 Véronique Guillotin ; 22303 Stéphane Artano ; 22309 Bruno Belin ; 22349 Céline Brulin ; 22353 Jean-Noël Guérini ; 22356 Stéphane Demilly ; 22371 Nathalie Delattre ; 22378 Nadège Havet ; 22385 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22396 Antoine Lefèvre ; 22401 Sonia De La Provôté ; 22405 Florence Lassarade ; 22411 Jacques Groperrin ; 22413 Laurence Harribey ; 22418 Sebastien Pla ; 22430 Frédérique Puissat ; 22439 Alexandra Borchio Fontimp ; 22455 Victoire Jasmin ; 22457 Victoire Jasmin ; 22469 Jean Louis Masson ; 22475 Christine Herzog ; 22495 Hervé Gillé ; 22500 Alain Milon ; 22511 Dany Wattebled ; 22520 Laurent Burgoa ; 22526 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22531 Jean-Luc Fichet ; 22534 Dominique Théophile ; 22537 Michel Laugier ; 22559 Marie-Noëlle Lienemann ; 22578 Marie-Claude Varailas ; 22581 Alain Milon ; 22590 Olivier Jacquin ; 22610 Alexandra Borchio Fontimp ; 22619 Laurence Cohen ; 22623 Chantal Deseyne ; 22633 Florence Lassarade ; 22635 Max Brisson ; 22636 Max Brisson ; 22651 Élisabeth Doineau ; 22657 Alexandra Borchio Fontimp ; 22658 Didier Marie ; 22660 Yves Détraigne ; 22661 Henri Cabanel ; 22669 Michel Dagbert ; 22677 Laurence Cohen ; 22678 Cathy Apourceau-Poly ; 22688 Jean-Raymond Hugonet ; 22699 Jean-Noël Guérini ; 22704 Rémy Pointereau ; 22707 Philippe Mouiller ; 22724 Christian Bilhac ; 22759 Max Brisson ; 22780 Toine Bourrat ; 22786 Sabine Van Heghe ; 22790 Michelle Gréaume ; 22812 Serge Mérillou ; 22813 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22821 Véronique Guillotin ; 22823 Véronique Guillotin ; 22837 Véronique Guillotin ; 22838 Véronique Guillotin ; 22850 Henri Cabanel ; 22869 Pierre Charon ; 22875 Nadège Havet ; 22900 Yves Détraigne ; 22907 Marie-Pierre Richer ; 22910 Annick Billon ; 22914 Max Brisson ; 22934 Bernard Bonne ; 22965 Mathieu Darnaud ; 22973 Vivette

Lopez ; 22996 Brigitte Lherbier ; 22997 Nathalie Delattre ; 23000 Bernard Fournier ; 23003 Jean-Noël Guérini ; 23010 Jean-Marie Janssens ; 23015 Olivier Paccaud ; 23019 Max Brisson ; 23027 Sabine Van Heghe ; 23047 Arnaud Bazin ; 23073 Jean Louis Masson ; 23079 Jean Louis Masson ; 23088 Nicole Bonnefoy ; 23127 Olivier Rietmann ; 23138 Olivier Rietmann ; 23143 Bernard Bonne ; 23144 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23146 Nicole Bonnefoy ; 23161 Joëlle Garriaud-Maylam ; 23168 Véronique Guillotin ; 23187 Jean-Claude Tissot ; 23192 Patrick Chaize ; 23205 Franck Menonville ; 23211 Nadia Sollogoub ; 23213 Françoise Férat ; 23219 Hervé Gillé ; 23235 Pierre Charon ; 23236 Édouard Courtial ; 23242 Frédérique Puissat ; 23261 Laurent Burgoa ; 23262 René-Paul Savary ; 23269 Michelle Gréaume ; 23289 Olivier Jacquin ; 23313 Dominique Estrosi Sassone ; 23316 Franck Menonville ; 23322 Henri Cabanel ; 23324 Henri Cabanel ; 23336 Roger Karoutchi ; 23339 Jean-Noël Guérini ; 23343 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23351 Arnaud Bazin ; 23360 Else Joseph ; 23369 Michelle Gréaume ; 23371 Élisabeth Doineau ; 23378 Laurence Cohen ; 23379 Laurence Cohen ; 23380 Annie Le Houerou ; 23398 Yves Détraigne ; 23408 Yves Détraigne ; 23428 Mickaël Vallet ; 23441 Édouard Courtial ; 23445 Philippe Folliot ; 23450 Vivette Lopez ; 23452 Pierre Laurent ; 23465 Christine Bonfanti-Dossat ; 23475 Jean-Pierre Moga ; 23486 Jean Louis Masson ; 23496 Yves Détraigne ; 23508 Olivier Rietmann ; 23509 Christian Klinger ; 23514 Cédric Perrin ; 23518 Jean Louis Masson ; 23529 Jean Louis Masson ; 23532 Jean Louis Masson ; 23543 Jean Louis Masson ; 23553 Laurence Cohen ; 23556 Cédric Perrin ; 23604 Didier Mandelli ; 23609 Jean Hingray ; 23610 Laurence Cohen ; 23621 Frédérique Gerbaud ; 23627 Véronique Guillotin ; 23634 Else Joseph ; 23637 Arnaud Bazin ; 23648 Florence Lassarade ; 23652 Jean-Marie Janssens ; 23658 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23676 Christine Bonfanti-Dossat ; 23687 Marie-Claude Varailas ; 23696 Laurent Burgoa ; 23701 Christian Bilhac ; 23710 Jean Pierre Vogel ; 23721 Éric Gold ; 23723 Éric Gold ; 23725 Éric Gold ; 23748 Rémi Cardon ; 23753 Corinne Imbert ; 23772 Hervé Maurey ; 23779 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23784 Pascal Allizard ; 23797 Pierre Charon ; 23801 Florence Lassarade ; 23802 Florence Lassarade ; 23805 Évelyne Perrot ; 23806 Olivier Henno ; 23820 Angèle Préville ; 23833 Christine Bonfanti-Dossat ; 23845 Nicole Bonnefoy ; 23870 Nicole Bonnefoy ; 23884 Ronan Le Gleut ; 23888 Marie Mercier ; 23894 Arnaud Bazin ; 23908 Daniel Chasseing ; 23912 Patricia Schillinger ; 23913 Daniel Laurent ; 23921 Nadia Sollogoub ; 23925 Marie-Noëlle Lienemann ; 23933 Yves Détraigne ; 23945 Stéphane Sautarel ; 23959 Jean-Noël Guérini ; 23982 Max Brisson ; 23985 Dominique Estrosi Sassone ; 23991 Jean-Noël Guérini ; 23994 Christian Bilhac ; 23996 Pascal Allizard ; 23998 Laurence Rossignol ; 24003 Hervé Maurey ; 24016 Jean Louis Masson ; 24019 Yves Détraigne ; 24047 Christine Bonfanti-Dossat ; 24055 Guillaume Chevrollier ; 24076 Évelyne Perrot ; 24091 Fabien Genet ; 24101 Pascal Allizard ; 24128 Marie-Noëlle Lienemann ; 24132 Pascal Allizard ; 24158 Christian Klinger ; 24161 Max Brisson ; 24162 Philippe Mouiller ; 24163 Philippe Mouiller ; 24164 Philippe Mouiller ; 24166 Philippe Mouiller ; 24175 Céline Brulin ; 24186 Alain Duffourg ; 24211 Jean Louis Masson ; 24213 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24230 Christian Bilhac ; 24248 Pierre-Antoine Levi ; 24266 Marie-Noëlle Lienemann ; 24279 Sylviane Noël ; 24280 Sylviane Noël ; 24287 Sylviane Noël ; 24310 Laurence Cohen ; 24313 Henri Cabanel ; 24331 Marie-Noëlle Lienemann ; 24348 Vanina Paoli-Gagin ; 24356 Laurence Cohen ; 24359 Jean-Raymond Hugonet ; 24381 Laurence Cohen ; 24386 Jean-Noël Guérini ; 24391 Laure Darcos ; 24427 Philippe Bonnacarrère ; 24432 Catherine Dumas ; 24442 Yves Détraigne ; 24447 Max Brisson ; 24449 Dominique Estrosi Sassone ; 24454 Laurence Rossignol ; 24479 Pascal Allizard ; 24481 Fabien Genet ; 24486 Annick Billon ; 24488 Véronique Guillotin ; 24490 Nathalie Goulet ; 24493 Michel Dagbert ; 24502 Patrick Chaize ; 24508 Hervé Maurey ; 24521 Jean Louis Masson ; 24522 Jean Louis Masson ; 24528 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24538 Gisèle Jourda ; 24539 Dominique De Legge ; 24546 Gisèle Jourda ; 24548 Annick Jacquemet ; 24560 Joël Guerriau ; 24561 Agnès Canayer ; 24562 Bruno Belin ; 24565 Else Joseph ; 24581 Jean-Noël Guérini ; 24583 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24589 Franck Menonville ; 24590 Marta De Cidrac ; 24593 Olivier Rietmann ; 24595 Pascal Allizard ; 24602 Hervé Maurey ; 24608 Michelle Gréaume ; 24611 Dominique Théophile ; 24626 Florence Lassarade ; 24628 Vivette Lopez ; 24633 Anne Ventalon ; 24634 Chantal Deseyne ; 24643 Yves Détraigne ; 24649 Henri Cabanel ; 24650 Henri Cabanel ; 24666 Vivette Lopez ; 24686 Michel Canévet ; 24688 Françoise Férat ; 24693 Laurent Burgoa ; 24694 Pascal Allizard ; 24695 Nathalie Goulet ; 24697 Viviane Malet ; 24700 Cédric Perrin ; 24702 Édouard Courtial ; 24711 Laurent Burgoa ; 24712 Brigitte Micouveau ; 24717 Laurence Cohen ; 24721 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24722 Bernard Bonne ; 24730 Émilienne Poumirol ; 24735 Rachid Temal ; 24736 Yves Détraigne ; 24751 Christine Herzog ; 24754 Brigitte Micouveau ; 24770 Daniel Laurent ; 24771 Véronique Guillotin ; 24774 Victoire Jasmin ; 24778 Alain Joyandet ; 24784 Pierre Charon ; 24806 Rémi Cardon ; 24810 Emmanuel Capus ; 24811 Michel Savin ; 24826 Chantal Deseyne ; 24829 René-Paul Savary ; 24833 Jean-Claude Anglars ; 24834 Hugues Saury ; 24836 Jérôme

Bascher ; 24841 Bernard Fournier ; 24844 Elsa Schalek ; 24851 Jean-François Rapin ; 24855 Jean-Marie Mizzon ; 24857 Jean-Marie Mizzon ; 24860 Jean-Baptiste Blanc ; 24861 Raymonde Poncet Monge ; 24863 Joël Bigot ; 24865 Corinne Imbert ; 24868 Jean-Raymond Hugonet ; 24869 Béatrice Gosselin ; 24871 Laurent Burgoa ; 24880 Alain Duffourg ; 24893 Sebastien Pla ; 24905 François Bonhomme ; 24906 Max Brisson ; 24907 Emmanuel Capus ; 24929 Patrick Chaize ; 24930 Laurence Garnier ; 24931 François Bonhomme ; 24936 Sylvie Vermeillet ; 24938 Mathieu Darnaud ; 24939 Laurence Garnier ; 24948 Jean Louis Masson ; 24954 Franck Menonville ; 24970 Pierre Laurent ; 24971 Jean-François Longeot ; 24978 Dominique Théophile ; 24980 Claudine Thomas ; 24982 Éric Gold ; 24984 Céline Brulin ; 24990 Jean Louis Masson ; 24992 Jean Louis Masson ; 24997 Pierre-Jean Verzelen ; 25001 Philippe Paul ; 25002 Christian Billhac ; 25003 Daniel Laurent ; 25010 Jean-Claude Tissot ; 25023 Hervé Maurey ; 25032 Jean-Marc Todeschini ; 25042 Marie-Pierre Richer ; 25044 Daniel Laurent ; 25047 Jean-Claude Anglars ; 25049 Laurent Somon ; 25052 Dominique Vérien ; 25061 Sylviane Noël ; 25064 Yves Détraigne ; 25067 Brigitte Micouleau ; 25070 Angèle Prévaille ; 25071 Marie Mercier ; 25072 Jean-Claude Tissot ; 25074 Jean-Pierre Sueur ; 25089 Gilbert Favreau ; 25092 Françoise Férat ; 25105 Marie Evrard ; 25109 Jean-Pierre Bansard ; 25110 Daniel Laurent ; 25113 Yves Détraigne ; 25118 Max Brisson ; 25130 Rachid Temal ; 25136 Philippe Bonnacarrère ; 25137 Sonia De La Provôté ; 25141 Bernard Fournier ; 25142 Cécile Cukierman ; 25153 Fabien Genet ; 25159 Corinne Féret ; 25164 Jean Louis Masson ; 25169 Nicole Bonnefoy ; 25173 Pierre Louault ; 25174 Michelle Gréaume ; 25179 Jean-Noël Guérini ; 25180 Dominique Vérien ; 25183 Dominique Estrosi Sassone ; 25190 Daniel Laurent ; 25198 Évelyne Perrot ; 25199 Jean Sol ; 25207 Daniel Laurent ; 25209 Céline Brulin ; 25211 Serge Mérillou ; 25215 Évelyne Renaud-Garabedian ; 25226 Jérôme Durain ; 25227 Patricia Schillinger ; 25232 Alain Duffourg ; 25239 Bruno Belin ; 25245 Corinne Féret ; 25249 Hervé Maurey ; 25252 Guy Benarroche ; 25254 Guy Benarroche ; 25258 Jean Sol ; 25259 Jean Sol ; 25263 Hervé Maurey ; 25274 Jean-Marc Todeschini ; 25276 Jérôme Durain ; 25280 Bruno Belin ; 25292 François Bonhomme ; 25296 Jean-Claude Tissot ; 25298 Fabien Gay ; 25300 Éric Bocquet ; 25303 Jacques-Bernard Magner ; 25304 Jean-Noël Guérini ; 25306 Catherine Procaccia ; 25307 Bernard Buis ; 25317 Fabien Genet ; 25326 Sebastien Pla ; 25327 Sebastien Pla ; 25340 Michel Canévet ; 25342 Fabien Genet ; 25344 Christine Bonfanti-Dossat ; 25348 Jean-Raymond Hugonet ; 25352 Michel Dagbert ; 25356 Jean-Marie Janssens ; 25357 Marie-Pierre Richer ; 25373 Sebastien Pla ; 25374 Franck Menonville ; 25397 Jean-Claude Tissot ; 25399 Évelyne Renaud-Garabedian ; 25406 Pierre-Jean Verzelen ; 25418 Yves Détraigne ; 25419 Yves Détraigne ; 25429 Marie-Claude Varailas ; 25435 Jean Louis Masson ; 25456 Loïc Hervé ; 25460 Bruno Rojouan ; 25466 Jean-Noël Guérini ; 25472 Pascal Allizard ; 25474 Laure Darcos ; 25482 Laure Darcos ; 25491 Annick Billon ; 25497 Philippe Bonnacarrère ; 25499 Laurence Cohen ; 25503 Daniel Gremillet ; 25512 Yves Détraigne ; 25514 Yves Détraigne ; 25516 Olivier Henno ; 25518 Anne Ventalon ; 25521 Patrice Joly ; 25550 Michel Dagbert ; 25552 Michel Dagbert ; 25557 Hervé Maurey ; 25558 Hervé Maurey ; 25561 Hugues Saury ; 25564 Olivier Paccaud ; 25570 Dominique Théophile ; 25571 Dominique Théophile ; 25572 Dominique Théophile ; 25576 Philippe Paul ; 25578 Philippe Paul ; 25586 Christian Cambon ; 25595 Patrick Kanner ; 25599 Sabine Van Heghe ; 25612 Sylvie Robert ; 25613 Laure Darcos ; 25616 Vivette Lopez ; 25621 Jean-Noël Guérini ; 25655 Kristina Pluchet ; 25661 Philippe Bonnacarrère ; 25680 Michel Dagbert ; 25687 Yves Détraigne ; 25706 Guillaume Gontard ; 25709 Guillaume Gontard ; 25715 Pascal Allizard ; 25718 Catherine Procaccia ; 25722 Jean-François Longeot ; 25732 Éric Jeansannetas ; 25738 Jean-Luc Fichet ; 25747 Ronan Le Gleut ; 25748 Bruno Rojouan ; 25767 Yves Détraigne ; 25769 Alain Milon ; 25784 Dominique Estrosi Sassone ; 25792 Hervé Maurey ; 25793 Michelle Gréaume ; 25817 François Bonhomme ; 25819 Roger Karoutchi ; 25826 Nadia Sollogoub ; 25835 Cyril Pellevat ; 25844 Éric Bocquet ; 25846 Else Joseph ; 25848 Éric Gold ; 25863 Marie-Christine Chauvin ; 25864 Pierre Charon ; 25882 Pascal Allizard ; 25883 Pascal Allizard ; 25887 Jean-François Husson ; 25892 Patrick Kanner ; 25894 Fabien Genet ; 25907 Michel Dagbert ; 25915 Pierre Charon ; 25924 Laure Darcos ; 25939 Christian Billhac ; 25946 Jean-Claude Anglars ; 25949 Jean-Marie Janssens ; 25962 Dominique De Legge ; 25966 René-Paul Savary ; 25974 Bruno Rojouan ; 25977 Jean-Claude Tissot ; 25979 Fabien Genet ; 25987 Fabien Genet ; 25997 Nathalie Delattre ; 25999 Christine Bonfanti-Dossat ; 26003 Pascal Allizard ; 26004 Franck Menonville ; 26007 Michel Savin ; 26009 Laurence Cohen ; 26010 Didier Marie ; 26014 Bruno Rojouan ; 26016 Bruno Rojouan ; 26038 Hervé Maurey ; 26074 Anne Ventalon ; 26086 Pascal Allizard ; 26087 Pascal Allizard ; 26089 Else Joseph ; 26092 Marie-Pierre Richer ; 26094 Marie-Pierre Richer ; 26099 Jean-Pierre Decool ; 26100 Christian Billhac ; 26101 Didier Marie ; 26102 Éric Gold ; 26108 Christian Klinger ; 26109 Évelyne Perrot ; 26110 Henri Cabanel ; 26116 Guillaume Chevrollier ; 26120 Corinne Imbert ; 26123 Nicole Bonnefoy ; 26124 Éric Gold ; 26125 Brigitte Lherbier ; 26127 Roger Karoutchi ; 26129 Éric Gold ; 26133 Lau-

rence Cohen ; 26138 Alain Marc ; 26150 Jean-Pierre Decool ; 26157 Yves Bouloux ; 26163 Yves Détraigne ; 26164 Yves Détraigne ; 26173 Michel Dagbert ; 26178 Dominique Estrosi Sassone ; 26180 Dominique Estrosi Sassone ; 26184 Éric Gold ; 26192 Christine Herzog ; 26200 Jean Louis Masson ; 26208 Jean Louis Masson ; 26210 Jean Louis Masson ; 26223 Elsa Schalck ; 26225 Nicole Bonnefoy ; 26227 Jean-Marie Janssens ; 26232 Pierre-Antoine Levi ; 26238 Marie-Noëlle Lienemann ; 26243 Hugues Saury ; 26252 Jean-Claude Anglars ; 26255 Éric Bocquet ; 26256 Joël Guerriau ; 26260 Jean-Noël Guérini ; 26262 Cédric Vial ; 26264 Guillaume Chevrollier ; 26282 Thierry Meignen ; 26298 Alain Marc ; 26310 Rémi Cardon ; 26314 Annick Billon ; 26315 Cyril Pellevat ; 26316 Jacques-Bernard Magner ; 26318 Marie-Pierre Richer ; 26321 Yves Détraigne ; 26324 Véronique Guillotin ; 26326 Véronique Guillotin ; 26328 Véronique Guillotin ; 26330 Véronique Guillotin ; 26331 Véronique Guillotin ; 26337 Véronique Guillotin ; 26338 Véronique Guillotin ; 26339 Véronique Guillotin ; 26340 Véronique Guillotin ; 26354 Hervé Maurey ; 26356 Hugues Saury ; 26358 Florence Lassarade ; 26360 Daniel Gremillet ; 26361 Nicole Bonnefoy ; 26368 Hervé Maurey ; 26371 Pascal Allizard ; 26372 Laurence Cohen ; 26376 Olivier Paccaud ; 26393 Monique Lubin ; 26395 Évelyne Perrot ; 26397 Yves Détraigne ; 26398 Édouard Courtial ; 26408 Serge Babary ; 26412 Élisabeth Doineau ; 26414 Alain Duffourg ; 26415 Alain Duffourg ; 26422 Philippe Folliot ; 26429 Corinne Féret ; 26434 Alain Marc ; 26438 Jean-Yves Leconte ; 26439 Jean-Yves Leconte ; 26440 Jean-Yves Leconte ; 26441 Yves Détraigne ; 26442 Stéphane Demilly ; 26449 Laurent Somon ; 26460 Michel Dagbert ; 26462 Jean-Yves Roux ; 26469 Éric Gold ; 26476 Michel Canévet ; 26478 Michel Canévet ; 26488 Marie Mercier ; 26492 Philippe Bas ; 26493 Hervé Maurey ; 26494 Hervé Maurey ; 26495 François Bonneau ; 26504 Franck Montaugé ; 26507 Pierre Charon ; 26509 Jean-Noël Cardoux ; 26510 Jean-François Husson ; 26512 Philippe Bonnecarrère ; 26515 Chantal Deseyne ; 26532 Alain Marc ; 26543 Monique Lubin ; 26546 Florence Lassarade ; 26548 Brigitte Micouveau ; 26553 Laurence Rossignol ; 26564 Franck Menonville ; 26569 Christine Herzog ; 26571 Cécile Cukierman ; 26574 Nadia Sollogoub ; 26585 Elsa Schalck ; 26590 Rachid Temal ; 26610 Laurence Cohen ; 26613 Jean-Claude Anglars ; 26616 Laurent Somon ; 26617 Laurent Somon ; 26621 Muriel Jourda ; 26623 Jean-Noël Guérini ; 26630 Marie-Claude Varailles ; 26633 Olivier Cigolotti ; 26634 Serge Mérillou ; 26648 Max Brisson ; 26656 Yves Détraigne ; 26657 Michel Savin ; 26660 Daniel Gueret ; 26664 Kristina Pluchet ; 26677 Jean Louis Masson ; 26679 Marie-Pierre Richer ; 26685 Daniel Salmon ; 26689 Michelle Gréaume ; 26694 Angèle Préville ; 26696 Guillaume Gontard ; 26700 Pierre-Jean Verzelen ; 26708 Évelyne Renaud-Garabedian ; 26712 Patrick Chaize ; 26713 Hervé Maurey ; 26714 Corinne Féret ; 26716 Fabien Genet ; 26720 Philippe Tabarot ; 26724 Pierre-Jean Verzelen ; 26744 Jean-Marie Janssens ; 26756 Viviane Malet ; 26757 Viviane Malet ; 26768 Sonia De La Provôté ; 26777 Sonia De La Provôté ; 26779 Cécile Cukierman ; 26788 Serge Babary ; 26796 Laurence Cohen ; 26797 Laurence Cohen ; 26798 Agnès Canayer ; 26799 Laurent Burgoa ; 26800 Laurent Burgoa ; 26817 Bruno Belin ; 26822 Anne Ventalon ; 26823 Bruno Belin ; 26840 Yan Chantrel ; 26842 Brigitte Lherbier ; 26844 Olivier Rietmann ; 26849 Jean-Claude Tissot ; 26857 Maryse Carrère ; 26861 Jean-Claude Anglars ; 26862 Jean-Claude Anglars ; 26866 Jean-Pierre Sueur ; 26868 Élisabeth Doineau ; 26874 Annick Jacquemet ; 26876 Sophie Taillé-Polian ; 26877 Bruno Rojouan ; 26878 Pierre Charon ; 26884 Cédric Perrin ; 26894 André Vallini ; 26895 Joël Guerriau ; 26898 Éric Gold ; 26900 Guy Benarroche ; 26903 Hugues Saury ; 26907 Nadège Havet ; 26910 Pascal Allizard ; 26924 Marie-Claude Varailles ; 26928 Pascal Allizard ; 26953 Laurence Garnier ; 26963 Dominique Vérien ; 26974 Cédric Vial ; 26982 Stéphane Demilly ; 26992 Laurence Cohen ; 26993 Alexandra Borchio Fontimp ; 27007 Jean Louis Masson ; 27011 Bruno Belin ; 27018 Yves Détraigne ; 27020 Nicole Bonnefoy ; 27031 Pierre-Antoine Levi ; 27038 Marie-Pierre Monier ; 27041 Nadège Havet ; 27045 Nicole Bonnefoy ; 27046 Yves Détraigne ; 27066 Yves Bouloux ; 27072 Olivier Rietmann ; 27078 Olivier Rietmann ; 27079 Olivier Rietmann ; 27080 Olivier Rietmann ; 27082 Olivier Rietmann ; 27086 Olivier Rietmann ; 27087 Olivier Rietmann ; 27094 Cédric Perrin ; 27109 Cédric Perrin ; 27110 Cédric Perrin ; 27112 Alexandra Borchio Fontimp ; 27123 Franck Menonville ; 27154 Yves Détraigne ; 27156 Yves Détraigne ; 27170 Laurent Burgoa ; 27188 Édouard Courtial ; 27201 Hervé Gillé ; 27203 Hervé Gillé ; 27213 Laurence Cohen ; 27214 Anne Ventalon ; 27226 Hugues Saury ; 27228 Franck Menonville ; 27251 Pierre Charon ; 27259 Annie Le Houerou ; 27262 Franck Menonville ; 27274 Didier Mandelli ; 27281 Yves Détraigne ; 27294 Philippe Mouiller ; 27295 Daniel Gremillet ; 27296 Philippe Mouiller ; 27311 Florence Lassarade ; 27313 Florence Lassarade ; 27315 Patrick Chaize ; 27317 Céline Brulin ; 27325 Christine Lavarde ; 27330 Marie Mercier ; 27339 Dominique Estrosi Sassone ; 27345 Hervé Gillé ; 27350 Laurent Somon ; 27353 Céline Boulay-Espéronnier ; 27364 Pierre Charon ; 27368 Sylviane Noël ; 27378 Isabelle Briquet ; 27381 Jean-Claude Tissot ; 27382 Florence Lassarade ; 27397 Jean-Pierre Corbisez ; 27398 Yves Détraigne ; 27406 Loïc

Hervé ; 27419 Jean Pierre Vogel ; 27420 Jean-Noël Guérini ; 27424 Kristina Pluchet ; 27425 Édouard Courtial ; 27431 Florence Lassarade ; 27433 Bruno Belin ; 27459 Philippe Bonnecarrère ; 27464 Nathalie Delattre ; 27469 Sabine Van Heghe ; 27470 Marie Mercier ; 27482 Olivier Cigolotti ; 27496 Guy Benarroche ; 27499 Guy Benarroche ; 27504 Philippe Paul ; 27510 Hervé Maurey.

SOLIDARITÉS, AUTONOMIE ET PERSONNES HANDICAPÉES (55)

N^{os} 13618 Sylvie Goy-Chavent ; 13966 Laure Darcos ; 17979 Yves Détraigne ; 18944 Évelyne Renaud-Garabedian ; 19173 Sabine Van Heghe ; 19257 Jean-Pierre Moga ; 19486 Yves Détraigne ; 19559 Jean-Luc Fichet ; 19563 Gilbert Bouchet ; 20302 Bernard Bonne ; 20537 Yves Détraigne ; 20663 Nadège Havet ; 21518 Corinne Imbert ; 22252 Frédérique Espagnac ; 22528 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22533 Michelle Meunier ; 22743 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22984 Sonia De La Provôté ; 23142 Bernard Bonne ; 23253 Dominique Estrosi Sassone ; 24550 Pascal Allizard ; 24765 Maurice Antiste ; 25099 Jacques-Bernard Magner ; 25139 Marie-Pierre Richer ; 25339 Roger Karoutchi ; 25345 Daniel Laurent ; 25387 Philippe Mouiller ; 25408 Vanina Paoli-Gagin ; 25415 Gilbert Favreau ; 25455 Laurence Rossignol ; 25510 Sylviane Noël ; 26043 Franck Menonville ; 26091 Marie-Pierre Richer ; 26528 Céline Brulin ; 26642 Antoine Lefèvre ; 26644 Rémi Cardon ; 26846 Michel Dagbert ; 26854 Jean-Noël Guérini ; 26879 Serge Mérillou ; 26925 Marie-Claude Varailas ; 26930 Françoise Dumont ; 26998 Marie Evrard ; 27013 Sonia De La Provôté ; 27129 Brigitte Micouleau ; 27243 Laurence Cohen ; 27248 Patricia Schillinger ; 27287 François Calvet ; 27359 Nathalie Delattre ; 27360 Jean-Claude Tissot ; 27369 Christine Herzog ; 27383 Cathy Apourceau-Poly ; 27393 Yves Bouloux ; 27396 Annick Jacquemet ; 27480 Bruno Belin ; 27484 Sebastien Pla.

SPORTS, JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES (92)

N^{os} 12476 Michel Dagbert ; 12604 Michel Savin ; 12694 Jacqueline Eustache-Brinio ; 13261 Jean-Pierre Decool ; 13573 Jean Louis Masson ; 13698 Sylviane Noël ; 13888 Jacqueline Eustache-Brinio ; 14019 Alain Richard ; 14589 Jacques-Bernard Magner ; 14739 Nathalie Delattre ; 15233 Annick Billon ; 15247 Michel Savin ; 15431 Michel Canévet ; 15493 Dominique Estrosi Sassone ; 15514 Pascal Allizard ; 15676 Sylviane Noël ; 15677 Dominique Estrosi Sassone ; 15749 Patrice Joly ; 15999 Max Brisson ; 16722 Jean-Pierre Decool ; 17324 Sylviane Noël ; 17325 Sylviane Noël ; 17388 Philippe Pemezec ; 17736 Michel Savin ; 18085 Jean Pierre Vogel ; 18113 Michel Savin ; 18267 Michel Dagbert ; 18739 Yves Détraigne ; 19067 Jean Louis Masson ; 19133 Yves Détraigne ; 19171 Laurent Lafon ; 19185 Laurent Burgoa ; 19199 Yves Détraigne ; 19224 Christine Bonfanti-Dossat ; 19254 Laurence Garnier ; 19443 Else Joseph ; 19883 Jean-Pierre Decool ; 20007 Jean-Raymond Hugonet ; 20506 Didier Mandelli ; 20669 Sylviane Noël ; 20676 François Bonhomme ; 20722 Isabelle Raimond-Pavero ; 20899 Nicole Bonnefoy ; 21139 Françoise Dumont ; 21427 Yves Bouloux ; 21582 Yves Détraigne ; 21629 Jean-Pierre Decool ; 21638 Nathalie Delattre ; 21649 Michel Savin ; 21650 Michel Savin ; 21999 Bruno Rojouan ; 22007 Sébastien Meurant ; 22238 Michel Savin ; 22239 Michel Savin ; 22310 Bruno Belin ; 22462 Jean Hingray ; 22503 Michel Savin ; 22505 Michel Savin ; 22866 Éric Bocquet ; 22872 Marie-Pierre Monier ; 24125 Pascal Allizard ; 24262 Bruno Belin ; 24285 Sylviane Noël ; 24388 Michel Savin ; 24389 Jacqueline Eustache-Brinio ; 24400 Bruno Belin ; 24503 Cyril Pellevat ; 24540 Laurence Garnier ; 24607 Yves Détraigne ; 24732 Yves Détraigne ; 24876 Michel Savin ; 25019 Laurent Somon ; 25157 Cédric Perrin ; 25282 Jean Louis Masson ; 25626 Frédérique Espagnac ; 25850 Bruno Belin ; 26040 Bruno Belin ; 26057 Michel Dagbert ; 26126 Brigitte Lherbier ; 26302 Yves Détraigne ; 26341 Jean Louis Masson ; 26560 Hervé Maurey ; 26701 Yves Détraigne ; 26766 Elsa Schalck ; 26780 Stéphane Le Rudulier ; 26908 Pascal Allizard ; 26976 Patricia Schillinger ; 27097 Cédric Perrin ; 27139 Guillaume Gontard ; 27357 Else Joseph ; 27391 Fabien Genet ; 27479 Bruno Belin.

TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES (43)

N^{os} 12465 Joël Labbé ; 15632 Joël Labbé ; 16533 Alain Cazabonne ; 16674 Agnès Canayer ; 18232 Agnès Canayer ; 18951 Jean-Luc Fichet ; 20685 Patricia Demas ; 20895 Joël Bigot ; 21264 Philippe Bonnecarrère ; 21511 Bernard Bonne ; 21625 Catherine Di Folco ; 22545 Daniel Gremillet ; 22833 Jean-François Husson ; 22904 Agnès Canayer ; 22905 Agnès Canayer ; 23579 Catherine Di Folco ; 23664 Catherine Di Folco ; 24078 Véronique Guillotin ; 24566 Pierre Charon ; 24587 Michelle Gréaume ; 24679 Jean-Jacques Michau ; 24692 Pascal Allizard ; 25277 Éric Bocquet ; 25488 Laure Darcos ; 25789 Hélène Conway-

Mouret ; 25837 Gilbert Roger ; 25838 Jean Louis Masson ; 25890 Stéphane Sautarel ; 25903 Jean-Marc Todeschini ; 25916 Jean Hingray ; 25955 Serge Mérillou ; 26271 Édouard Courtial ; 26319 Patrick Chaize ; 26327 Véronique Guillotin ; 26949 Jérémy Bacchi ; 27191 Jean Louis Masson ; 27225 Éric Gold ; 27263 Catherine Belrhiti ; 27283 François Calvet ; 27328 Christine Lavarde ; 27478 Bruno Rojouan ; 27491 Fabien Genet ; 27505 Patrick Chaize.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET COHÉSION DES TERRITOIRES (1169)

N^{os} 12455 Vivette Lopez ; 12456 Fabien Gay ; 12457 Philippe Bonnacarrère ; 12511 Sylvie Goy-Chavent ; 12552 Christine Herzog ; 12641 Jean-Noël Cardoux ; 12657 Éric Kerrouche ; 12669 Catherine Dumas ; 12689 Christine Herzog ; 12692 Jean-Noël Guérini ; 12709 Jean-François Longeot ; 12718 Olivier Jacquin ; 12719 Olivier Jacquin ; 12790 Antoine Lefèvre ; 12816 Cyril Pellevat ; 12834 Édouard Courtial ; 12897 Fabien Gay ; 12929 Jean-Marie Janssens ; 12941 Yannick Vaugrenard ; 12952 Jean-Noël Guérini ; 12995 Jean Louis Masson ; 12996 Jean Louis Masson ; 13000 Jean Louis Masson ; 13001 Jean Louis Masson ; 13004 Jean Louis Masson ; 13053 Isabelle Raimond-Pavero ; 13147 Martine Berthet ; 13193 Frédérique Puissat ; 13199 Jean-François Longeot ; 13213 Martine Berthet ; 13229 Jean Louis Masson ; 13335 Arnaud Bazin ; 13340 Françoise Férat ; 13350 Vivette Lopez ; 13408 Christine Herzog ; 13410 Christine Herzog ; 13413 Bruno Sido ; 13438 François Bonhomme ; 13455 Jean Louis Masson ; 13503 Dominique Estrosi Sassone ; 13564 Michelle Meunier ; 13570 Jean-François Husson ; 13577 Christine Herzog ; 13589 Hugues Saury ; 13676 Christine Herzog ; 13692 Claude Raynal ; 13749 Christine Herzog ; 13762 Jean Louis Masson ; 13763 Jean Louis Masson ; 13764 Jean Louis Masson ; 13765 Jean Louis Masson ; 13767 Jean Louis Masson ; 13818 Christine Herzog ; 13822 Christine Herzog ; 13842 Michel Canévet ; 13865 Marie-Pierre Richer ; 13895 Françoise Férat ; 13897 Françoise Férat ; 13913 Jean-Pierre Corbisez ; 13930 Stéphane Ravier ; 13973 Fabien Gay ; 13984 Jean Louis Masson ; 14018 Jean-Raymond Hugonet ; 14062 Yannick Vaugrenard ; 14106 Jean Louis Masson ; 14116 Jean-Raymond Hugonet ; 14129 Daniel Gremillet ; 14174 Gilbert Bouchet ; 14270 Jean Louis Masson ; 14332 Hervé Maurey ; 14357 Fabien Gay ; 14373 Mathieu Darnaud ; 14409 Yves Détraigne ; 14410 Éliane Assassi ; 14412 Jean-Pierre Corbisez ; 14424 Christine Herzog ; 14438 Jean Louis Masson ; 14454 Christine Herzog ; 14455 Christine Herzog ; 14478 Jean Louis Masson ; 14496 Christine Bonfanti-Dossat ; 14498 Viviane Artigalas ; 14561 Christine Herzog ; 14577 Yves Détraigne ; 14579 Dominique Estrosi Sassone ; 14672 Cathy Apourceau-Poly ; 14676 Pierre Cuy-pers ; 14680 Jean-Noël Guérini ; 14681 Hugues Saury ; 14694 Catherine Dumas ; 14702 François Bonhomme ; 14717 Olivier Paccaud ; 14761 Hervé Maurey ; 14793 Jean Louis Masson ; 14825 Nadia Sollogoub ; 14841 Jean Louis Masson ; 14914 Jean-François Longeot ; 14941 Bernard Bonne ; 15007 Sylvie Vermeillet ; 15013 Jean-Yves Roux ; 15053 François Bonhomme ; 15101 Jean Louis Masson ; 15143 Fabien Gay ; 15201 Patricia Schillinger ; 15245 Patricia Schillinger ; 15257 Nathalie Delattre ; 15262 Patricia Schillinger ; 15279 Françoise Férat ; 15492 Patrice Joly ; 15509 Patricia Schillinger ; 15554 Guillaume Gontard ; 15571 Marta De Cidrac ; 15704 Jean-Marie Janssens ; 15899 Édouard Courtial ; 15967 Hervé Maurey ; 16058 Emmanuel Capus ; 16097 Max Brisson ; 16107 Joël Labbé ; 16116 Françoise Férat ; 16117 Jean Louis Masson ; 16131 Jean Louis Masson ; 16135 Isabelle Raimond-Pavero ; 16174 Valérie Létard ; 16293 Hervé Maurey ; 16374 Esther Benbassa ; 16380 Catherine Dumas ; 16398 Olivier Jacquin ; 16401 Olivier Jacquin ; 16428 Christine Herzog ; 16473 Pascal Allizard ; 16534 Pascal Allizard ; 16571 Christine Herzog ; 16574 Christine Herzog ; 16603 Michelle Gréaume ; 16634 Hervé Gillé ; 16643 Dominique Estrosi Sassone ; 16677 Olivier Jacquin ; 16733 Alain Houpert ; 16754 Jean Louis Masson ; 16767 Philippe Mouiller ; 16799 Fabien Gay ; 16805 Arnaud Bazin ; 16807 Arnaud Bazin ; 16821 Arnaud Bazin ; 16829 Christine Herzog ; 16874 Françoise Férat ; 16935 François Bonhomme ; 16936 François Bonhomme ; 16947 Christine Herzog ; 16948 Christine Herzog ; 16965 Jean-Claude Tissot ; 16970 Rachid Temal ; 17005 Jean-Marie Janssens ; 17009 Laure Darcos ; 17017 Jean-Noël Cardoux ; 17063 Jean-Noël Guérini ; 17077 Jean Louis Masson ; 17079 Jean Louis Masson ; 17081 Jean Louis Masson ; 17090 Pascal Allizard ; 17118 Jean Louis Masson ; 17129 Martine Berthet ; 17169 Patricia Schillinger ; 17173 Jean Louis Masson ; 17176 Jean Louis Masson ; 17197 Yves Détraigne ; 17201 Hervé Maurey ; 17240 Jérôme Durain ; 17252 Patrice Joly ; 17254 Vivette Lopez ; 17269 Françoise Férat ; 17274 Laure Darcos ; 17290 Gilbert-Luc Devinaz ; 17321 Hugues Saury ; 17371 Éric Kerrouche ; 17459 Jean-Pierre Sueur ; 17469 Jean-Pierre Corbisez ; 17474 Mathieu Darnaud ; 17498 Antoine Lefèvre ; 17501 Laurence Harribey ; 17521 Hervé Maurey ; 17535 Olivier Paccaud ; 17546 Catherine Belrhiti ; 17552 Catherine Belrhiti ; 17556 Rémi Féraud ; 17571 Philippe Bonnacarrère ; 17582 Jean-Marie Janssens ; 17618 Dominique Vérien ; 17635 Philippe Bonnacarrère ; 17637 Jean Louis Masson ; 17642 Jean Louis Masson ; 17672 Laurence Cohen ; 17673 Jean Louis Masson ; 17684 Jean

Louis Masson ; 17688 Jean Louis Masson ; 17717 Daniel Gremillet ; 17763 Nicole Bonnefoy ; 17765 Jean Louis Masson ; 17771 Fabien Gay ; 17777 Laurence Cohen ; 17788 Christine Herzog ; 17814 Bernard Jomier ; 17841 Fabien Gay ; 17844 Laurence Rossignol ; 17893 Françoise Férat ; 17894 Françoise Férat ; 17895 Françoise Férat ; 17899 Hervé Maurey ; 17914 Christian Cambon ; 17929 Jean-Claude Tissot ; 17931 Marie-Christine Chauvin ; 17934 Pascal Allizard ; 17935 Pascal Allizard ; 17943 Catherine Dumas ; 17954 Frédérique Gerbaud ; 17975 Rachid Temal ; 17980 Yves Détraigne ; 18003 Éric Gold ; 18006 Alain Houpert ; 18013 Christine Herzog ; 18014 Christine Herzog ; 18017 Christine Herzog ; 18020 Patricia Schillinger ; 18022 Patrice Joly ; 18038 Angèle Préville ; 18050 Christine Herzog ; 18053 Christine Herzog ; 18054 Christine Herzog ; 18069 Olivier Jacquin ; 18076 Jean-Marie Janssens ; 18095 Pascal Allizard ; 18105 Michel Savin ; 18123 Jean Louis Masson ; 18125 Jean Louis Masson ; 18129 Jean Louis Masson ; 18137 Sylviane Noël ; 18138 Michel Savin ; 18139 Jean-Pierre Decool ; 18178 Jean Louis Masson ; 18180 Jean Louis Masson ; 18181 Jean Louis Masson ; 18193 Christine Herzog ; 18208 Pascal Allizard ; 18222 Hugues Saury ; 18269 Jean-Pierre Sueur ; 18275 Roger Karoutchi ; 18277 Pascal Allizard ; 18292 Hervé Maurey ; 18304 Éric Bocquet ; 18310 Guillaume Chevrollier ; 18312 Nadia Sollogoub ; 18313 Vivette Lopez ; 18315 Jean-Marie Janssens ; 18317 Jean Louis Masson ; 18323 Jean Louis Masson ; 18331 Cédric Perrin ; 18334 Olivier Rietmann ; 18375 Jean Louis Masson ; 18388 Jean Louis Masson ; 18412 Cyril Pellevat ; 18426 Patrice Joly ; 18451 Mathieu Darnaud ; 18456 Jean-Claude Tissot ; 18457 Nicole Bonnefoy ; 18514 Marie Mercier ; 18524 Éric Gold ; 18559 Olivier Rietmann ; 18588 Cédric Perrin ; 18593 Jean-François Longeot ; 18598 Yves Détraigne ; 18673 Jean Pierre Vogel ; 18680 Jean Louis Masson ; 18690 Catherine Dumas ; 18695 Fabien Gay ; 18752 Jean Louis Masson ; 18764 Hervé Maurey ; 18770 Roger Karoutchi ; 18793 Colette Mélot ; 18803 Jean Louis Masson ; 18820 Éric Bocquet ; 18871 Jean-François Longeot ; 18873 Arnaud De Belenet ; 18880 Éric Kerrouche ; 18886 Éric Kerrouche ; 18889 Jean Louis Masson ; 18890 Jean Louis Masson ; 18891 Jean Louis Masson ; 18932 Bernard Bonne ; 18993 Christine Lavarde ; 19029 Christine Herzog ; 19034 Jean Louis Masson ; 19035 Jean Louis Masson ; 19036 Jean Louis Masson ; 19041 Jean Louis Masson ; 19045 Jean Louis Masson ; 19048 Jean Louis Masson ; 19049 Jean Louis Masson ; 19050 Jean Louis Masson ; 19052 Jean Louis Masson ; 19054 Jean Louis Masson ; 19055 Jean Louis Masson ; 19093 Franck Montaugé ; 19096 Jean-Pierre Moga ; 19097 Arnaud Bazin ; 19098 Arnaud Bazin ; 19100 Arnaud Bazin ; 19123 Jean-Raymond Hugonet ; 19128 Serge Mérillou ; 19148 Jean-Noël Guérini ; 19184 Jean Louis Masson ; 19189 Hervé Maurey ; 19230 Nicole Bonnefoy ; 19270 Guillaume Chevrollier ; 19276 Laurence Rossignol ; 19312 Marie-Christine Chauvin ; 19321 Serge Babary ; 19327 Alain Houpert ; 19342 Yves Détraigne ; 19358 Jean Louis Masson ; 19359 Jean Louis Masson ; 19360 Jean Louis Masson ; 19364 Jean Louis Masson ; 19372 Jean Louis Masson ; 19376 Jean Louis Masson ; 19380 Jean Louis Masson ; 19383 Jean-François Husson ; 19384 Rémy Pointereau ; 19386 Nadia Sollogoub ; 19395 Jean-Marie Janssens ; 19428 Bruno Rojouan ; 19437 Laurence Cohen ; 19460 Bruno Rojouan ; 19505 Jean Louis Masson ; 19509 Éric Bocquet ; 19516 Fabien Gay ; 19552 Jean-Pierre Sueur ; 19564 Anne-Catherine Loisier ; 19565 Guy Benarroche ; 19566 Guy Benarroche ; 19583 Édouard Courtial ; 19591 Éric Bocquet ; 19593 Fabien Gay ; 19600 Laure Darcos ; 19604 Jean Louis Masson ; 19614 Olivier Rietmann ; 19624 Bruno Rojouan ; 19636 Christian Bilhac ; 19657 Rachid Temal ; 19679 Bruno Belin ; 19683 Michel Dagbert ; 19711 Olivier Paccaud ; 19724 Frédérique Gerbaud ; 19728 Jean-Pierre Corbisez ; 19735 Pascal Allizard ; 19736 Jean-Noël Guérini ; 19745 Jean-Claude Anglars ; 19753 Françoise Férat ; 19756 Christian Bilhac ; 19757 Jean Louis Masson ; 19764 Didier Marie ; 19765 Didier Marie ; 19766 Didier Marie ; 19767 Didier Marie ; 19768 Didier Marie ; 19777 Christine Bonfanti-Dossat ; 19781 Valérie Létard ; 19800 Denise Saint-Pé ; 19801 Denise Saint-Pé ; 19803 Cédric Perrin ; 19814 Franck Menonville ; 19816 Franck Menonville ; 19847 Jean-Raymond Hugonet ; 19875 Olivier Paccaud ; 19884 Jean-Pierre Decool ; 19887 Arnaud Bazin ; 19897 Fabien Gay ; 19909 Nicole Bonnefoy ; 19911 Yves Détraigne ; 19917 Else Joseph ; 19920 Yves Détraigne ; 19925 Jean Louis Masson ; 19926 Jean Louis Masson ; 19957 Sylviane Noël ; 19958 Jean Louis Masson ; 20045 Jean Louis Masson ; 20047 Jean Louis Masson ; 20048 Jean Louis Masson ; 20051 Jean Louis Masson ; 20052 Jean Louis Masson ; 20053 Jean Louis Masson ; 20056 Jean Louis Masson ; 20057 Jean Louis Masson ; 20058 Jean Louis Masson ; 20059 Jean Louis Masson ; 20063 Jean Louis Masson ; 20067 Catherine Belrhiti ; 20071 Michel Savin ; 20079 Françoise Férat ; 20087 Philippe Tabarot ; 20100 Laurence Garnier ; 20114 Jean-Noël Guérini ; 20170 Claudine Thomas ; 20179 Guy Benarroche ; 20209 Catherine Belrhiti ; 20227 Laurent Burgoa ; 20229 Jérôme Bascher ; 20236 Else Joseph ; 20240 Dominique Estrosi Sassone ; 20266 Jean-Claude Anglars ; 20270 Jean-Claude Anglars ; 20278 Daniel Gueret ; 20282 Patricia Schillinger ; 20283 Frédérique Gerbaud ; 20293 Jean Louis Masson ; 20316 Nathalie Goulet ; 20317 Céline Brulin ; 20331 Sylviane Noël ; 20351 Philippe Tabarot ; 20364 Daniel Gremillet ; 20376 Antoine

Lefèvre ; 20390 Max Brisson ; 20395 Nadine Bellurot ; 20397 Jean-Jacques Michau ; 20399 Laure Darcos ; 20422 Christian Cambon ; 20449 Daniel Gremillet ; 20490 Claudine Thomas ; 20498 Christian Cambon ; 20499 Fabien Gay ; 20503 Jean Louis Masson ; 20530 Pierre-Jean Verzelen ; 20546 Pierre Cuypers ; 20557 Jean-Pierre Decool ; 20559 Olivier Cigolotti ; 20574 Pierre Charon ; 20581 Éric Gold ; 20636 Yves Détraigne ; 20642 Jean-Michel Arnaud ; 20653 Jean-Baptiste Blanc ; 20658 Marie-Pierre Monier ; 20667 Laurent Burgoa ; 20668 Yannick Vaugrenard ; 20735 Patrice Joly ; 20767 Éric Gold ; 20769 Éric Gold ; 20787 Christine Herzog ; 20788 Christine Herzog ; 20794 Christine Herzog ; 20803 Vivette Lopez ; 20818 Jean Louis Masson ; 20821 Pierre-Jean Verzelen ; 20824 Fabien Gay ; 20827 Fabien Gay ; 20833 Jean-Raymond Hugonet ; 20842 Christian Klinger ; 20863 Roger Karoutchi ; 20885 Marie Mercier ; 20947 Bernard Buis ; 20952 Christian Cambon ; 20956 Bruno Belin ; 20961 Jean-Pierre Decool ; 20979 Catherine Dumas ; 20988 Jean Louis Masson ; 20989 Jean Louis Masson ; 20991 Arnaud Bazin ; 20993 Jacques Fernique ; 20999 Nicole Duranton ; 21037 Jean-Noël Guérini ; 21084 Stéphane Sautarel ; 21091 Fabien Genet ; 21107 Hussein Bourgi ; 21119 Jean Louis Masson ; 21128 Jean-François Husson ; 21154 Agnès Canayer ; 21159 Nadine Bellurot ; 21174 Laurence Garnier ; 21175 Laurence Garnier ; 21207 Joël Guerriau ; 21230 Fabien Genet ; 21245 Nadine Bellurot ; 21255 André Vallini ; 21270 Isabelle Raimond-Pavero ; 21280 Jérôme Bascher ; 21291 Bernard Bonne ; 21296 Éric Gold ; 21302 Jean Louis Masson ; 21308 Arnaud Bazin ; 21309 Jean-François Husson ; 21323 Dominique Estrosi Sassone ; 21327 Dominique De Legge ; 21328 Dominique De Legge ; 21374 Else Joseph ; 21375 Fabien Genet ; 21422 Catherine Belrhiti ; 21424 Jacques Fernique ; 21439 Jean Louis Masson ; 21441 Jean Louis Masson ; 21448 Jean Louis Masson ; 21449 Jean Louis Masson ; 21450 Jean Louis Masson ; 21460 Jean Louis Masson ; 21494 Jean-Marie Janssens ; 21497 Christine Herzog ; 21515 Else Joseph ; 21521 Ludovic Haye ; 21526 Dominique De Legge ; 21557 Dominique De Legge ; 21583 Yves Détraigne ; 21593 Jean-Pierre Moga ; 21613 Stéphane Ravier ; 21628 Jean-Pierre Decool ; 21639 Nathalie Delattre ; 21658 Nicole Bonnefoy ; 21659 Max Brisson ; 21667 Jean-Jacques Lozach ; 21686 Laurent Somon ; 21711 Laurent Somon ; 21758 Hervé Maurey ; 21811 Jean Louis Masson ; 21812 Jean Louis Masson ; 21813 Jean Louis Masson ; 21848 Christine Herzog ; 21859 Jean-Noël Guérini ; 21861 Jean-Noël Guérini ; 21878 Max Brisson ; 21893 Isabelle Raimond-Pavero ; 21894 Françoise Férat ; 21918 Jean-Michel Arnaud ; 21920 Raymonde Poncet Monge ; 21955 Jean-François Longeot ; 21959 Jacques Fernique ; 21963 Philippe Bonnacarrère ; 21988 François Bonhomme ; 22001 Max Brisson ; 22006 Jean-Pierre Corbisez ; 22036 Laurent Somon ; 22047 Bruno Belin ; 22076 Patrice Joly ; 22096 Hervé Maurey ; 22112 Hugues Saury ; 22122 Dany Wattebled ; 22123 Dany Wattebled ; 22124 Philippe Folliot ; 22131 Céline Boulay-Espéronnier ; 22134 Christian Cambon ; 22202 Jérôme Bascher ; 22204 Jérôme Bascher ; 22253 Frédérique Espagnac ; 22260 Yves Détraigne ; 22282 Corinne Féret ; 22316 Laurent Burgoa ; 22362 Nadège Havet ; 22425 Nicole Bonnefoy ; 22427 Michel Canévet ; 22442 Brigitte Lherbier ; 22454 Jean Hingray ; 22464 Laurent Burgoa ; 22470 Jean Louis Masson ; 22544 Jean-François Longeot ; 22550 Michel Canévet ; 22595 Daniel Gremillet ; 22599 Jean Louis Masson ; 22600 Jean Louis Masson ; 22627 Jean Louis Masson ; 22638 Éric Bocquet ; 22676 Stéphane Demilly ; 22680 Jean-Luc Fichet ; 22697 Jean-Noël Guérini ; 22709 Hervé Maurey ; 22752 Arnaud Bazin ; 22756 Hugues Saury ; 22903 Jean-Michel Arnaud ; 22977 Christine Bonfanti-Dossat ; 23017 Philippe Bonnacarrère ; 23048 Else Joseph ; 23060 Yves Bouloux ; 23071 Jean Louis Masson ; 23072 Jean Louis Masson ; 23074 Jean Louis Masson ; 23080 Jean Louis Masson ; 23081 Christine Herzog ; 23099 Jean Louis Masson ; 23101 Bruno Rojouan ; 23124 Nicole Duranton ; 23128 Alain Joyandet ; 23151 Jean-François Longeot ; 23167 Jean Hingray ; 23180 Pierre Charon ; 23191 Catherine Belrhiti ; 23199 Hervé Maurey ; 23226 Fabien Gay ; 23232 Jean-Jacques Michau ; 23244 Philippe Folliot ; 23260 Marie-Noëlle Lienemann ; 23267 Jean Hingray ; 23274 Éric Kerrouche ; 23291 Vivette Lopez ; 23292 Daniel Laurent ; 23296 Philippe Paul ; 23372 Sebastien Pla ; 23393 Nadine Bellurot ; 23394 Pierre Charon ; 23413 Jean-Noël Guérini ; 23416 Angèle Préville ; 23419 Anne Ventalon ; 23448 Sabine Drexler ; 23458 Nadia Sollogoub ; 23471 Christian Klinger ; 23472 Laurent Burgoa ; 23499 Laurent Duplomb ; 23501 Christine Bonfanti-Dossat ; 23524 Christine Herzog ; 23561 Marie-Christine Chauvin ; 23564 Alain Duffourg ; 23587 Pascal Allizard ; 23596 Jean Louis Masson ; 23612 Laurence Cohen ; 23665 Vivette Lopez ; 23672 Nadia Sollogoub ; 23724 Éric Gold ; 23728 Éric Gold ; 23733 Yves Détraigne ; 23742 Jean Louis Masson ; 23759 Hervé Maurey ; 23773 Catherine Deroche ; 23774 Jacques Fernique ; 23780 Nathalie Delattre ; 23799 Daniel Gremillet ; 23812 Jean Louis Masson ; 23813 Stéphane Piednoir ; 23826 Jean Louis Masson ; 23828 Jean Louis Masson ; 23829 Jean Louis Masson ; 23830 Jean Louis Masson ; 23832 Serge Babary ; 23839 Jean Louis Masson ; 23842 Nicole Bonnefoy ; 23844 Nicole Bonnefoy ; 23855 Hervé Maurey ; 23858 Pascal Allizard ; 23865 Jean Louis Masson ; 23879 Jean-François Longeot ; 23887 Jean-Baptiste Blanc ; 23915 Stéphane Sautarel ; 23943 Stéphane Sautarel ; 23951 Dominique

Estrosi Sassone ; 23961 Jean Louis Masson ; 24002 Hervé Maurey ; 24024 Pascal Allizard ; 24036 Laurence Cohen ; 24057 Catherine Dumas ; 24068 Philippe Tabarot ; 24071 Philippe Tabarot ; 24087 Jean Louis Masson ; 24093 Jean-Pierre Grand ; 24108 Jean Louis Masson ; 24117 Laurent Burgoa ; 24123 Jean-Noël Guérini ; 24147 Hervé Gillé ; 24148 Agnès Canayer ; 24170 Jean-Michel Arnaud ; 24173 Céline Brulin ; 24199 Dany Wattebled ; 24201 Hervé Maurey ; 24221 Jean-Claude Requier ; 24223 Daniel Gremillet ; 24226 Jean Louis Masson ; 24227 Michel Canévet ; 24240 Jean Louis Masson ; 24261 Sonia De La Provôté ; 24270 Jean Louis Masson ; 24274 Sylviane Noël ; 24283 Sylviane Noël ; 24289 Sylviane Noël ; 24316 Jean-Noël Guérini ; 24318 Jean-Marie Mizzon ; 24320 Brigitte Micouveau ; 24343 Christine Bonfanti-Dossat ; 24344 Éric Gold ; 24352 Jean Louis Masson ; 24355 Fabien Gay ; 24364 Éric Kerrouche ; 24367 Philippe Bonnacarrère ; 24371 Agnès Canayer ; 24393 Jean Louis Masson ; 24396 Jean Louis Masson ; 24402 Loïc Hervé ; 24406 Daniel Gremillet ; 24407 Daniel Gremillet ; 24410 Jean Louis Masson ; 24414 Nadia Sollogoub ; 24423 Else Joseph ; 24426 Jean-Raymond Hugonet ; 24435 Éric Bocquet ; 24439 Jean-Noël Guérini ; 24450 Pierre Laurent ; 24453 Denise Saint-Pé ; 24462 Michel Laugier ; 24485 Bruno Belin ; 24492 François Bonhomme ; 24496 Agnès Canayer ; 24499 Yves Détraigne ; 24501 Jean Hingray ; 24507 Patrick Chaize ; 24509 Hervé Maurey ; 24526 Jean Louis Masson ; 24533 Laurence Garnier ; 24543 Cyril Pellevat ; 24544 Françoise Férat ; 24552 Jean-Pierre Sueur ; 24553 Jean-Pierre Sueur ; 24555 Pierre Médevielle ; 24571 François Bonhomme ; 24573 Jean-Marie Janssens ; 24577 Jean-Marie Janssens ; 24603 Brigitte Micouveau ; 24630 Pierre-Jean Verzelen ; 24637 Philippe Bonnacarrère ; 24639 Jean Louis Masson ; 24646 Jean Louis Masson ; 24659 Françoise Férat ; 24661 Françoise Férat ; 24667 Max Brisson ; 24678 Daniel Gremillet ; 24683 Pierre-Jean Verzelen ; 24690 Jean-Claude Anglars ; 24703 Jean-Marie Janssens ; 24710 François Bonhomme ; 24718 Christine Herzog ; 24734 Rachid Temal ; 24740 Christine Herzog ; 24743 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24748 François Calvet ; 24755 Else Joseph ; 24757 Bruno Belin ; 24758 Max Brisson ; 24762 Éric Kerrouche ; 24763 Jean Louis Masson ; 24768 Françoise Férat ; 24795 Bruno Belin ; 24813 Alain Cadec ; 24824 Nathalie Delattre ; 24830 Hervé Maurey ; 24842 Dominique Estrosi Sassone ; 24845 Jérôme Bascher ; 24848 Jean Louis Masson ; 24849 Jean Louis Masson ; 24856 Anne Ventalon ; 24859 Nicole Bonnefoy ; 24878 Yves Détraigne ; 24884 Jean Louis Masson ; 24887 Jean Louis Masson ; 24899 Jean-Noël Cardoux ; 24900 Christine Bonfanti-Dossat ; 24903 Laurence Cohen ; 24914 Jean Louis Masson ; 24915 Jean Louis Masson ; 24917 Jean Louis Masson ; 24918 Jean Louis Masson ; 24920 Jean Louis Masson ; 24922 Jean Louis Masson ; 24923 Jean Louis Masson ; 24943 Jean Louis Masson ; 24944 Jean Louis Masson ; 24946 Jean Louis Masson ; 24947 Jean Louis Masson ; 24949 Jean Louis Masson ; 24952 Bruno Belin ; 24953 Alain Cadec ; 24956 Jean Louis Masson ; 24958 Jean Louis Masson ; 24960 Anne Ventalon ; 24961 Jean-Noël Guérini ; 24966 Christine Herzog ; 24976 Hervé Maurey ; 24979 Nicole Bonnefoy ; 24986 Catherine Belrhiti ; 24988 Jean Louis Masson ; 24989 Jean Louis Masson ; 24993 Sylvie Vermeillet ; 24994 Sylvie Vermeillet ; 24995 Sylvie Vermeillet ; 25000 Yves Détraigne ; 25016 Sabine Van Heghe ; 25017 Hervé Maurey ; 25018 Laurent Somon ; 25021 Roger Karoutchi ; 25028 Jean Louis Masson ; 25031 Catherine Belrhiti ; 25038 Philippe Tabarot ; 25055 Jean Louis Masson ; 25058 Jean-Claude Tissot ; 25069 Laurent Burgoa ; 25083 Évelyne Perrot ; 25096 Jean-Noël Guérini ; 25106 Dominique Estrosi Sassone ; 25112 Daniel Gremillet ; 25125 Alain Marc ; 25127 Laure Darcos ; 25132 Patrice Joly ; 25134 Jean Louis Masson ; 25135 Jean-François Husson ; 25160 Annick Jacquemet ; 25161 Sylvie Vermeillet ; 25163 Stéphane Sautarel ; 25166 Jean Louis Masson ; 25187 Olivier Cigolotti ; 25195 Jean Louis Masson ; 25197 Jean-Marie Mizzon ; 25201 Jean-Marie Mizzon ; 25229 Christian Bilhac ; 25246 Hervé Maurey ; 25253 Guy Benarroche ; 25255 Guy Benarroche ; 25262 Hervé Maurey ; 25270 Hervé Maurey ; 25288 Pierre-Jean Verzelen ; 25308 Philippe Folliot ; 25320 Olivier Rietmann ; 25329 Jean Louis Masson ; 25330 Jean Louis Masson ; 25333 Laurent Burgoa ; 25334 Nassimah Dindar ; 25336 Roger Karoutchi ; 25343 Yves Détraigne ; 25360 Dany Wattebled ; 25386 Jacques-Bernard Magner ; 25389 Catherine Dumas ; 25392 Jean-Noël Guérini ; 25405 Éric Gold ; 25410 Jean Louis Masson ; 25412 Cyril Pellevat ; 25422 Bruno Belin ; 25425 Didier Mandelli ; 25426 Hugues Saury ; 25437 Jean Louis Masson ; 25438 Jean Louis Masson ; 25447 Jean Louis Masson ; 25461 Guy Benarroche ; 25462 Patrice Joly ; 25465 Fabien Gay ; 25469 Philippe Folliot ; 25473 Jean-Claude Anglars ; 25475 Jean-Marie Janssens ; 25478 Laure Darcos ; 25479 Laure Darcos ; 25506 Jean Louis Masson ; 25507 Jean Louis Masson ; 25508 Jean Louis Masson ; 25530 Frédérique Espagnac ; 25532 Frédérique Espagnac ; 25538 Frédérique Espagnac ; 25539 Frédérique Espagnac ; 25566 Olivier Rietmann ; 25574 Jean Louis Masson ; 25587 Christian Cambon ; 25588 Christian Cambon ; 25608 Monique Lubin ; 25609 Cédric Perrin ; 25618 Jacques-Bernard Magner ; 25620 Jean Louis Masson ; 25625 Frédérique Espagnac ; 25635 Laurent Burgoa ; 25637 Dominique Estrosi Sassone ; 25646 Hervé Maurey ; 25660 Philippe Bonnacarrère ; 25672 Nadège Havet ; 25685 Michelle Gréaume ; 25689 Jean Louis Masson ; 25690 Jean Louis Masson ; 25697 Jean Louis Masson ; 25707 Guillaume

Gontard ; 25740 Philippe Bonnacarrère ; 25743 Jean-Noël Guérini ; 25745 Alain Marc ; 25751 Jean Louis Masson ; 25752 André Vallini ; 25768 Christine Bonfanti-Dossat ; 25790 Sebastien Pla ; 25807 Jean Louis Masson ; 25809 Jean Louis Masson ; 25814 Jean Louis Masson ; 25818 Jean Louis Masson ; 25823 Vivette Lopez ; 25824 Jean-Michel Arnaud ; 25839 Jean Louis Masson ; 25842 Olivier Rietmann ; 25847 Angèle Prévile ; 25858 Nadège Havet ; 25862 Christine Herzog ; 25871 Dominique Estrosi Sassone ; 25879 Jean-Marie Mizzon ; 25884 Laurent Burgoa ; 25896 Nicole Bonnefoy ; 25904 Kristina Pluchet ; 25918 Jean Louis Masson ; 25935 Anne Chain-Larché ; 25956 Jean-Noël Guérini ; 25959 Claude Raynal ; 25981 Fabien Genet ; 25995 Marie Evrard ; 26001 Jean Louis Masson ; 26002 Jean Louis Masson ; 26018 Éric Bocquet ; 26034 Hervé Maurey ; 26036 Hervé Maurey ; 26039 Bruno Belin ; 26042 Guy Benarroche ; 26053 Jean Louis Masson ; 26054 Jean Louis Masson ; 26059 Annick Billon ; 26060 Bruno Rojouan ; 26063 Loïc Hervé ; 26065 Jean Louis Masson ; 26066 Jean Louis Masson ; 26067 Jean Louis Masson ; 26070 Jean Louis Masson ; 26071 Jean Louis Masson ; 26079 Yves Détraigne ; 26080 Jacques Fernique ; 26106 Pascal Allizard ; 26139 Alain Marc ; 26153 Nicole Bonnefoy ; 26158 Frédérique Gerbaud ; 26162 Yves Détraigne ; 26171 Daniel Gremillet ; 26183 Pierre-Jean Verzelen ; 26185 Christine Herzog ; 26188 Christine Herzog ; 26193 Christine Herzog ; 26195 Jean Louis Masson ; 26196 Jean Louis Masson ; 26198 Jean Louis Masson ; 26199 Jean Louis Masson ; 26201 Jean Louis Masson ; 26202 Jean Louis Masson ; 26204 Jean Louis Masson ; 26206 Jean Louis Masson ; 26207 Jean Louis Masson ; 26211 Jean Louis Masson ; 26215 Jean Louis Masson ; 26219 Jean Louis Masson ; 26239 Maryse Carrère ; 26259 Mathieu Darnaud ; 26263 Claude Raynal ; 26289 Jean-Pierre Sueur ; 26290 Jean-Pierre Sueur ; 26303 François Calvet ; 26306 Viviane Malet ; 26322 Philippe Mouiller ; 26345 Jean Louis Masson ; 26348 Jean Louis Masson ; 26349 Jean Louis Masson ; 26353 Hervé Maurey ; 26357 Stéphane Demilly ; 26362 Christian Bilhac ; 26369 Hervé Maurey ; 26374 Roger Karoutchi ; 26378 Olivier Paccaud ; 26389 Marta De Cidrac ; 26390 Jean Louis Masson ; 26399 Édouard Courtial ; 26400 Jean-Raymond Hugonet ; 26411 Jean Louis Masson ; 26413 Rémy Pointereau ; 26419 Fabien Genet ; 26421 Hugues Saury ; 26427 Laurent Burgoa ; 26433 Bruno Sido ; 26452 Nicole Bonnefoy ; 26457 Éric Bocquet ; 26470 Chantal Deseyne ; 26471 Hervé Maurey ; 26472 Sylvie Vermeillet ; 26481 Michel Canévet ; 26485 Dany Wattebled ; 26486 Dany Wattebled ; 26490 Jean Louis Masson ; 26518 Roger Karoutchi ; 26531 Éric Gold ; 26539 Jean Louis Masson ; 26552 Michel Laugier ; 26554 Jean Louis Masson ; 26557 Jean-François Longeot ; 26558 Jean-François Longeot ; 26584 Catherine Belrhiti ; 26587 Françoise Dumont ; 26589 Jean-Raymond Hugonet ; 26600 Jean Louis Masson ; 26601 Jean Louis Masson ; 26602 Jean Louis Masson ; 26615 Laurent Somon ; 26622 Jean-Noël Guérini ; 26625 Daniel Gremillet ; 26629 Pierre Charon ; 26631 Nadia Sollogoub ; 26647 Jean-Claude Requier ; 26654 Jean-Claude Anglars ; 26658 Édouard Courtial ; 26661 Cyril Pellevat ; 26670 Fabien Genet ; 26673 Fabien Genet ; 26675 Mathieu Darnaud ; 26676 Jean Louis Masson ; 26690 Sebastien Pla ; 26699 Frédérique Gerbaud ; 26704 Jean Louis Masson ; 26707 Pierre-Antoine Levi ; 26715 Fabien Genet ; 26718 Patrice Joly ; 26721 Philippe Tabarot ; 26723 Annick Billon ; 26725 Nicole Duranton ; 26732 Catherine Belrhiti ; 26734 Antoine Lefèvre ; 26739 Françoise Férat ; 26748 Jean Louis Masson ; 26749 Jean Louis Masson ; 26759 Yves Bouloux ; 26764 Louis-Jean De Nicolaÿ ; 26765 Roger Karoutchi ; 26767 Jean-Claude Anglars ; 26772 Jean-Claude Anglars ; 26775 Mathieu Darnaud ; 26782 Jean-Jacques Michau ; 26783 Hugues Saury ; 26784 Nadia Sollogoub ; 26787 Serge Babary ; 26792 Cédric Vial ; 26807 Roger Karoutchi ; 26808 Jean Louis Masson ; 26812 Bruno Belin ; 26815 Bruno Belin ; 26820 Bruno Belin ; 26825 Hervé Maurey ; 26826 Mathieu Darnaud ; 26828 Hugues Saury ; 26829 Jérôme Bascher ; 26832 Jérôme Bascher ; 26850 Jean Louis Masson ; 26853 Jean-Noël Guérini ; 26856 Jean-Noël Guérini ; 26858 Pierre-Jean Verzelen ; 26863 Dany Wattebled ; 26864 Jean Louis Masson ; 26865 Jean Louis Masson ; 26870 Angèle Prévile ; 26875 Bruno Rojouan ; 26880 Fabien Gay ; 26896 Nathalie Delattre ; 26911 Jean Louis Masson ; 26912 Jean Louis Masson ; 26913 Jean Louis Masson ; 26915 Christine Herzog ; 26918 Jean-Jacques Michau ; 26923 Guy Benarroche ; 26945 Yves Détraigne ; 26955 Hervé Maurey ; 26965 Édouard Courtial ; 26968 Christophe-André Frassa ; 26977 Jean Sol ; 26978 Catherine Procaccia ; 26979 Catherine Procaccia ; 26989 Jean-Marie Mizzon ; 26990 Annick Billon ; 27000 Vivette Lopez ; 27005 Annick Billon ; 27006 Claude Raynal ; 27022 Arnaud Bazin ; 27025 Bruno Belin ; 27027 Jean Louis Masson ; 27029 Fabien Genet ; 27030 Olivier Jacquin ; 27033 Jean-Noël Guérini ; 27042 Christian Cambon ; 27052 Hervé Maurey ; 27059 Jean Louis Masson ; 27062 Jean Louis Masson ; 27064 Jean Louis Masson ; 27067 Yves Bouloux ; 27069 Olivier Rietmann ; 27070 Olivier Rietmann ; 27071 Jean-Claude Anglars ; 27075 Olivier Rietmann ; 27088 Olivier Rietmann ; 27091 Olivier Rietmann ; 27092 Olivier Rietmann ; 27095 Cédric Perrin ; 27096 Cédric Perrin ; 27098 Cédric Perrin ; 27106 Cédric Perrin ; 27121 Jean-Pierre Sueur ; 27131 Yves Bouloux ; 27134 Marie Evrard ; 27135 Jacques Fernique ; 27140 Pierre Laurent ; 27148 Françoise Férat ; 27158 Catherine Belrhiti ; 27169 Patrice Joly ; 27176 Jean Louis

Masson ; 27186 Catherine Belrhiti ; 27187 Catherine Belrhiti ; 27192 Jean Louis Masson ; 27200 Hervé Gillé ; 27204 Hervé Gillé ; 27211 Frédérique Puissat ; 27215 Mathieu Darnaud ; 27227 Philippe Folliot ; 27232 Françoise Gatel ; 27234 Françoise Gatel ; 27239 Marie Mercier ; 27244 Jean Louis Masson ; 27252 Pierre Charon ; 27254 Cyril Pellevat ; 27257 Stéphane Demilly ; 27265 Pascal Allizard ; 27275 Sylvie Goy-Chavent ; 27276 Didier Mandelli ; 27278 Nicole Bonnefoy ; 27282 Catherine Belrhiti ; 27285 Jean-Noël Guérini ; 27291 Franck Menonville ; 27299 Michel Dagbert ; 27302 Sylvie Goy-Chavent ; 27319 Jean Louis Masson ; 27320 Jean Louis Masson ; 27321 Philippe Bonnacarrère ; 27327 Christine Lavarde ; 27335 Thierry Cozic ; 27340 Jean Louis Masson ; 27343 Jean Louis Masson ; 27344 Anne Chain-Larché ; 27346 Jean Louis Masson ; 27348 Jean Louis Masson ; 27371 Éric Gold ; 27372 Fabien Gay ; 27373 Fabien Gay ; 27376 Franck Menonville ; 27377 Bruno Rojouan ; 27384 Jean Louis Masson ; 27386 Jean Louis Masson ; 27387 Franck Menonville ; 27400 Yves Détraigne ; 27401 Claudine Thomas ; 27403 Yves Détraigne ; 27405 Kristina Pluchet ; 27408 Jean-Raymond Hugonet ; 27410 Jean Louis Masson ; 27411 Jean Louis Masson ; 27413 Jean Louis Masson ; 27415 Yves Détraigne ; 27417 Marie-Pierre Monier ; 27422 Jean-Noël Guérini ; 27423 Jean-Noël Guérini ; 27430 Jean Louis Masson ; 27437 Christine Herzog ; 27442 Jean-Michel Arnaud ; 27444 Jean-Pierre Moga ; 27449 Joël Guerriau ; 27450 Amel Gacquerre ; 27462 Serge Babary ; 27471 Sylviane Noël ; 27474 Antoine Lefèvre ; 27481 Bruno Belin ; 27488 Fabien Genet ; 27500 Guy Benarroche ; 27508 Patrick Chaize ; 27509 Hervé Maurey ; 27511 Hervé Maurey.

TRAVAIL, PLEIN EMPLOI ET INSERTION (342)

N^{os} 12440 Sophie Taillé-Polian ; 12441 Sophie Taillé-Polian ; 12554 Laurence Cohen ; 12556 Patrice Joly ; 12648 Jean-Marie Mizzon ; 12656 Yves Détraigne ; 12755 Cyril Pellevat ; 12859 Brigitte Lherbier ; 12869 Nathalie Goulet ; 13073 Jean-Pierre Sueur ; 13140 Bernard Bonne ; 13145 Michelle Gréaume ; 13189 Jean Louis Masson ; 13409 Christine Herzog ; 13460 Patrick Chaize ; 13473 Christine Lavarde ; 13924 Jean-Raymond Hugonet ; 14202 Fabien Gay ; 14248 Jean-François Longeot ; 14272 Jean Louis Masson ; 14456 Christine Herzog ; 14494 Patrice Joly ; 14509 Maurice Antiste ; 14569 Jean-Noël Guérini ; 14650 Michel Dagbert ; 14731 Alain Houpert ; 14743 Christine Herzog ; 14748 Laurence Cohen ; 14812 François-Noël Buffet ; 14862 Catherine Dumas ; 14878 Jean-Raymond Hugonet ; 14902 Guillaume Gontard ; 14915 Patrick Chaize ; 14919 Arnaud Bazin ; 14957 Yves Détraigne ; 14958 Yves Détraigne ; 14975 Franck Menonville ; 15044 François Bonhomme ; 15057 Éliane Assassi ; 15079 Brigitte Lherbier ; 15137 Fabien Gay ; 15189 Sophie Taillé-Polian ; 15209 Sophie Taillé-Polian ; 15222 Sophie Taillé-Polian ; 15243 Cédric Perrin ; 15310 Pascale Gruny ; 15417 Claude Nougéin ; 15432 Dominique Estrosi Sassone ; 15516 Christine Bonfanti-Dossat ; 15517 Patricia Schillinger ; 15555 Fabien Gay ; 15587 Jean Louis Masson ; 15600 Fabien Gay ; 15697 Monique Lubin ; 15732 Fabien Gay ; 15758 Jean-Raymond Hugonet ; 15806 Isabelle Raimond-Pavero ; 15809 Isabelle Raimond-Pavero ; 15853 Franck Menonville ; 15859 Monique Lubin ; 15900 Fabien Gay ; 16006 Pascale Gruny ; 16015 Nathalie Goulet ; 16025 Laurence Cohen ; 16084 Sonia De La Provôté ; 16088 Yves Détraigne ; 16126 Esther Benbassa ; 16158 Gilbert-Luc Devinaz ; 16192 Yves Détraigne ; 16303 Marie-Noëlle Lienemann ; 16381 Henri Cabanel ; 16485 Yves Détraigne ; 16564 Vincent Segouin ; 16581 Christine Herzog ; 16647 Dominique Estrosi Sassone ; 16650 Abdallah Hassani ; 16675 Olivier Jacquin ; 16688 Jean-Raymond Hugonet ; 16692 Philippe Mouiller ; 16693 Philippe Mouiller ; 16699 Philippe Mouiller ; 16735 Stéphane Piednoir ; 16737 Pascale Gruny ; 16789 Jean-Pierre Sueur ; 16793 Pascal Martin ; 16850 Joël Bigot ; 16867 Corinne Féret ; 16916 Patrice Joly ; 16926 Michel Canévet ; 16929 Henri Cabanel ; 16941 Jean-Marie Mizzon ; 16950 Sophie Taillé-Polian ; 16963 Philippe Bonnacarrère ; 17060 Jean-Noël Guérini ; 17111 Michel Dagbert ; 17191 Patricia Schillinger ; 17200 Yves Détraigne ; 17261 Fabien Gay ; 17282 Yves Détraigne ; 17369 Pascal Allizard ; 17378 Pascal Savoldelli ; 17384 Didier Marie ; 17394 Laurence Rossignol ; 17504 Nathalie Goulet ; 17508 Franck Menonville ; 17573 Fabien Gay ; 17783 Guillaume Chevrollier ; 17809 Henri Cabanel ; 17870 Françoise Féret ; 17940 Françoise Féret ; 17969 Fabien Gay ; 17991 Évelyne Renaud-Garabedian ; 18011 Fabien Gay ; 18091 Dominique Estrosi Sassone ; 18186 Françoise Féret ; 18187 Françoise Féret ; 18191 Jean-Pierre Sueur ; 18195 Christine Herzog ; 18244 Isabelle Raimond-Pavero ; 18324 Jean Louis Masson ; 18338 Cédric Perrin ; 18459 Évelyne Renaud-Garabedian ; 18460 Évelyne Renaud-Garabedian ; 18474 Olivier Henno ; 18666 Loïc Hervé ; 18677 Guylène Pantel ; 18718 Olivier Rietmann ; 18740 Cédric Perrin ; 18780 Corinne Imbert ; 18838 Fabien Gay ; 18839 Fabien Gay ; 18845 Éric Bocquet ; 18862 Frédérique Espagnac ; 18983 Sylviane Noël ; 18998 Vivette Lopez ; 19020 Laurence Cohen ; 19089 Jean Louis Masson ; 19158 Rémy Pointereau ; 19167 Éric Bocquet ; 19196 Alain Joyandet ; 19225 Hugues

Saury ; 19240 Patricia Demas ; 19247 Martine Filleul ; 19266 Laurence Harribey ; 19269 Guillaume Chevrollier ; 19326 Hervé Gillé ; 19328 Véronique Guillotin ; 19343 Jean-François Longeot ; 19385 Gisèle Jourda ; 19426 Catherine Belrhiti ; 19470 Fabien Gay ; 19608 Évelyne Renaud-Garabedian ; 19610 Serge Mérillou ; 19652 Yves Bouloux ; 19656 Nicole Bonnefoy ; 19663 Laurent Lafon ; 19682 Jean-Baptiste Blanc ; 19684 Jean-Baptiste Blanc ; 19698 Laurence Garnier ; 19702 Olivier Rietmann ; 19703 Cédric Perrin ; 19760 Évelyne Renaud-Garabedian ; 19761 Évelyne Renaud-Garabedian ; 19823 Cédric Perrin ; 19843 Yves Bouloux ; 19999 Marie-Pierre Richer ; 20000 Rémi Cardon ; 20010 Jean Louis Masson ; 20162 Christine Herzog ; 20201 Henri Cabanel ; 20223 Frédérique Puissat ; 20307 Marie-Christine Chauvin ; 20311 Jean-François Husson ; 20343 Jean-François Rapin ; 20362 Michelle Gréaume ; 20387 Éric Bocquet ; 20402 Maurice Antiste ; 20430 Martine Filleul ; 20485 Fabien Gay ; 20539 Chantal Deseyne ; 20570 Marie-Christine Chauvin ; 20588 Rachid Temal ; 20618 Bruno Rojouan ; 20690 Frédérique Gerbaud ; 20773 Françoise Férat ; 20774 Françoise Férat ; 20790 Christine Herzog ; 20804 Vanina Paoli-Gagin ; 20931 Ronan Le Gleut ; 20951 Sonia De La Provôté ; 21045 Laurence Rossignol ; 21047 Laurence Rossignol ; 21068 Catherine Belrhiti ; 21118 Sebastien Pla ; 21132 Laurent Duplomb ; 21202 Christian Billhac ; 21228 Agnès Canayer ; 21409 Henri Cabanel ; 21512 Hervé Marseille ; 21535 Frédérique Puissat ; 21644 Catherine Belrhiti ; 21680 Laure Darcos ; 21757 Stéphane Le Rudulier ; 21772 Raymonde Poncet Monge ; 21847 Christine Herzog ; 22011 Nicole Bonnefoy ; 22029 Frédérique Gerbaud ; 22079 Olivier Paccard ; 22143 Isabelle Briquet ; 22198 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22225 Gérard Lahellec ; 22292 Christine Herzog ; 22299 Véronique Guillotin ; 22330 Fabien Gay ; 22339 Pascal Savoldelli ; 22346 Christian Redon-Sarrazy ; 22377 Pierre Charon ; 22394 Pascal Savoldelli ; 22502 Éric Bocquet ; 22565 Ronan Le Gleut ; 22720 Kristina Pluchet ; 22723 Fabien Gay ; 22740 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22741 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22742 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22744 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22874 Pierre Charon ; 22901 Marie Mercier ; 22945 Christine Herzog ; 22974 Yves Détraigne ; 23056 Pascal Allizard ; 23061 Jean Louis Masson ; 23152 Alain Houpert ; 23162 Yves Détraigne ; 23188 Alain Duffourg ; 23194 Catherine Belrhiti ; 23203 Jean-Marie Janssens ; 23233 Michel Savin ; 23254 Céline Brulin ; 23279 Thierry Cozic ; 23330 Patrice Joly ; 23340 Anne Ventalon ; 23358 Sebastien Pla ; 23439 Bruno Rojouan ; 23490 Jean-Pierre Sueur ; 23493 Daniel Laurent ; 23523 Christine Herzog ; 23536 Martine Filleul ; 23718 Joëlle Garriaud-Maylam ; 23791 Christine Herzog ; 23794 Christine Herzog ; 23795 Christine Herzog ; 23810 Pascal Allizard ; 23825 Annick Billon ; 23831 Jean Louis Masson ; 23901 Pascal Allizard ; 23952 Pascal Allizard ; 24023 Dominique Estrosi Sassone ; 24032 Hervé Maurey ; 24130 Marta De Cidrac ; 24135 Christine Herzog ; 24169 Jean Louis Masson ; 24184 Philippe Mouiller ; 24185 Philippe Mouiller ; 24265 Marie-Pierre Richer ; 24276 Sylviane Noël ; 24369 Alexandra Borchio Fontimp ; 24401 Pascal Allizard ; 24451 Jean-Pierre Moga ; 24458 Yves Détraigne ; 24460 Marie-Noëlle Lienemann ; 24511 Christine Herzog ; 24513 Christine Herzog ; 24514 Christine Herzog ; 24545 Max Brisson ; 24568 Jean-Marie Mizzon ; 24576 Jean-Marie Janssens ; 24579 Pascal Allizard ; 24604 Philippe Tabarot ; 24654 Henri Cabanel ; 24663 Françoise Férat ; 24664 Françoise Férat ; 24681 Mathieu Darnaud ; 24707 Jean-Marie Janssens ; 24708 François Bonhomme ; 24823 Nathalie Delattre ; 24904 Brigitte Lherbier ; 24921 Jean Louis Masson ; 24926 Sebastien Pla ; 24962 Fabien Gay ; 24963 Pierre Laurent ; 24985 Céline Brulin ; 25007 Maryse Carrère ; 25012 Pascal Allizard ; 25033 Thierry Cozic ; 25062 Patrick Chauvet ; 25086 Nicole Bonnefoy ; 25186 Olivier Cigolotti ; 25264 Hervé Maurey ; 25305 Jean-Noël Guérini ; 25321 Fabien Gay ; 25459 Dominique Estrosi Sassone ; 25494 Évelyne Renaud-Garabedian ; 25638 Pascal Allizard ; 25714 Alain Milon ; 25802 Catherine Deroche ; 25849 Bruno Belin ; 25941 Fabien Gay ; 25976 Gérard Lahellec ; 26015 Bruno Belin ; 26090 Cédric Perrin ; 26093 Marie-Pierre Richer ; 26182 Fabien Gay ; 26224 Nicole Bonnefoy ; 26245 Évelyne Renaud-Garabedian ; 26265 François Bonhomme ; 26370 Pascal Allizard ; 26523 Bruno Retailleau ; 26524 Jean-Pierre Moga ; 26526 Jean-Pierre Bansard ; 26605 Kristina Pluchet ; 26608 Éric Bocquet ; 26637 Évelyne Renaud-Garabedian ; 26719 Rémi Cardon ; 26835 Alain Duffourg ; 26881 Fabien Gay ; 26893 Vivette Lopez ; 26973 Hugues Saury ; 27037 Cédric Perrin ; 27044 Michel Dagbert ; 27083 Olivier Rietmann ; 27111 Cédric Perrin ; 27125 Catherine Morin-Desailly ; 27149 Catherine Belrhiti ; 27150 Catherine Belrhiti ; 27153 Jean-Baptiste Blanc ; 27172 Jean-Michel Arnaud ; 27178 Laurence Cohen ; 27223 Hervé Maurey ; 27279 Sebastien Pla ; 27392 Jean-Claude Requier ; 27448 Jean-Marc Todeschini.